CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 22 MAI 2023

Le lundi 22 mai 2023, à 19 h, les membres du Conseil du 17e arrondissement se sont réunis dans la salle Jacques Chirac de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17e arrondissement le 16 mai 2023, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). L'ensemble des documents de la séance ont été adressés aux élus par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17e Arrondissement prévu à cet effet ainsi que par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme ASSOULINE, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOHBOT, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, Mme CONTENT, Mme DE LA MORANDIERE, M. DE LIVONNIÈRE, Mme DUMAS, M. DUMESNIL, Mme FERNANDES, M. GUERRE, M. HATTE, Mme JACQUEMONT, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LEDRAN, M. LOGEREAU, Mme LUBIN-NOËL, M. MALLO, M. PECHENARD, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme SERFATI, Mme TAIEB, M. TERRIOUX, M. ZIADY.

Sont arrivés en cours de séance :
Mme MAMAN à la délibération 2023 DU 33
M. DASSIE à la délibération 2023 DU 33

Sont partis en cours de séance :
Mme TOURY à la délibération 172023007 donne pouvoir à M. BOULARD
Mme DUMAS à la délibération 2023 DDCT 68
M. ZIADY à la délibération 2023 DVD 13 donne pouvoir à Mme TAIEB
Mme SERFATI au vœu V172023030

Excusés, ayant donné pouvoir :
M. MICHEL donne pouvoir à M. BERTHAULT
M. PERIFAN, donne pouvoir à Mme BOUGERET
Mme PEREZ donne pouvoir à M. DUMESNIL
Mme KOBON MONNET donne pouvoir à Mme CONTENT

Excusés :
Mme HAZARABEDIAN

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement, constatant que le quorum est atteint (29présents sur 36 membres), ouvre la séance à 19 h 00 sur l'ordre du jour prévu et transmis par voie dématérialisée.

Ordre du jour :

I. Adoption de la procédure d'urgence (172023006)
II. Désignation du secrétaire de séance (172023004)
III. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2022 (172023005)

IV. Examen pour avis des projets, communications et vœux suivants

2023 DU 70 ZAC Clichy-Batignolles (17e) – Régularisations foncières – Lot N2 volumes 2 et 4 – Acquisition et cession foncières avec la SCI N2 Batignolles
2023 DU 33 PLU – Révision – Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet
V17023020 Vœu relatif à l'élaboration d'un plan d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments municipaux – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33
V17023021 Vœu relatif à la protection patrimoniale de 160 adresses dans le 17e – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33
V17023022 Vœu relatif à la sanctuarisation de 23 espaces verts protégés dans le 17e – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33
V17023023 Vœu relatif à la lutte contre les faux salons de massage dans le cadre de l'urbanisme commercial – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33
V17023024 Vœu relatif à l'accession sociale à la propriété et au logement intermédiaire – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33
V17023025 Vœu relatif à la création d'équipements publics pour chaque nouveau programme de logements et/ou de bureaux – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33
V 17023026 Vœu relatif à l'inscription d'un projet global de couverture des voies ferrées de Saint-Lazare – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33
V17023027 Vœu relatif à la création d'une contrepartie à la nouvelle servitude de mixité fonctionnelle instaurée par le PLUb – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33
V17023028 Vœu relatif à la prise en compte des orientations du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement par la Ville de Paris pour améliorer le parcours résidentiel en sortie d'hébergement – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33
V17023017 Vœu relatif au Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique et biodiversité – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33
V 17023018 Vœu relatif à la protection dans le futur Plan Local d'Urbanisme bioclimatique des parcelles occupées par des cinémas indépendants dans le 17e arrondissement – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33
172023007 Désignation d'un Président de séance ad hoc pour le vote du compte administratif et du compte de gestion
172023009 Approbation du compte de gestion 2022
172023008 Approbation du compte administratif 2022
2023 DAC 373 Subventions (900.000 euros) et conventions avec 29 établissements cinématographiques parisiens
2023 SG 13 Règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire, mise en place d'un tarif précarité sociale sur le parc municipal
2023 DAE 19 Convention de financement avec Eau de Paris pour la mise en œuvre de la stratégie de rafraichissement dans les zones d'attractivité touristique (550.000 €)
2023 DEVE 20 Subventions (410 676 €) à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e)
2023 DEVE 27 Convention bipartite avec la Préfecture de Police de Paris pour la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants évoluant sur le territoire parisien
2023 DFPE 43 Subvention (3 767 817 euros), avenant n° 2 à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) 10e pour ses 18 établissements d'accueil de la petite enfance

2023 DFPE 114 Subventions (326.314 euros) à 4 associations, conventions et avenants pour la gestion de 6 accueils enfants parents dans les 12e,17e,18 et 20e arrondissements
2023 DSOL 52 Subventions (10 000 DSOL - 10 000 DAC) et convention avec l'association « AD'REV » pour son action dans le cadre du Mois Parisien du Handicap
2023 DSOL 55 Subventions (87 500 euros) à 9 associations et avenant N°1 à CPO avec 3 d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap
2023 DDCT 54 Appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République - Subventions (327 100 euros) à 85 associations pour le financement de 92 projets dans les quartiers populaires parisiens
2023 DDCT 56 Actions en faveur des jeunes et du sport pour tous des quartiers populaires - Subventions (110 500 euros) à 32 associations
2023 DDCT 58 Financement de 82 emplois d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens (subventions de 397 542 euros à 65 associations)
2023 DDCT 59 Subventions (13.000 euros) à 5 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens
2023 DDCT 68 Améliorer et développer des usages positifs sur l'espace public dans les quartiers populaires parisiens - Subventions (150 000 euros) à 30 associations pour le financement de 31 projets
2023 DDCT 69 Pour une alimentation variée, équilibrée, accessible et durable favorisant la transition écologique dans les quartiers populaires parisiens - Subventions (123 900 euros) à 29 associations
2023 DPMP 1 Subventions (304 000 euros) et conventions à 109 associations et SCOOP dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2023
2023 DJS 17 Subventions (116 200 €) à neuf associations sportives localisées (17è) dont 4 conventions
2023 DAE 27 Subventions (5 686 000 euros) et conventions avec 102 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles
Communication : portant sur le rapport d'activité de la Commission de désignation dans les logements du 17è arrondissement
2023 DLH 119 Attribution d'une aide en nature à l'association Protection Civile de Paris Seine pour la mise à disposition de 3 locaux municipaux dans le 16e, 15e et 17e arrondissements
V172023029 Vœu relatif à la destination des locaux 13 rue d'Armaillé - rattaché au projet de délibération 2023 DLH 119
2023 DLH 123 Modification des garanties d'emprunt finançant des programmes de création et de rénovations de logements sociaux par ELOGIE-SIEMP
2023 DSOL 33 Subventions (16 900 euros) à onze associations pour leurs actions de soutien aux seniors des quartiers Politique de la Ville parisiens
Communication sans vote : 2023 DVD 1 Tramways T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières, de la porte d'Asnières à la porte Dauphine à Paris (16e,17e, 18e) et lignes T8 et TZen 5 - Communication du bilan annuel 2022 des projets
2023 DVD 13 Stationnement de surface : écartement du droit d'opposition
2023 DVD 25 Adaptation de conventions de délégation de service public de parcs parisiens de stationnement. Avenants et protocoles afférents aux contrats correspondants
2023 DVD 58 Parcs de stationnement – Principe de délégation de service public pour la rénovation du parc PORTE DE CHAMPERRET, la modernisation du parc JOUFFROY et l'exploitation de l'ensemble (17e)
2023 DAE 17 Prorogation du mandat de la Commission de Règlement Amiable pour les travaux de prolongation du Tramway T3
2023 DAE 92 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 2 000 euros.
2023 DAE 91 Budget Participatif – Conventions, subventions de fonctionnement et d'investissement (546 000 euros) et adhésion (10 000 euros) en faveur de l'économie circulaire

2023 DASCO 18 Collèges publics parisiens – Dotations complémentaires de fonctionnement (173 624 euros), subventions d'équipement (146 840 euros) et subventions pour travaux (158 588 euros)
2023 DASCO 46 Agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans un EPLE – Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2023
2023 DAC 256 Subventions (46.800 euros) à dix-huit comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie
2023 DEVE 26 Dénomination « Jardin de la Lituanie » attribuée au Jardin situé Place du général Catroux (17e)
2023 DU 66 Dénomination parvis Jean-Maurice Verdier (17e)
2023 DAC 254 Subventions (23.000 euros) à neuf associations historiques dont sept dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2022

V. Vœux

V17023030 Vœu relatif à la privatisation du service de collecte des déchets dans le 17e
V17023032 Vœu relatif au tentes de dépistage de la COVID 19 présente sur l'espace public
V17023031 Vœu relatif au plan d'accélération des investissements de la mandature de la Mairie de Paris
V17023033 Vœu relatif à la dénomination de 4 équipements sportifs du 17e
V17023034 Vœu relatif au projet de recherche "Armaguedon"
V17023013 Vœu pour qu'une rue ou un lieu du 17e arrondissement porte le nom du Dr Pierre Simon
V17023014 Vœu pour qu'une rue ou un lieu du 17e arrondissement de Paris porte le nom du photographe Charles Marville
V17023019 Vœu relatif à l'expérimentation d'une Sécurité sociale de l'Alimentation à Paris pour un véritable pouvoir de vivre
V17023015 Vœu relatif à la dénomination du stade sportif situé avenue Brunetière dans le 17e arrondissement de Paris
V17023016 Vœu relatif à la gratuité des transports parisiens pour les personnes seniors sans domicile fixe bénéficiant d'une domiciliation administrative

DÉLIBÉRATION N° 17-23-043

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172023006)

M. BOULARD. La première délibération appelle l'adoption de la procédure d'urgence, puisque plusieurs délibérations sont arrivées après le délais légal je rappelle que le dépôt est fixé au jeudi notamment pour les vœux. La procédure d'urgence est adoptée.

Le conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2511-10 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'arrondissement, notamment son article 17 autorisant le dépôt des vœux jusqu'au jeudi précédent le conseil d'arrondissement, et au plus tard deux jours francs avant la date du conseil ;

Vu la convocation du 16 mai 2023 adressée par le maire d'arrondissement, pour la réunion du conseil d'arrondissement du 22 mai 2023 ;

Vu l'ordre du jour initial publié le 16 mai 2023 et l'ordre du jour complémentaire publié le 19 mai 2023.

Considérant la transmission tardive à la mairie d'arrondissement de six projets du Conseil de Paris soumis à l'avis du conseil d'arrondissement (2023 DU 70 ; 2023 SG 13 ; 2023 DAE 19 ; 2023 DFPE 114 ; 2023 DDCT 69 et 2023 DVD 25) ;

Considérant la publication tardive des projets de délibération propre portant sur la désignation d'un président de séance ad hoc pour le vote du compte administratif (172023007), sur l'approbation du compte administratif (172023008), ainsi que sur l'approbation du compte de gestion 2022 (172023009) ;

Considérant la publication tardive d'une communication portant sur le rapport d'activité de la Commission de désignation dans les logements du 17e arrondissement ;

Considérant le dépôt des vœux dans la limite du vendredi 19 mai 2023 comme en dispose le règlement intérieur du conseil d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : le Conseil du 17e arrondissement approuve la procédure d'urgence pour l'examen des projets figurant sur l'ordre du jour complémentaire.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-044

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172023004)

M. BOULARD : M. Paul HATTE est désigné secrétaire de séance.

Le conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 16 mai 2023 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Paul HATTE, Conseiller de Paris, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-045

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 06 mars 2023 (172023005)

Le conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 16 mai 2023 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement.

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 06 mars 2023 est adopté

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-046

OBJET : 2023DU 70 ZAC Clichy- Batignolles (17e) – Régularisations foncières – Lot N2 volumes 2 et 4 – Acquisition et cession foncières entre la Ville de Paris et la SCI N2 Batignolles

M. BOULARD. Je vais présenter la première délibération qui a trait à la ZAC Clichy Batignolles. C'est une délibération très technique qui opère une régularisation foncière, La ville se rétrocède réciproquement des parcelles litigieuses pour un euro symbolique.

Ça me permet de vous dire que nous allons inaugurer cet immeuble de bureau en face du tribunal qui fait suite à un concours lancé il y a quelques années sur cet emplacement. Ce sera le 31 mai et on s'en félicite. On arrive au terme de l'aménagement de la ZAC Clichy Batignolles. Il reste encore un immeuble à la sortie de la ligne 14.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50 - 2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy- Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199 - 1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy- Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy- Batignolles, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 15 novembre 2011 entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement, devenue en décembre 2018 la SPL Paris & Métropole Aménagement (P&MA) ;

Vu la délibération 2013 DU 268 des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Clichy- Batignolles et du programme des équipements publics ;

Vu la délibération 2018 DU 107 - 2 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018, approuvant la cession du volume 4 du lot N2 de la ZAC Clichy- Batignolles 17e ;

Vu l'acte de cession du volume n°4 du lot N2 par la Ville de Paris à P&MA le 21 novembre 2019 ;

Vu l'acte de cession du volume n°4 du lot N2 par P&MA à la SCI N2 BATIGNOLLES le 19 décembre 2019 ;

Vu l'attestation d'emprise des volumes et attestation d'emprises de la construction, établie le 31 août 2022 par le cabinet de géomètres-experts Daniel Legrand constatant des dépassements de carneaux de ventilation dans les volumes n° 2 et n° 4 du lot N2 lors des travaux réalisés par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES afin d'édifier l'immeuble dit Stream Building ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la signature l'acte constatant d'une part, l'acquisition par la Ville de Paris auprès de la SCI N2 Batignolles

représentée par son gérant, la société COVIVIO, de « l'écart 1 » au prix net d'un euro et d'autre part, la cession par la Ville de Paris à la SCI N2 Batignolles représentée par son gérant, la société COVIVIO de « l'écart 2 », au prix net d'un euro ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 9 mai 2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DU 70

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-047

OBJET : 2023DU 33 – PLU – Révision – Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet

M. BOULARD : Le PLU est, par définition, l'outil qui permet à la Ville de dessiner pour plueieurs années/décennies le cadre de vie de ses habitants, notamment en définissant un certain nombre d'orientations d'urbanisme, d'aménagements et de protection de l'environnement. Or, il faut bien le dire, le bilan de la Maire de Paris en la matière est alarmant : 123 000 habitants en moins depuis 10 ans, soit l'équivalent d'un grand arrondissement, bétonisation, surélévation, densification, mais aussi fuite des classes moyennes et populaires, liée souvent, pas uniquement mais souvent mais à l'absence d'un véritable parcours résidentiel dans le logement social, et à la cherté de l'immobilier. Plus 3000 € par m2 en 8 ans, ce qui fait obstacle à l'accession à la propriété dans le privé, sans compter que le logement intermédiaire est totalement absent de la politique du logement de la Maire de Paris.

Sans compter aussi qu'en réalité, il y a très peu de créations pures de logements sociaux. Il suffit de suivre les Conseils d'arrondissements, c'est plutôt de la transformation de logements libres par le biais de préemptions à prix neufs. Au final, les Parisiens sont, chaque année, plus nombreux à quitter la ville que la Maire de Paris n'a cessé de densifier.

Dans ce contexte peu glorieux, la Maire de Paris accouche enfin d'un nouveau PLU annoncé bioclimatique, très au rabais pour contenir une majorité plurielle qui a eu beaucoup de mal, c'est le moins qu'on puisse dire, à se mettre d'accord à l'instar de nombreux autres sujets depuis 2020 : police municipale, vidéo protection, Jeux olympiques et paralympiques 2024, et j'en passe. Alors sans surprise, nous retrouvons dans ce nouveau PLU des marqueurs de cette unité, la majorité plurielle de façade. D'abord une politique agressive de préemption et de quota pour transformer toujours plus de logements et de bureaux en logements sociaux afin de parvenir à l'objectif annoncé de 40 % de logements publics, annoncés à l'automne dernier. C'est aussi la création d'une nouvelle servitude de mixité fonctionnelle sans contrepartie. C'est l'annonce qui semble totalement irréaliste de créer 300 ha d'espaces verts, soit l'équivalent de 430 terrains de foot.

Dans ces conditions, nous proposerons, dans un instant, 8 vœux pour apporter des propositions, des corrections nécessaires à ce PLU qui n'a de bioclimatique que le nom.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de passer maintenant au débat. Je suggère que les dix vœux, puisqu'il y a deux vœux qui seront présentés par la majorité présidentielle sur ce sujet, le soient immédiatement, puis nous pourrons ensuite voter sur chacun d'entre eux, et enfin sur la DU33.

Je cède la parole à Alix BOUGERET pour le premier vœu de la majorité d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.104-1, L.132-7, L.132-9, L.153-8, L.153-14, L.153-33, R.104-1, R.104-2, R.104-11, R.104-21 à R.104-25, R.153-1, R.153-3, et R.153-11 ;

Vu le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2020 DU 104 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU de Paris, approuvant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu les éléments portés à la connaissance de la Ville par le préfet de Paris, préfet de la Région Île-de-France ;

Vu le débat tenu le 16 novembre 2021 au sein du Conseil de Paris sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de PLU révisé ;

Vu le bilan de la concertation, tiré dans les conditions prévues à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme figurant en annexe I à la présente délibération ;

Vu le projet de PLU, figurant en annexe II à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de faire application, dans le projet de PLU arrêté, des articles R.151 – 27 et R.151-28 du code de l'urbanisme dans leur rédaction résultant, en dernier lieu, du décret susvisé du 22 mars 2023 relatif aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les PLU ou les documents en tenant lieu ;

Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés par la délibération du Conseil de Paris 2022 DU 104 susvisée portant prescription de la révision du PLU de Paris et aux articlesL.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la concertation organisée dans le cadre de la révision du PLU s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et selon les modalités énoncées dans la délibération 2020 DU 104 susvisée ;

Considérant que le projet de PLU révisé tel qu'annexé à la présente délibération est prêt à être transmis aux personnes publiques associées à son élaboration ;

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le projet de PLU révisé ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2023DU 33

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6
Suffrages exprimés contre : 29
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-048

OBJET : V172023020 Vœu relatif à l'élaboration d'un plan d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments municipaux – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

Mme BOUGERET : Merci, Monsieur le Maire.

Un vœu, en effet, qui souhaite engager un plan d'investissement massif pour la rénovation énergétique des bâtiments municipaux. Comme cela vient d'être rappelé, le PLU bioclimatique porte l'ambition de relever des défis climatiques au nombre desquels la rénovation énergétique des bâtiments, qu'ils soient privés ou publics.

En septembre dernier, la Maire de Paris a d'ailleurs annoncé plusieurs mesures pour renforcer la sécurité énergétique et faire face à la crise énergétique. Parmi ces mesures figurait l'amplification de la rénovation énergétique des bâtiments publics. Elle décidait alors la rénovation à venir de quatorze crèches, vingt groupes scolaires, huit collèges et deux piscines. Au-delà des équipements scolaires et sportifs, d'autres bâtiments municipaux nécessitent des travaux de rénovation importants.

A ce titre d'ailleurs, la mairie du 17e a fait l'objet d'une rénovation énergétique conséquente, notamment des travaux d'isolation thermique de sa façade extérieure, sa façade sud. Il est nécessaire de poursuivre cet effort en procédant à l'isolation thermique de la façade nord, à l'arrière de la mairie.

Le vœu a donc pour objet de demander à la Maire de Paris de définir et de détailler un plan d'investissement par arrondissement pour la rénovation énergétique des bâtiments et équipements municipaux, dans le cadre du plan climat qui sera prochainement débattu au Conseil de Paris. Merci.

Vœu présenté par Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Aurélie ASSOULINE et les élus de la majorité d'arrondissement ;

Considérant que le PLU bioclimatique porte l'ambition de relever les défis climatiques et comporte naturellement un volet relatif à la rénovation énergétique des bâtiments, qu'ils soient privés ou publics ;

Considérant les mesures annoncées, en septembre dernier, par la Mairie de Paris pour améliorer la sobriété énergétique et faire face à la crise énergétique ;

Considérant que parmi ces mesures, figurait « l'amplification » de la rénovation énergétique des bâtiments publics et qu'était alors citée la rénovation à venir de 14 crèches, 20 groupes scolaires, 8 collèges et 2 piscines ;

Considérant par ailleurs que la Mairie de Paris révise actuellement son Plan Climat qui devrait être débattu au Conseil de Paris de juillet 2023 ;

Considérant qu'au-delà des équipements scolaires et sportifs, d'autres bâtiments municipaux parisiens nécessitent des travaux de rénovation énergétique ;

Considérant par exemple que la Mairie du 17e a fait l'objet d'une rénovation énergétique, notamment des travaux d'isolation thermique par l'extérieur de la façade sud ;

Considérant que pour achever la rénovation complète du bâtiment, il est nécessaire de poursuivre cet effort en procédant à l'isolation thermique par l'extérieur de la façade nord ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Aurélie ASSOULINE et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

– la Maire de Paris définisse et détaille un plan d'investissement par arrondissement pour la rénovation énergétique des bâtiments et équipements municipaux dans le cadre du Plan Climat qui sera débattu au Conseil de Paris de juillet 2023.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V17202320

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 6
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-049

OBJET : V172023021 Vœu relatif à la protection patrimoniale de 160 adresses dans le 17e – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

Mme TOURY : Merci Monsieur le Maire.

Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Effectivement, ce vœu porte sur la protection patrimoniale de 160 adresses dans le 17e. Nous avions soumis fin septembre 233 adresses au cabinet d'Emmanuel GREGOIRE, dont seules 73 ont été ajoutées, sans aucune explication concernant les 160 restantes.

Afin de préserver ce patrimoine architectural de la surélévation, et également de la modification du bâti, Geoffroy BOULARD, Agnès TOURY, Scévole de LIVONNIERE et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que la Maire de Paris étende la liste des protections Ville de Paris à ces 160 adresses. Objectif auquel je ne doute pas que Karen TAÏEB soit sensible également. Merci.

Vœu présenté par Geoffroy BOULARD, Agnès TOURY, Scévole de LIVONNIERE et les élus de la majorité d'arrondissement ;

Vu le vœu 172022016 adopté par le Conseil d'arrondissement du 7 mars 2022, et rejeté par le Conseil de Paris des 22, 23 et 24 mars 2022, relatif au patrimoine bâti parisien et à la limitation des surélévations dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme ;

Considérant que ce vœu demandait notamment la préservation du patrimoine architectural parisien et la limitation des surélévations ;

Considérant que l'Exécutif n'avait alors pas souhaité répondre sur le fond objectant le fait que le PLUb faisait alors l'objet d'une concertation qu'il ne fallait pas préempter ;

Considérant la phase de concertation sur les projets des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et de règlement du 5 septembre 2022 au 4 novembre 2022 ;

Considérant la concertation qui a suivi entre la mairie d'arrondissement, les services municipaux et l'exécutif municipal ;

Considérant que malgré la qualité de ces échanges, certaines adresses identifiées par la mairie d'arrondissement ne sont pas proposées à la protection dans le projet de règlement du PLUb ;

Considérant ces 160 adresses représentent une partie de l'identité et de l'écriture architecturale parisienne ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver cet intérêt patrimonial, qui permet dans le même temps de limiter les surélévations sur ces bâtis d'exception ;

Geoffroy BOULARD, Agnès TOURY, Scévole de LIVONNIERE et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

– la Maire de Paris ajoute la liste des protections ville de Paris les adresses suivantes :

- 6 Ampère (rue)
- 41 Ampère (rue)
- 43 Ampère (rue)
- 47 Ampère (rue)
- 51 Ampère (rue)
- 53 Ampère (rue)
- 8 Jacques Bingen (rue)
- 2 Jadin (rue)
- 49 Jouffroy d'Abans (rue)
- 51 Jouffroy d'Abans (rue)
- 53/53 bis Jouffroy d'Abans (rue)

- 67 Ampère (rue)
- 85 Ampère (rue)
- 71 à 81 Ampère (rue)
- Rue des Apennins
- 7 Aublet (Villa)
- 26 Batignolles (rue)
- 34 Batignolles (rue)
- 2 Bremontier (rue)
- 4 Bremontier (rue)
- 14 Brunel (rue)
- 156 Cardinet (rue)
- 8 Chazelle (rue)
- 26 Chazelle (rue)
- 41/41bis Chazelle (rue)
- 18 Condamine (rue la)
- 28 Daubigny (rue)
- 15 Dautancourt (rue)
- 17 Dautancourt (rue)
- 26 Dautancourt (rue)
- 36 Davy (rue)
- 16 Docteur Heulin (rue du)
- 22 à 35 Epinettes (rue)
- 43 à 49 Epinettes (rue)
- 44 Epinettes (rue)
- 57 Epinettes (rue)
- 20 Eugène Flachat (rue)
- 22 Eugène Flachat (rue)
- 25 Fleurs (Cité des)
- 34 Fleurs (Cité des)
- 39 Fleurs (Cité des)
- 46 à 50 Fleurs (Cité des)
- 62 Fleurs (Cité des)
- 2 Fortuny (rue)
- 9 Fortuny (rue)
- 21 Fortuny (rue)
- 31 Fortuny (rue)
- 32 Fortuny (rue)
- 33 Fortuny (rue)
- 21 Gourgaud (avenue)
- 9 Henri Rochefort (rue)
- 8 Jacquemont (rue)
- 12 Jacquemont (rue)
- 15 Jacques Bingen (rue)
- 19 Jacques Bingen (rue)
- 2 Jacques Bingen (rue)
- 58 Jouffroy d'Abans (rue)
- 61 Jouffroy d'Abans (rue)
- 62 Jouffroy d'Abans (rue)
- 63 bis Jouffroy d'Abans (rue)
- 65 Jouffroy d'Abans (rue)
- 67 Jouffroy d'Abans (rue)
- 74 Jouffroy d'Abans (rue)
- 7 Juliette Lamber (rue)
- 20 à 30 Lacroix (rue)
- 25 à 35 Lacroix (rue)
- 3 à 7 Laugier (rue)
- 20 Legendre (rue)
- 24 Legendre (rue)
- 51 Legendre (rue)
- 45 Maréchaux (bld des)
- 12 Moines (rue des)
- 72 Pereire (Bld)
- 74 Pereire (Bld)
- 98 Pereire (Bld)
- 98 Pereire (Bld)
- 105 à 111 Pereire (Bld)
- 119 Pereire (Bld)
- 145 à 165 Pereire (Bld)
- 77 Pouchet (rue)
- 23 au 41 Prony (rue)
- 36 Prony (rue)
- 38 Prony (rue)
- 64 Prony (rue)
- 6 à 10 Renaudes (rue des)
- 23 Salneuve (rue)
- 29 Salneuve (rue)
- 69 Saussure (rue)
- 72 Saussure (rue)
- 4 Tarbé (rue)
- 6 Tarbé (rue)
- 8 bis Terrasse (rue)
- 18 Tilsitt (rue)
- 8 Torricelli (rue) 10 Torricelli (rue)
- 25 Truffaut (rue)
- 30 Truffaut (rue)
- 57 Truffaut (rue)
- 120 Truffaut (rue)
- 88 Wagram (avenue de)
- 90 Wagram (avenue de).

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172023021

Nombre de votants : 29 dont 3 pouvoirs écrits

Le groupe Paris en Commun et les Écologistes a indiqué ne pas prendre part au vote.

Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-050

OBJET : V172023022 Vœu relatif à la sanctuarisation de 23 espaces verts protégés dans le 17e – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

Mme ASSOULINE : Merci Monsieur le Maire. Ce vœu fait suite, effectivement, à la sanctuarisation de 23 espaces verts dans le 17e. Des débats se sont tenus en conseil d'arrondissement et des demandes formulées. La mairie de Paris n'a pas donné suite à ces demandes, notamment celles faites au mois de septembre 2022, et refusées uniquement en mai 2023, sans réelle explication. Les deux tiers des propositions formulées ont été refusées, ce qui est étonnant compte tenu du nom de ce PLU qui s'intitule « bioclimatique », et du fait que ces propositions visent à protéger, parfois seulement à améliorer des espaces verts déjà existants.

C'est pourquoi la majorité d'arrondissement dépose ce vœu afin de protéger les 23 espaces verts localisés que je vais énumérer rapidement : celui de la rue du Bastion, du marché des Batignolles, de la Place du général Catroux, du boulevard de Courcelles, du 14 avenue Gourgaud, du 35 au 39 rue Guy Moquet, les cœurs d'îlots dans les HBF, tous les immeubles en briques rouges qui sont à l'extérieur, le 48 rue Jouffroy d'Abbans, le 85 rue Jouffroy d'Abbans, la rue Jouffroy d'Abbans elle-même, le 32 rue Lemercier, le quartier Lévis-Cardinet, la porte Maillot, le 110 et 110 bis rue des Moines, le square Parodi, le boulevard Pereire, les ruees Tarbé et Saussure, les rues de Tocqueville et Léon Cosnard, l'avenue de Villiers et le 33 avenue de Wagram.

Je vous demanderais donc, mes chers collègues, de bien vouloir voter favorablement ce vœu.

Vœu présenté par Geoffroy BOULARD, Aurélie ASSOULINE et les élus de la majorité d'arrondissement ;

Considérant la phase de concertation sur les projets des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et de règlement du 5 septembre 2022 au 4 novembre 2022 ;

Considérant la concertation qui a suivi entre la mairie d'arrondissement, les services municipaux et l'exécutif municipal ;

Considérant que malgré la qualité de ces échanges, deux tiers des demandes de protection émises par la mairie du 17e arrondissement ont été rejetées et ne sont aujourd'hui par proposées dans le projet de règlement du PLUb ;

Considérant que ces demandes de protection s'inscrivaient pourtant dans la continuité des aménagements décidés par l'exécutif municipal, tels que les rues aux enfants et le plan Arbres, en évitant la minéralisation de certains espaces pour lutter contre les îlots de chaleur ;

Considérant que la sanctuarisation des espaces végétalisés existants est un premier outil évident de lutte contre le réchauffement climatique ;

Considérant que le règlement du PLUb se fixe un objectif de 40 % de terres perméables d'ici à 2050 ainsi que la création de 300 hectares supplémentaires d'espaces verts ouverts au public d'ici à 2040 ;

Considérant que les 23 protections demandées par la Mairie du 17e arrondissement avaient également pour but de les protéger contre un éventuel projet de densification ;

Geoffroy BOULARD, Aurélie ASSOULINE et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

– la Maire de Paris ajoute à la liste des espaces verts protégés les espaces suivants :

- Bastion (rue du)
- Batignolles (marché des)
- Catroux (place)
- Courcelles (Bd de)
- 14 Gourgaud (avenue)
- 35 au 39 Guy Moquet (rue)
- Coeur d'îlots dans les HBM
- 48 Jouffroy d'Abbans (rue)
- 85 Jouffroy d'Abbans (rue)
- Jouffroy d'Abbans (rue)
- 32 Lemercier (rue)
- Lévis/Cardinet
- Maillot (porte)
- 110/110 bis Moines (rue des)
- Parodi (square)
- Pereire (boulevard)
- Tarbé/Saussure
- Tocqueville/Cosnar
- Villiers (avenue de)
- 33 Wagram (rue).

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172023022

Nombre de votants : 29 dont 3 pouvoirs écrits

Le groupe Paris en Commun et les Écologistes a indiqué ne pas prendre part au vote.

Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-051

OBJET : V172023023 Vœu relatif à la lutte contre les faux salons de massage dans le cadre de l'urbanisme commercial – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

M. CHARPENTIER : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Le PLU est pour nous une occasion de revenir sur un sujet qui nous occupe dans le 17e, au conseil de Paris et en conseil d'arrondissement, les salons de massage, les faux salons de massage, qui sont en effet des salons de prostitution. Ce sont des réseaux mafieux qui utilisent des femmes pour les prostituer dans ces établissements. À Paris, il y a 300 salons de massage. Dans le 17e, il y en a 50, on est malheureusement l'arrondissement qui est en tête pour ces établissements. C'est un sujet qui nous occupe régulièrement avec la préfecture de police, et on peut saluer l'action de la brigade de répression du proxénétisme à ce sujet.

Un élément nous interpelle, dans le PLU, aujourd'hui, il n'y a aucun dispositif de protection qui permette de lutter contre l'installation de ces établissements, puisqu'aujourd'hui, ils sont considérés comme des commerces, comme n'importe quel autre commerce. Bien évidemment, on ne souhaite pas qu'ils s'installent et qu'ils perdurent dans notre arrondissement, et plus largement à Paris.

C'est pour ça que nous proposons que, dans le cadre de la lutte contre la mono activité sur certaines artères parisiennes, nous puissions prévenir la présence de ces faux salons de massage en créant une protection spécifique qui imposerait un certain type de commerce pour éviter leur installation. Dans ce cadre-là, avec Geoffroy BOULARD, et Pierre-François LOGEREAU, adjoint en charge du Commerce, et l'ensemble des élus de la majorité d'arrondissement, nous émettons le vœu que la Maire de Paris renforce la protection des commerces de proximité pour lutter contre l'installation des salons de prostitution déguisés en salons de massage.

Vœu présenté par Geoffroy BOULARD, Pierre-François LOGEREAU, Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité d'arrondissement ;

Considérant que de nombreuses femmes sont victimes de réseaux qui les utilisent à des fins de prostitution, notamment dans des établissements appelés communément « salons de massage » ;

Considérant que d'après plusieurs enquêtes, près de 300 salons de ce type existeraient dans la capitale ;

Considérant que la protection existant dans le projet de règlement du PLUb pour le commerce et l'artisanat ne permet pas aujourd'hui de lutter contre l'installation de ces salons de massage, qui par nature sont considérés comme des commerces à l'instar des autres salons de massage ;

Considérant qu'au-delà de la mobilisation de la Préfecture de Police et de sa Brigade de répressions du proxénétisme pour démanteler les réseaux concernés, la lutte contre cette prostitution déguisée et forcée pourrait s'organiser en amont de leur installation ;

Considérant par exemple que la lutte contre la monoactivité de certaines artères commerciales parisiennes permettrait de prévenir la présence de ces faux salons de massage en créant une protection spécifique qui imposerait un certain type de commerce ;

Geoffroy BOULARD, Pierre-François LOGEREAU, Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

– la Maire de Paris renforce la protection du commerce de proximité pour lutter contre l'installation de salons de prostitution déguisés en salons de massage.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172023023

Nombre de votants : 29 dont 3 pouvoirs écrits

Le groupe Paris en Commun et les Écologistes a indiqué ne pas prendre part au vote.

Suffrages exprimés pour : 27
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 2

DÉLIBÉRATION N° 17-23-052

OBJET : V172023024 Vœu relatif à l'accession sociale à la propriété et au logement intermédiaire – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

M. BERTHAUT : Merci, Monsieur le Maire.

Ce vœu s'inscrit dans votre mot de préambule pour rééquilibrer ce PLU, en partant du principe et du constat que nous avons sur Paris 250 000 logements sociaux, et également une forte augmentation du prix au m2, qui a augmenté de plus de 3 000 € par m2 en 8 ans.
Nous nous appuyons sur la mise en place du bail vert solidaire qui permet aux locataires du parc social de devenir propriétaires de leur logement, la Ville de Paris demeurant propriétaire du terrain.

C'est non seulement une possibilité d'accession sociale à la propriété qui favorise la mixité sociale durable dans les quartiers concernés en recréant un parcours résidentiel, qui est quand même une des grosses problématiques du logement aujourd'hui, et c'est aussi le produit de la vente qui ira au parc social et qui permettra aux bailleurs sociaux de dégager des liquidités qui pourraient éventuellement servir à l'entretien de leur parc. Ça, c'est la première partie.

La seconde partie est basée sur la répartition des catégories de logement dans les nouveaux programmes, puisque nous avons une répartition systématique entre 30 % de PLAI, 40 % de PLUS et 30 % de PLS. C'est la raison pour laquelle nous articulons ce vœu sur ces deux priorités, en demandant d'identifier les adresses du parc social permettant un plan d'accession social à la propriété, à hauteur de 10 000 logements par an, et que la Maire de Paris augmente le parc de logements PLI dans les futurs programmes de création de logements sociaux, puisqu'ils en sont, aujourd'hui, totalement exclus. Je vous remercie.

Vœu présenté par Geoffroy BOULARD, Jean-Didier BERTHAULT, Scévole de LIVONNIERE et les élus de la majorité d'arrondissement ;

Considérant que la Ville de Paris compte 250 000 logements sociaux ;

Considérant la mise en place du Bail réel solidaire, qui permet aux locataires du parc social de devenir propriétaires de leur logement, la Ville de Paris demeurant propriétaire du terrain ;

Considérant que ce dispositif permet de relancer une forme d'accession sociale à la propriété, a fortiori dans une ville où le prix de l'immobilier a augmenté de plus de 3 000 € par mètre carré en 8 ans ;

Considérant que l'accession sociale à la propriété favorise une mixité sociale durable dans les quartiers concernés tout en recréant un parcours résidentiel dans lequel les locataires du parc social ne sont pas figés et peuvent envisager plus sereinement et plus rapidement l'évolution de leur situation patrimoniale ;

Considérant que le produit de la vente d'une partie de leur parc social permet par ailleurs aux bailleurs sociaux de dégager des liquidités qui pourraient utilement servir à l'entretien de leur parc ;

Considérant que la Ville pourrait ainsi identifier des adresses où le bâti est à la fois en bon état, mais aussi des adresses où le bâti nécessite des travaux d'entretien ;

Considérant par ailleurs que le prêt locatif intermédiaire (PLI)* n'est pas ou très résiduellement utilisé par la Ville de Paris dans les nouveaux programmes de création de logements sociaux, alors que cette catégorie de logements sociaux est un vecteur de mixité sociale ;

Considérant qu'actuellement la répartition des catégories de logements dans les nouveaux programmes est la suivante : 30 % PLAI*, 40 % PLUS* et 30 % PLS* ;

Geoffroy BOULARD, Jean-Didier BERTHAULT, Scévole de LIVONNIERE et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

– la Maire de Paris identifie les adresses du parc social géré par l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire parisien pour lancer un plan d'accession sociale à la propriété à hauteur de 10 000 logements par an.

– la Maire de Paris augmente la part de logements PLI dans les futurs programmes de création de logements sociaux.

*

ATTRIBUTIONS : Montant des Plafonds de Ressources PLAI - PLUS - PLS & PLI pour 2023 et PLI2015 valeurs de 2022

Le montant du plafond est à comparer au revenu fiscal de référence du ménage demandeur. En 2023, c'est le revenu fiscal de référence de 2021 qui est pris en compte.

(pour info : revenu mensuel net correspondant, arrondi à 10 € près)

- **Constitue un jeune ménage** (articles 2 et 9 de l'arrêté du 29 juillet 1987) : Le couple marié, vivant en concubinage ou lié par un pacte civil de solidarité, **et cosignataire** du contrat de location, dont la somme des âges révolus des deux personnes est au plus égale à cinquante-cinq ans.
- **Les personnes à charge** : enfants à charge au sens du code des impôts, et, si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.
- **La personne en situation de handicap** est celle **titulaire** de la **"Carte Mobilité Inclusion" (CMI) portant la mention "Invalidité"** prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.
- Les **enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement** sont considérés comme personne vivant au foyer.

Communes limitrophes de Paris :
Aubervilliers, **Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly**, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, **Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre**, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, **Malakoff**, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, **Saint-Denis**, Saint-Mandé, Saint-Maurice, **Saint-Ouen**, Suresnes, Vanves, Vincennes

plafonds 2022

CATEGORIE DE MENAGE	PLA D'INTEGRATION (PLAI, PLA TS)				LOCATIF HLM (PLUS, PALULOS, ...) (HORS PLAI ET PLA TS)				PLS (= 130% PLAFOND PLUS)				PLI (= 180% PLAFOND PLUS Ile de France hors Paris)		PLI 2015 *(contrats de prêts signés à compter du 1er janvier 2015)* *(Décret n° 2014-1102 du 30 septembre 2014 relatif aux plafonds de loyer, de prix et de ressources applicables au logement intermédiaire)*		CATEGORIE DE MENAGE ***!! pour PLI 2015, la définition de la catégorie de ménage est différente des autres plafonds !!***
	Paris et communes limitrophes		Ile de France hors Paris et communes limitrophes		Paris et communes limitrophes		Ile de France hors Paris et communes limitrophes		Paris et communes limitrophes		Ile de France hors Paris et communes limitrophes		départements 75 -77-78- 91- 92- 93 - 94 et 95		Zone Abis		
	RFR	revenu mensuel net	RFR	revenu mensuel net	RFR	revenu mensuel net	RFR	revenu mensuel net	RFR	revenu mensuel net	RFR	revenu mensuel net	RFR	revenu mensuel net	RFR	revenu mensuel net	
Une personne seule	**13 845 €**	1 280 €	**13 845 €**	1 280 €	**25 165 €**	2 330 €	**25 165 €**	2 330 €	**32 715 €**	3 030 €	**32 715 €**	3 030 €	**45 297 €**	4 190 €	**39 363 €**	3 640 €	Personne seule
Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge, à l'exclusion des jeunes ménages - ou une personne seule en situation de handicap	**22 567 €**	2 090 €	**22 567 €**	2 090 €	**37 611 €**	3 480 €	**37 611 €**	3 480 €	**48 894 €**	4 530 €	**48 894 €**	4 530 €	**67 700 €**	6 270 €	**58 831 €**	5 450 €	Couple
Trois personnes - ou une pers. seule avec une pers. à charge - ou jeune ménage sans personne à charge - ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	**29 581 €**	2 740 €	**27 126 €**	2 510 €	**49 303 €**	4 570 €	**45 210 €**	4 190 €	**64 094 €**	5 930 €	**58 773 €**	5 440 €	**81 378 €**	7 540 €	**77 120 €**	7 140 €	Pers. Seule ou couple ayant 1 personne à charge
Quatre personnes - ou une pers. seule avec deux pers. à charge - ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap	**32 380 €**	3 000 €	**29 784 €**	2 760 €	**58 865 €**	5 450 €	**54 154 €**	5 010 €	**76 525 €**	7 090 €	**70 400 €**	6 520 €	**97 477 €**	9 030 €	**92 076 €**	8 530 €	Pers. Seule ou couple ayant 2 personnes à charge
Cinq personnes - ou une pers. seule avec trois pers. à charge - ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	**38 518 €**	3 570 €	**35 261 €**	3 260 €	**70 036 €**	6 480 €	**64 108 €**	5 940 €	**91 047 €**	8 430 €	**83 340 €**	7 720 €	**115 394 €**	10 680 €	**109 552 €**	10 140 €	Pers. Seule ou couple ayant 3 personnes à charge
Six personnes - ou une pers. seule avec quatre pers. à charge - ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap	**43 347 €**	4 010 €	**39 678 €**	3 670 €	**78 809 €**	7 300 €	**72 142 €**	6 680 €	**102 452 €**	9 490 €	**93 785 €**	8 680 €	**129 856 €**	12 020 €	**123 275 €**	11 410 €	Pers. Seule ou couple ayant 4 personnes à charge
Par personne supplémentaire	**4 829 €**	450 €	**4 419 €**	410 €	**8 782 €**	810 €	**8 038 €**	740 €	**11 417 €**	1 060 €	**10 449 €**	970 €	**14 468 €**	1 340 €	**13 734 €**	1 270 €	par pers. supplém.

BACILISH - 12/01/23 - Version 1

- Arrêté du 27 décembre 2022 (JO du 01/01/2023) pour PLA et PLUS

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172023024

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27
Suffrages exprimés contre : 6
Abstention : 2

DÉLIBÉRATION N° 17-23-053

OBJET : V172023025 Vœu relatif à la création d'équipements publics pour chaque nouveau programme de logements et/ou de bureaux – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

Mme BESSIS : Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous.

La création de logements et/ou de bureaux implique la création d'équipements publics nécessaires la vie quotidienne du quartier. Il y a actuellement, vous le savez tous, un déficit terrible d'équipements publics à Paris, lié notamment à la rareté du foncier disponible. La création d'établissements d'accueil de la petite enfance, et je pense savoir de quoi je parle, comme d'équipements sportifs et culturels est donc indispensable pour accompagner l'arrivée des nouveaux habitants et travailleurs.

Nous émettons donc le vœu que pour chaque nouveau programme de logements et/ou de bureaux, la Maire de Paris impose une étude de faisabilité pour l'implantation d'un équipement public de petite enfance, sportif ou culturel, dans les zones déficitaires et en lien avec le maire d'arrondissement, Geoffroy BOULARD en ce qui concerne le 17e arrondissement, sur la base d'un état des lieux objectif de l'existant et qu'un état des lieux objectif des équipements, soit dès à présent annexé au présent Plan Local d'Urbanisme bioclimatique et fourni en amont, à chaque porteur de projet, par les services municipaux. Merci.

Vœu présenté par Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Aline BESSIS, Athénaïs de la MORANDIERE, Géraldine ROUAH-ZANGRILLI et les élus de la majorité d'arrondissement ;

Considérant que la création de logements et/ou de bureaux implique la création des équipements publics nécessaires à l'activité et la vie quotidienne du quartier ;

Considérant le déficit d'équipements publics à Paris, lié notamment à la rareté du foncier disponible ;

Considérant que la création d'établissements d'accueil de la petite enfance, comme d'équipements sportifs et culturels est donc indispensable pour accompagner l'arrivée des nouveaux habitants et travailleurs ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Aline BESSIS, Athénaïs de la MORANDIERE, Géraldine ROUAH-ZANGRILLI et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

– pour chaque nouveau programme de logements et/ou de bureaux, la Maire de Paris impose une étude de faisabilité pour l'implantation d'un équipement public de petite enfance, sportif ou culturel dans les zones déficitaires et en lie avec le Maire d'arrondissement sur la base d'un état de lieux objectif de l'existant

– qu'un état des lieux objectif des équipements soit dès à présent annexé au présent PLUb et fourni en amont à chaque porteur de projet par les services municipaux.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172023025

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 6
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-054

OBJET : V172023026 Vœu relatif à l'inscription d'un projet global de couverture des voies ferrées de Saint-Lazare – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

Mme KUSTER : Merci, Monsieur le Maire.

Ce vœu est la matérialisation d'un engagement de vous-mêmes, du maire du 17e donc et de notre équipe municipale en 2020, afin d'avancer sur l'étude de faisabilité de la couverture des voies ferrées du faisceau Saint-Lazare. Nous souhaitons donc initier à nouveau, avec l'ensemble des parties prenantes, une discussion sur la faisabilité technique de ce projet.

Je rappelle qu'il y a plusieurs années déjà, c'était un sujet qui avait déja été évoqué (les plus anciens d'entre nous s'en rappellent et j'ai une pensée pour Pierre Rémond et pour Hervé Benessiano.) Une réflexion avait été lancée, donc, à l'époque avec la Ville de Paris, qui avait répondu qu'après consultation avec la SNCF, cela n'était pas faisable sur un plan technique, notamment du fait, je cite, « de l'écartement trop étroit des voies, qui ne permettait pas la mise en place de nombreux piliers nécessaires au soutènement de la dalle, mais également de la hauteur du tunnel ».

De ce fait, il y a eu des évolutions au niveau technique, et maintenant, nous souhaitons pouvoir remettre à l'ordre du jour ce projet, qui était, comme rappelé tout à l'heure, un engagement municipal. Il s'agirait d'occuper tout ou une partie des voies entre le pont Cardinet et le boulevard des Batignolles, le long de la rue de Rome, sur une surface totale de 3 hectares, pour y créer un espace de vie agrémenté d'un espace vert entre les secteurs Pereire Malesherbes d'un côté, et les Batignolles et Martin Luther King de l'autre.

Nous espérons donc qu'à travers ce vœu, vous nous soutiendrez, parce que nous avons ce projet qui est non seulement un projet municipal, mais qui est porté par de nombreux riverains du 17e, dont certains se sont constitués en association pour nous demander une ré-étude.

Par ce vœu, nous souhaitons que l'exécutif parisien réaffirme sa volonté de travailler conjointement avec la Mairie du 17e, la SNCF et les riverains, à l'étude de la faisabilité de ce projet. Il s'agit donc à cet emplacement, déjà fléché dans le cadre du futur PLU, comme devant accueillir un espace vert, d'ajouter à la programmation un emplacement pour un équipement de proximité nécessaire au quartier, dont le titre reste à définir, crèche ou autre.

À l'instar de la mairie du 8e, qui a lancé un projet similaire, les élus de la majorité du 17e souhaitent la réalisation de ce projet d'intérêt général, dans la perspective qu'il puisse s'inscrire, évidemment, naturellement dans le PLU. La mairie du 17e travaille d'ailleurs en parallèle de ce vœu à fédérer l'ensemble des parties prenantes pour qu'une traduction opérationnelle voit rapidement le jour, d'abord sur sa faisabilité technique, comme je viens de l'évoquer, et, si cela s'avère possible, sur un projet qui sera naturellement concerté avec l'ensemble des habitants du 17e, et particulièrement du quartier concerné. Je vous remercie.

Rattaché au projet de délibération 2023 DU 33 PLU Révision – Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet

Relatif à l'inscription d'un projet global de couverture des voies ferrées de Saint-Lazare

Présenté par Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Christophe LEDRAN et les élus de la majorité d'arrondissement

Vu le Vœu 172023011, adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement du 6 mars 2023, déposé par le groupe Paris en Commun du 17e relatif à l'installation d'un Périmètre de localisation espace végétalisé public sur les parcelles situées au-dessous des voies ferroviaires le long de la rue de Rome dans le prochain PLU bioclimatique

Considérant que le PLUb a défini un périmètre de localisation d'équipement en vue d'y créer un espace vert ouvert au public du 66-64 boulevard des Batignolles au 94-124 rue de Rome et du 1-5 rue Boursault à la rue Cardinet ;

Considérant que la Mairie du 17e arrondissement avait sollicité une destination plus large pour ce périmètre incluant non seulement un espace vert ouvert au public, mais également des équipements publics, déficitaires dans le secteur ;

Considérant que la faisabilité technique du projet prévu par le PLUb, à savoir la création d'un espace vert en couverture des voies ferrées n'est pas garantie à ce stade ;

Considérant que la programmation et le financement d'un tel programme restent à définir entre tous les partenaires ;

Considérant qu'un tel projet ne peut être viable économiquement que s'il prévoit la construction d'équipement en plus de l'espace vert ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Christophe LEDRAN et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- la Maire de Paris inscrive au PLU l'ouverture d'une concertation entre tous les acteurs impliqués dans un projet de couverture des voies ferrées incluant un ou plusieurs équipements publics respectueux de l'environnement.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172023026

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-055

OBJET : V172023027 Vœu relatif à la création d'une contrepartie à la nouvelle servitude de mixité fonctionnelle instaurée par le PLUb – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

M. DE LIVONIERE : Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, comme vous l'indiquiez dans votre propos liminaire concernant cette délibération 33 de la DU, ce nouveau PLU invente, instaure une nouvelle servitude dite de mixité fonctionnelle. Elle impacte les propriétaires d'immeubles de plus de 4500 m^2, ce qui imposerait, dans le projet qui nous est présenté, la création de 10 % à 11 % de logements publics, dès lors qu'ils soumettent leur immeuble à une inscription à l'urbanisme, soit via un permis de construire, soit via une déclaration préalable.

Or, cette servitude de mixité fonctionnelle n'est pas assortie d'une compensation, comme cela se fait dans le pastillage. On considère d'ailleurs que c'est une atteinte au droit de la propriété, d'autant plus qu'il peut y avoir un impact économique. Il peut y avoir des simulations qui dévalorisent le bien immobilier entre 30 et 70 % dans le cadre de cette mixité fonctionnelle. C'est aussi une évidence que de considérer qu'avec une telle disposition, on pourrait freiner la rénovation énergétique des bâtiments.

C'est pour cela que nous, élus de la majorité, Jean-Didier BERTHAULT, vous, Monsieur le Maire, bien sûr, nous demandons que la Maire de Paris exonère de cette servitude les propriétaires qui déposeraient un projet de travaux en vue d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, de façon à pouvoir réellement faire face aux défis climatiques de ce PLU.

Nous demandons également à ce que la Maire de Paris crée une contrepartie à cette servitude de mixité fonctionnelle permettant aux propriétaires d'augmenter la surface de plancher liée à l'activité économique de 10 %, compensant ainsi la création de 10 % de logements publics. Je vous remercie.

Vœu présenté par Geoffroy BOULARD, Jean-Didier BERTHAULT, Scévole de LIVONNIERE et les élus de la majorité d'arrondissement ;

Considérant que le nouveau règlement du PLUb instaure une servitude de mixité fonctionnelle ;

Considérant que cette nouvelle servitude impose aux propriétaires de plus d'immeubles de 4 500 mètres carrés ou plus, la création de 10 % de logements publics dans leur immeuble dès lors qu'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable) est introduite par leur soin ;

Considérant que cette nouvelle servitude n'est pas assortie d'une compensation, à l'instar de ce qui existe avec le pastillage par ailleurs avec le droit de délaissement ;

Considérant que toute atteinte au droit de propriété doit s'accompagner d'une contrepartie, a fortiori lorsque cette atteinte a un impact économique sur le bien ;

Considérant que cette nouvelle servitude de mixité fonctionnelle pourrait engendrer une dévaluation des biens concernés, estimés entre 30 % et 70 % de leur valeur ;

Considérant par ailleurs que cette nouvelle servitude pourrait avoir comme effet de freiner la rénovation énergétique du bâti parisien, en découragent les propriétaires d'engager de tels travaux ;

Geoffroy BOULARD, Jean-Didier BERTHAULT, Scévole de LIVONNIERE et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

– la Maire de Paris exonère de cette servitude les propriétaires qui déposeraient un projet de travaux d'amélioration énergétique de leur bâtiment, afin de ne pas freiner la transition énergétique et de contribuer au défi bioclimatique.

– la Maire de Paris crée une contrepartie à la servitude de mixité fonctionnelle, permettant aux propriétaires d'augmenter la surface de plancher liée à l'activité économique de 10 % et compensant ainsi la création de 10 % de logements publics

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172023027

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 6
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-056

OBJET : V172023028 Vœu relatif à la prise en compte des orientations du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement par la Ville de Paris pour améliorer le parcours résidentiel en sortie d'hébergement – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

M.TERRIOUX : Merci, Monsieur le Maire, bonjour à toutes et à tous.

Ce vœu est donc présenté par Geoffroy BOULARD, Scévole de LIVONNIERE, Hélène JACQUEMONT, Lourdes FERNANDES, moi-même et les élus de la majorité d'arrondissement.

Le SRHH 2O23, comme vous le savez, est en cours d'élaboration, et prévoit le développement d'une offre d'hébergement, de logements adaptés plus pérennes, plus qualitatifs et mieux répartis sur le territoire. Les orientations du plan soulignent qu'il faut protéger les plus fragiles par une politique de logement volontariste qui prévoit notamment l'amélioration des transitions entre, d'une part, les structures d'accueil et d'hébergement d'urgence, et, d'autre part, l'accès à un logement stable, en élargissant l'offre de pensions de famille et de résidences sociales.

Comme vous le savez, la demande de places d'hébergement est en constante augmentation à Paris. Le 17e arrondissement a, depuis 2017, enregistré la construction de plusieurs structures

d'hébergement, deux foyers de jeunes travailleurs, rue Davy et rue Yvette Guilbert, une pension de famille, rue Berzelius, ou l'ouverture prochaine d'une pension de famille rue Saint-Just et d'un centre d'hébergement d'urgence, situé sur le lot n°1 de la ZAC Clichy-Batignolles.

Les chiffres du SIAO de Paris 2022 recensent 3200 ménages logés en structure d'hébergement, en attente d'un logement social à Paris. Considérant l'importance de renforcer l'offre résidentielle en favorisant notamment la libération de places en foyer d'hébergement, nous défendons un véritable parcours résidentiel à Paris. Et il faut, pour cela, qu'il fonctionne pour tous les publics. La ville doit, pour cela, tout mettre en œuvre pour fluidifier la sortie d'hébergement vers un logement pérenne qu'il soit dans le privé ou dans le social, tout comme elle doit, à l'autre bout de la chaîne, favoriser le développement de logements intermédiaires.

C'est pourquoi nous souhaitons que la Maire de Paris communique un bilan chiffré en sortie d'hébergement, pensions de famille, résidences sociales, foyers/hôtels, vers un logement pérenne à l'échelle de Paris et de chaque arrondissement. Nous souhaitons également que la Maire de Paris propose, en lien avec la préfecture de Paris et l'Ile-de-France, la création d'un statut d'occupant pour les ménages en hébergement temporaire, qui permettrait de faciliter leur identification dans l'optique de leur entrée dans des structures de logement pérennes.

Enfin, nous souhaitons que la Mairie de Paris renforce, par l'intermédiaire du SIAO de Paris, la coopération avec la préfecture de Paris et d'Ile-de-France concernant la gestion des sorties d'hébergement en association également avec les Mairies d'arrondissement. Je vous remercie.

Vœu présenté par Geoffroy BOULARD, Scévole de LIVONNIERE, Michel TERRIOUX, Hélène JACQUEMONT, Lourdes FERNANDES et les élus de la majorité d'arrondissement ;

Considérant que le SRHH 2023-2029 prévoit le développement d'une offre d'hébergements et de logements adaptée, plus pérenne, plus qualitative et mieux répartie sur le territoire ;

Considérant les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable notamment en son orientation 18 « Protéger les plus fragiles par une politique de l'hébergement et du logement volontariste, qui prévoit notamment l'amélioration des transitions entre d'une part les structures d'accueil et l'hébergement d'urgence et d'autre part l'accès à un logement stable, en élargissant l'offre de pensions de famille, de résidences sociales, de foyers ;

Considérant la demande de places en hébergement en constante augmentation à Paris ;

Considérant que le 17e arrondissement a depuis 2017 enregistré la construction de plusieurs structures d'hébergement : deux foyers de jeunes travailleurs rue Davy et allée Yvette Guilbert, une pension de famille rue Berzélius, l'ouverture prochaine d'une pension de famille rue Saint-Just et d'un centre d'hébergement d'urgence situé sur le lot N1 de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Considérant les chiffres du SIAO de Paris pour 2022 recensant 3200 ménages actuellement logés en structures d'hébergement en attente d'un logement social à Paris ;

Considérant l'importance de renforcer la qualité du parcours résidentiel en favorisant notamment la libération de places en foyers d'hébergement ;

Geoffroy BOULARD, Scévole de LIVONNIERE, Michel TERRIOUX, Hélène JACQUEMONT, Lourdes FERNANDES et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

– La Maire de Paris communique un bilan chiffré des sorties d'hébergements (pensions de famille, résidences sociales, foyers, hôtels) vers les logements pérennes, à l'échelle de Paris et de chaque arrondissement.

– La Maire de Paris propose, en lien avec le Préfecture de Paris et d'Ile-de-France, la création d'un statut d'occupant pour les ménages en hébergement temporaire, qui permettrait de faciliter leur identification dans l'optique de leur entrée dans les structures du logement pérenne.

– La Maire de Paris renforce, par l'intermédiaire du SIAO de Paris, la coopération avec la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France concernant la gestion des sorties d'hébergement, en associant localement les mairies d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172023028

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 6
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-057

OBJET : V17023017 Vœu relatif au Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique et biodiversité – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

M. MALLO : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues.

Comme vous le savez, historiquement, on le sait tous, toutes les villes sont nées d'une cohabitation entre l'homme, la faune et la flore, un écosystème respectueux, un vrai cercle vertueux. L'objet de ce vœu est de mettre un accent plus important sur la faune qui, il me semble, n'est pas assez mise en avant. Le PLUB actuel est plus orienté sur la partie flore, dans le cadre de la thématique sur la diversité. On sait qu'une ville, c'est un équilibre entre tous les êtres vivants.

Donc, l'objet de ce vœu, présenté avec Bertrand LAVAUD, c'est d'encourager la mairie de Paris, dans le cadre de ses nouvelles constructions, à mettre en place des lieux de préservation et de refuge pour les animaux dits sauvages dans la ville de Paris. Merci beaucoup.

Vœu présenté par Bertrand Lavaud et Benjamin Mallo ;

Considérant que la construction de Paris, de l'Antiquité à nos jours, s'est faite avec la présence d'animaux ;

Considérant que la construction de la ville, reflet de ses bouleversements sociétaux, contribue à la présence ou à l'absence de certains animaux et interroge sur les modalités du partage de la ville avec le vivant ;

Considérant qu'avec les bois de Boulogne et de Vincennes, plus de 500 parcs et jardins, 200 000 arbres d'alignement, la Seine et les canaux, Paris offre de nombreux écrins pour la faune et la flore ;

Considérant que le Plan Biodiversité 2018-2024 a été adopté à l'unanimité au Conseil de Paris du 20 mars 2018 ;

Considérant que le déclin des espèces animales inféodées au bâti démontre néanmoins l'importance d'agir en mettant le vivant au cœur de la ville ;

Considérant que malgré le « plan moineaux » initié par la Mairie de Paris en lien avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), on considère que, depuis les années 2000, 70 % des moineaux ont disparu des toits, des espaces verts et des balcons parisiens ;

Considérant que pour pouvoir se maintenir, la faune sauvage a besoin de pouvoir trouver des zones de repos, d'alimentation et de reproduction ;

Considérant que la rénovation et la réhabilitation du bâti parisien existant peuvent être compatibles avec la préservation des espèces anthropophiles qui nichent dans les cavités et anfractuosités des constructions humaines tels que les moineaux ou les martinets ;

Considérant que conservation de friches urbaines, notamment sur la zone de l'ancienne « petite ceinture » peut contribuer à la préservation d'habitats pour la nature en ville ;

Considérant que la disparition ou diminution d'espèces sauvages à Paris contribue à un appauvrissement du génome et de la biodiversité en général ;

Considérant que l'effondrement de la biodiversité rend urgent le besoin de réagir, notamment en évaluant l'empreinte de nos futures constructions et réhabilitations urbanistiques ;

Considérant la révision du Plan Local d'Urbanisme bioclimatique de Paris, à l'ordre du jour du prochain Conseil de Paris ;

Sur proposition de Bertrand Lavaud et de Benjamin Mallo, la Mairie du 17e arrondissement émet le vœu que la mairie de Paris :

– Encourage dans la cadre de son Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique, l'accueil et la préservation de la nature en ville en créant des refuges (cavités, anfractuosités, etc.) pour les espèces sauvages parisiennes (chauves-souris, oiseaux, insectes, etc.) ;
– Intègre une prise en compte des enjeux de biodiversité dans les projets urbanistiques conduits par la Ville de Paris et évalue à échéance régulière l'empreinte sur la biodiversité du Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172023017

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 6
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-058

OBJET : V172023018 Vœu relatif à la protection dans le futur Plan Local d'Urbanisme bioclimatique des parcelles occupées par des cinémas indépendants dans le 17e arrondissement – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

M. LAVAUD : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues.

L'objet de ce vœu, c'est que la Mairie de Paris étudie l'inscription dans le PLU bioclimatique d'une protection particulière de type « espace réservé à un équipement à vocation culturelle et cinématographique » pour les parcelles occupées par les cinémas indépendants du 17e arrondissement.

Je sais que nous sommes tous attachés dans cette salle à la nécessité de préserver ces lieux., je vous remercie.

M. BOULARD : Je cède la parole à Karen TAIEB, qui me l'avait demandée toute à l'heure.

Permettez-moi, juste avant que Karen s'exprime, de saluer la présence de Roxane TURCAS, qui est mini-Maire du 17e arrondissement. Je remercie également Jamila SERFATI, qui s'occupe particulièrement de nos jeunes, et qui fera, d'ailleurs, un petit point au prochain conseil sur l'actualité des projets portés par les jeunes. Merci à Roxane, merci pour son engagement, merci à son papa qui l'a accompagnée ce soir. Les sujets sont assez techniques et ardus, mais c'est important, c'est l'avenir de Paris qui se joue à travers le débat sur le PLU.

Je cède la parole à Karen TAIEB.

Mme TAIEB : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues.

J'ai entendu votre introduction en forme de réquisitoire contre la Maire de Paris, et qui ne mettait pas suffisamment en avant ce magnifique outil qu'est le PLU Bioclimatique. Effectivement, « bioclimatique », ce n'est pas juste un mot.

C'est même un outil absolument inédit qui symbolise parfaitement la volonté de la Ville de Paris, d'aller même au-delà des objectifs fixés par la réglementation thermique nationale. Nous sommes tous conscients ici de ce qui peut se passer dans les années à venir, même si, déjà, un certain nombre de signaux d'alarme nous ont, bien sûr, beaucoup inquiétés en termes de hausse de température.

Le nouveau PLU fixe des valeurs minimales de performance énergétique que tout projet de réhabilitation devra atteindre. Il ajoute aussi de nouvelles règles extrêmement exigeantes et ambitieuses, supérieures à celles qui sont fixées par la réglementation nationale.

Tout projet de construction neuve devra intégrer ces performances énergétiques supérieures, notamment en faisant appel à des matériaux présentant un faible impact sur le changement climatique. Tout ça, ce n'est pas de la littérature, c'est vraiment ce qui est inscrit noir sur blanc dans ce nouveau PLU que nous allons voter ici et en Conseil de Paris.

Concernant le vœu n°21, je suis très étonnée de ce vœu, et l'équipe du cabinet de la Maire de Paris l'est tout autant. Nous ne comprenons pas pourquoi la mairie du 17e, qui a été saisie cinq fois l'année dernière afin de proposer des adresses à intégrer au futur PLU par les services, ne l'a pas fait.

Et aujourd'hui, cela se fait sous la forme d'un vœu. Je suis entièrement d'accord, ces adresses qui sont signalées sont très belles, ce sont de très beaux bâtiments du 17e arrondissement, que ce soit rue Jouffroy-d 'Abbans, rue Ampère... Je ne vais pas toutes les citer, il y en a 160, comme vous l'avez dit. Un certain nombre ont déjà été écartées. La Mairie du 17ème est la seule mairie d'arrondissement qui n'ait pas répondu, finalement, à la demande faite par les services.

Je suis désolée de le dire, mais c'est dommage parce qu'on est maintenant dans une course folle, avec un certain nombre d'adresses communiquées seulement aujourd'hui, alors qu'on sait que l'intégration de la protection Ville de Paris dans le PLU, c'est un processus très complexe qui induit un travail important pour le département d'histoire de l'architecture, d'archéologie et du patrimoine de la Commission du Vieux Paris. Ce n'est pas comme ça que l'on doit procéder. Chaque intégration doit être justifiée scientifiquement. Ce n'est pas parce qu'on trouve un immeuble beau, et autant dire qu'il y en a un très grand nombre dans le 17e arrondissement, hôtels particuliers, immeubles haussmanniens et immeubles faubouriens, on le sait toutes et tous. Pour pouvoir donner des réponses, ce n'est pas à nous de le faire : ce sont les services qui travaillent. Et à ce jour, alors que la mairie, je le rappelle, a été saisie cinq fois, vous n'avez pas répondu. Vous le faites aujourd'hui, c'est sous la forme d'un vœu. Je pourrais, avec les élus de mon groupe, voter contre. Cela dit, on ne va pas participer au vote.

Mme TAIEB : C'est vraiment très dommage d'en arriver là. Concernant le vœu 22, on en fera autant, parce qu'on ne comprend pas bien la sanctuarisation des 23 espaces verts, on aurait pu peut-être mettre l'adresse du 14 avenue Gourgaud. Les autres, comme on le disait avec mes collègues, on ne voit pas en quoi sanctuariser ces espaces verts servirait à quelque chose. Qui pourrait faire quelque chose sur le jardin de la place Catroux ou d'autres jardins qui se situent dans ces 23 espaces protégés.

À part l'avenue Gourgaud qui pourrait... et encore, on est exactement dans le même cas de figure que pour les 160 adresses, tout ça aurait dû être fait en amont. Le Conseil de Paris a voté ce PLU. Il y a ensuite une enquête publique, et c'est cette enquête publique qui donnera son avis à la fin de l'année.
Karim ZIADY va poursuivre sur notamment les faux salons de massage.

M. BOULARD : Je voudrais vous répondre sur le sujet.

Mme TAIEB : Allez-y.

M. BOULARD : Vous mettez en cause le travail qui a été fait depuis 18 mois en partenariat, en lien avec Emmanuel GRÉGOIRE. Et vous laissez entendre que nous n'aurions jamais répondu. 29 septembre 2022, 233 adresses ont été communiquées : j'ai le mail. Ce sont des éléments du cabinet d'Emmanuel GRÉGOIRE, je suis assez surpris. 233 adresses, ils nous ont répondu sur 73, il en reste 160. Donc ce que vous évoquez-là est un mensonge. Un mensonge.

La même chose sur les espaces verts... et vous vous étonnez... vous faites semblant de vous étonner de la prescription sur des espaces verts, et de la manière de les protéger. Je vous rappelle, et Jean-Didier BERTHAULT s'en souvient, de notre mobilisation sur la parcelle 230, rue de Courcelles.

Mme TAIEB : Nous aussi

M. BOULARD : Ah, oui, mais mobilisez-vous sur les 23 espaces verts végétalisés du 17e, afin qu'ils ne soient jamais constructibles. Mobilisez-vous !

Et je ne peux pas vous laisser dire qu'on a pas répondu à Emmanuel GRÉGOIRE. 29 septembre 2022, 233, on est l'arrondissement qui a fourni le plus de propositions d'inscriptions pour protéger en PVP le patrimoine parisien.

160 adresses, les 160 que vous avez là, ça veut dire qu'elles n'ont pas été étudiées par les services de la ville, qu'on n'a pas eu de réponse. Si on est obligé de faire un vœu, c'est par pragmatisme. Pas de réponse des services du cabinet du Premier adjoint de la Mairie de Paris, alors on fait un vœu. Parce que là, on a besoin d'une clarification publique. Voilà. 15 octobre, 25 octobre, 2 novembre, 18 novembre, 15 décembre. Je vous transmettrai les mails. Le collaborateur qui vous a préparé des éléments de langage, j'aimerais bien le connaître. Mais je ne suis pas sûr que ça vienne du cabinet d'Emmanuel GRÉGOIRE. Monsieur DEPARDON est en copie de tous ces mails, le conseiller spécial du Premier adjoint, avec lequel on a eu des relations, des échanges, des réunions de travail depuis 18 mois, donc cette accusation est grave.

Mme TAIEB : Je ne l'ai pas inventée.

M. BOULARD : Vous ne répondez pas sur le fond, la protection du patrimoine. C'est pourtant votre délégation auprès de la Maire de Paris. Vous devriez être avec nous, même si les services n'ont pas eu le temps de les étudier, ces 160 adresses. 73 ont été étudiées. 73, il y en a 160 autres. Les 23 espaces protégés, vous devriez être avec nous sur ce vœu.

Mme TAIEB : C'est pour cette raison, Monsieur le Maire, que nous n'allons pas participer pas au vote.

M. BOULARD : Un peu de courage !

Mme TAIEB : Ce n'est pas une question de courage...

M. BOULARD : Et un peu de cohérence. Quand on parle de bioclimatique, on doit préserver les espaces verts, et on doit préserver le patrimoine, la richesse des arrondissements de Paris.

Mme TAIEB : Ni vous ni moi-même, en tant qu'adjointe du patrimoine de la Ville de Paris, n'est en

capacité de décider que tel ou tel immeuble qui peut bénéficier d'une protection Ville de Paris. Ce sont des scientifiques, ce sont des choses qui appellent un travail minutieux qui est fait par les services de la ville, par la Commission du vieux Paris qui, je le rappelle, est une organisation parfaitement indépendante. Ce n'est pas Karen TAIEB qui peut dire si tel ou tel immeuble peut en bénéficier.

Ce qui est dommage, c'est que finalement, il y a un manque de dialogue. Vous dites que vous avez envoyé des mails, à la Ville de Paris, on dit que la mairie du 17e a été saisie 5 fois pour proposer des adresses. Voilà ce qui est dit.

Nous n'allons pas participer, on est pour le fait que les choses se passent dans les règles de l'art. C'est dommage, car c'est la seule mairie d'arrondissement qui n'a pas utilisé la même méthode que les autres mairies, qu'elles soient de la majorité municipale ou pas.

M. BOULARD : Écoutez, nous, on a travaillé très sérieusement. On s'est engagé, auprès des habitants, à faire des propositions pour protéger le patrimoine. On est les seuls de Paris à l'avoir fait, et ça, ça a submergé, évidemment, la direction de l'urbanisme, mais également le cabinet d'Emmanuel Grégoire S'ils nous ont répondu pour 73, c'est qu'ils n'étaient pas en capacité, qu'ils n'avaient pas dimensionné les équipes pour travailler le fond, à la parcelle, et c'est ce qu'on a fait dans le 17e. On est la seule mairie, et j'en suis très fier, et je remercie les équipes de mon cabinet qui ont travaillé sur ce sujet, et les bénévoles et les habitants qui se sont mobilisés aussi pour qu'on étudie le moindre jardin.

Le minimum qu'on attendait de la Maire de paris, Karen TAIEB, c'est un retour sur les 233 adresses envoyées en septembre, relancées à 5 reprises. On ne va pas se mettre d'accord, et je regrette que vous ne soyez pas avec nous. On aurait dû avoir des retours sur les 160 autres adresses, et sur les 23 espaces verts protégés. C'est bien de parler de bioclimatique, c'est bien de parler de lutte contre le réchauffement, mais protégeons ce qu'on a. C'est un vrai sujet, parce que vous l'avez attaqué par le passé en créant du logement social. Je vous rappelle l'affaire du 230 rue de Courcelles. Et c'est votre majorité, ce n'est pas la mienne, c'est la vôtre.

Mme TAIEB : Je vous rappelle que j'ai beaucoup défendu l'espace vert du 230 rue de Courcelles.

M. BOULARD : Eh bien, poursuivez, Karen Taieb. Vous n'étiez pas élue, à ce moment, la.

Mme TAIEB : J'étais déjà adjointe à la Maire de Paris en charge du patrimoine. Je n'étais pas élue du 17e, mais...

M. BOULARD : Eh bien poursuivez. Vous l'avez fait une fois, recommencez. Je ne vois pas le problème. Et sur les 160 adresses, j'attends qu'on nous réponde. C'est le minimum, quand on a travaillé sur le sujet.

Mme TAIEB : Le problème, c'est une question de méthode.

M. BOULARD : On n'a pas eu de réponse.

Mme TAIEB : Cela ne veut pas dire que les 160 adresses citées dans le vœu ne seront pas étudiées. À mon avis, elles ont déjà été écartées, en tout cas, pour l'enquête publique, il sera proposé toutes ces adresses. Elles seront, bien entendu, étudiées.

M. BOULARD : Karim ZIADY, pour les positions de vote sur les autres vœux.

M. ZIADY : Merci, Monsieur le Maire.

Sur le vœu 23, sur la lutte contre les faux salons de massage dans le cadre de l'urbanisme commercial, on ne prendra pas part à ce vœu, parce qu'évidemment, on est contre, nous aussi, les faux salons de massage et les systèmes prostitutionnels. Par contre, on considère que ce n'est pas l'objet du PLU de régler ce sujet. Si on pousse le raisonnement juridique jusqu'au bout, on interdit tout simplement les salons de massage. Donc moi, ce que je considère, c'est qu'il y a un vrai travail de la police à faire sur ce sujet, Mme KUSTER est intervenue plusieurs fois sur ce sujet quand elle était maire du 17e. Le sujet a également fait l'objet de nombreuses interventions au Parlement. Quand Madame Le PETIT était députée, elle est intervenue sur ce sujet. Quand Monsieur GUERINI, précédente mandature, y était, il en a parlé également. Plusieurs fois, on a eu des échanges avec le commissariat de police du 17e qui nous a dit qu'honnêtement, ce n'était pas la priorité, que c'était très compliqué, et qu'il fallait prendre en flagrant délit les clients, et que finalement, rien ne se passe. Je pense que ce n'est pas l'objet du PLU de régler ce sujet, donc on ne participera pas au vote.

M. BOULARD : Jean-Luc DUMESNIL.

M. DUMESNIL : Oui, effectivement, je pense que la méthode n'est pas la bonne et que nous ne participerons pas au vote. Sur deux vœux, en particulier sur le 22, concernant les espaces verts, il ne me semble pas que ces espaces verts soient particulièrement menacés aujourd'hui. Soyez assurés que s'ils l'étaient, je serais le premier à m'enchainer aux arbres pour les protéger. Ce ne serait pas la première fois que je le fais.

M. BOULARD : Commencez à vous y enchaîner.

M. DUMESNIL : Mais non, mais non enfin... ils ne sont pas menacés, Monsieur le Maire. C'est de l'affichage. C'est juste de l'affichage. Ensuite, sur le vœu 28...

M. BOULARD : Ça vous gêne ?

M. DUMESNIL : Non.

M. BOULARD : Votez, dans ce cas. Soyez cohérent... vous êtes écologiste, défendez les espaces verts.

M. DUMESNIL : Je le ferai s'ils étaient menacés. Ils ne le sont pas aujourd'hui.

M. BOULARD : C'est parce que c'est la droite qui vous le propose ? C'est ça qui vous gêne. Vous êtes dans l'idéologie.

M. DUMESNIL : Mais non, pas du tout. En revanche, effectivement, vous, vous faites toujours de l'idéologie sur le logement.

M. BOULARD : Mais on ne fait pas d'idéologie sur les espaces verts.

M. DUMESNIL : Si, vous faites de l'idéologie sur les espaces verts.

Rires

M. DUMESNIL : En revanche, effectivement, le fait que vous refusiez systématiquement de faire du logement social... je suis très choqué par ce vœu 28, parce qu'on nous dit qu'il faut sortir les gens de l'hébergement d'urgence, mais pour les sortir de l'hébergement d'urgence, il faut bien créer du logement social pour les accueillir. Or, vous refusez le logement social, si ce n'est pour l'envoyer en banlieue. Non, je le dis, je le répète, je suis fondamentalement un adepte de l'abbé Pierre, je pense qu'on a un devoir

d'accueil, on a un devoir d'hébergement. Le 17e doit prendre sa part à cette solidarité. Or, le 17e ne le fait pas à la hauteur de ce qu'il pourrait faire.

Et donc, là aussi, on restera sur un NPPV. La solution n'est pas de créer des logements dits intermédiaires, dont ne veut. On monte même les plafonds pour y accueillir des gens... le besoin, la nécessité, c'est de loger les gens qui sont à la rue, les gens qui sont dans des bidonvilles. Aujourd'hui, on est dans la même situation que dans les années 50 avec des bidonvilles à nos portes. Il faut vraiment que l'État, les régions, les communes fassent un travail essentiel, considérable de création de logements sociaux, de manière à pouvoir accueillir tous ces gens qui sont à la rue ou dans des bidonvilles. Ce n'est plus supportable aujourd'hui.

M. BOULARD. Merci. Y a-t-il d'autres explications de vote ?

M. ZIADY. Une explication de vote sur le vœu sur la couverture des voies ferrées, le vœu n°26. Le vœu va effectivement plus loin que le vœu qui avait été déposé par l'arrondissement en Conseil de Paris, et c'est d'ailleurs ce que vous avez suggéré, déjà à l'époque.

Vous l'avez rappelé aussi, le futur PLU bioclimatique prévoit un périmètre de localisation, c'est visible dans les annexes qui ont été communiquées, pour préciser les adresses. Ça peut paraître faible dit comme ça, mais c'est quand même un grand changement, puisque ça permet d'acter le fait qu'on autorise la réalisation du projet, ce qui n'était pas possible jusque-là.

Ce n'est pas un projet de cette mandature, c'est un projet qui n'est pas financé à ce stade et qui ne le sera vraisemblablement pas. Il n'y aura pas de lancement à court terme, enfin pas à ma connaissance, mais si vous avez une information contraire, je suis preneur. On n'a rien programmé sur cette parcelle, ce n'est d'ailleurs pas dans notre programme municipal. Je l'avais déjà dit la dernière fois, mais c'était dans votre programme, Monsieur le Maire, et dans celui de Mme BUZYN même si ce n'était pas forcément les deux mêmes projets. Maintenant, on a l'État qui est favorable au projet, la SNCF aussi même si elle était contre auparavant. L'OAP que vous souhaitez concerne un secteur, un projet d'aménagement mixte. Une OAP, c'est pour construire aussi des équipements, et pas juste construire un espace vert. Et pour nous, ce n'est pas adéquat.

Moi, ce que je vous propose, pour rester constructif, c'est un amendement, plutôt de changer l'attendu du vœu et de dire que la Mairie de Paris inscrive dans le PLU l'ouverture d'une concertation entre tous les acteurs impliqués dans un projet de couverture des voies ferrées, incluant un ou plusieurs équipements publics respectueux de l'environnement. Si cet amendement n'est pas accepté, on ne participera pas au vote.

M. BOULARD. Merci. Y a-t-il d'autres explications de vote sur les autres vœux ? Le vœu 24, 25, le vœu 27 ?

Mme KUSTER. Avec l'accord du Maire, d'abord vous remercier de cette proposition concrète. On va échanger, mais je serais pour accepter cet amendement, et aussi pour que, quand on parle d'équipements, on n'ait pas peur de ce que les mots veulent dire. Ça peut évoluer, vous avez raison de dire que ce ne sera pas un projet de mandature, mais moi, je me base sur une expérience qui est bien antérieure à nous tous, qui est la plate-forme des voies ferrées sur le boulevard Pereire. Sur le boulevard Pereire, vous avez une promenade que tout le monde nous envie, absolument remarquable, entretenue par la DEVE, et puis vous avez deux crèches. Ces deux crèches, elles sont deux aspérités, en effet, le long de cette voie ferrée, et je pense que lorsque l'on parle d'équipements de proximité, évidemment, vous comprenez bien qu'on ne va

pas parler d'un énorme bâtiment, on est plus sur des structures bien intégrées telles qu'on sait les concevoir en matière architecturale pour répondre aux besoins des habitants.

C'est dans ce sens-là que le maire et l'équipe municipale vous proposaient ce vœu en disant le mot « équipements », de façon à ce que vous n'ayez pas peur. Il ne s'agit pas ici d'autre chose. Je voulais relativiser, parce que parfois, les mots peuvent faire peur.

On a eu l'exemple sur d'autres projets, donc je voulais aller dans ce sens de la précision.

M. BOULARD. Merci beaucoup. La proposition d'amendement est intégrée au vœu 26. Au nom de la majorité présidentielle, des explications de vote, à la fois sur la délibération et sur les vœux ? Monsieur Bertrand LAVAUD ?

M. LAVAUD. Rapidement, merci, Monsieur le Maire. Sur le vœu 18, on ne participera pas au vote. On est plutôt pour le cinéma indépendant, comme tout le monde ici, d'ailleurs, mais je pense que c'est un oubli qui peut être corrigé par la suite. Je pense que ça peut être intégré. Il faut être honnête, je pense que c'est un vœu qui ne sert pas à grand-chose, pour moi, c'est déjà sanctuarisé par principe. Donc faire des vœux pour faire croire qu'on va menacer des cinémas indépendants alors que ce n'est pas le cas, pour moi, c'est une forme de communication, et je ne suis pas d'accord avec ça. Donc je ne participe pas au vote.

M. BOULARD. Le groupe ne participe pas au vote. Parfait, merci. Bertrand LAVAUD.

M. LAVAUD. Concernant le 23-020, ça concerne la façade nord de la mairie du 17e, mais après, ça va se généraliser, de toute façon.

M. MALLO. Merci, Monsieur le Maire. Sur le 22, je crois que ça ne mange pas de pain de sanctuariser les espaces verts. Juste une précision, de quels espaces verts s'agit-il au niveau de la porte Maillot ? Si on peut avoir une réponse sur ce point-là.

Sur le 23, on s'abstiendra. On souligne, d'ailleurs, le travail qui a été fait par Caroline YADAN et les questions écrites, faites récemment auprès de cinq ministres. Mais on se pose la question qui a été, d'ailleurs, soulevée par Karim, je crois, sur le fait qu'il y a une voie réglementaire dans le PLU pour combattre ces salons, en sachant que vous proposez de travailler sur la lutte contre la mono-activité, la question se pose sur sa place dans le PLU ou non. On s'abstiendra sur le vœu 23.

M. LAVAUD. Concernant l'accession sociale à la propriété au logement intermédiaire, l'accession sociale à la propriété représente une question. On manque de logements sociaux, et faire accéder à la propriété 10 000 logements sociaux, ca veut dire 10 000 logements sociaux en moins. Moi, je serais d'accord si on rajoutait qu'on souhaite en livrer en plus, pour ne pas que ça pénalise les emprunts. On a quand même une très forte pression sur le logement social pour faire les interventions qu'il y a eu. Donc a priori, on va s'abstenir.

Ensuite, sur le vœu 23-025, la création d'équipements publics dans les nouveaux programmes, oui, a priori, c'est plutôt une bonne idée. Je pense que si ce n'est pas déjà le cas, ça ne mange pas de pain de dire qu'on va le faire. Donc, on va plutôt voter pour.

M. MALLO. Sur le vœu 26, il retranscrit fidèlement le souhait de l'association, et on se félicite du travail qui est fait par l'association des Jardins suspendus. Cependant, on estime que le fait de rajouter un équipement public n'est pas forcément conforme par rapport à l'esprit du projet, mais s'il est amendé comme ça a été fait et proposé, on suivra donc le vote sur ce vœu amendé.

M. LAVAUD. Pour le vœu 027 relatif à la fois aux contreparties et aux nouvelles servitudes de mixité, on votera favorablement.

Et enfin, pour le 23-028, la prise en compte des orientations du schéma régional de l'habitat pour accéder au parcours résidentiel, j'entends bien tout ce qui a été dit et l'on votera favorablement.

M. BOULARD. Merci beaucoup, la parole est à Aurélie ASSOULINE, pour la position de vote de la majorité d'arrondissement sur le vœu 17.

Mme ASSOULINE. Merci, Monsieur le Maire.

Chers Messieurs MALLO et LAVAUD, je ne dirai pas que la Ville de Paris laisse en reste la biodiversité, compte tenu de l'accueil qui est fait à Paris à nos amis les rats. Blague à part…
Rires

Mme ASSOULINE. Blague à part, même si ça n'en est pas tout à fait une, le PLU prend en compte les problématiques de biodiversité, puisqu'il l'appelle « biodiversité et adaptation au changement climatique ». Évidemment, ça reste maigre, et je vous accorde qu'il faut aller beaucoup plus loin. C'est la raison pour laquelle je vous demanderai de voter favorablement ce vœu, en vous invitant à prendre contact avec moi pour m'indiquer les applications concrètes que vous avez envisagées pour qu'on puisse voir comment, en tout cas, dans le 17e, comment on peut avancer sur le sujet. Merci.

M. BOULARD. Merci. Alix BOUGERET, pour la majorité d'arrondissement, sur le vœu 18.

Mme BOUGERET. Sur la protection, en effet, des cinémas. Il existe une protection au titre du commerce culturel pour les établissements commerciaux destinés à la vente de biens culturels – antiquaires, libraires, galeries d'art – mais les établissements de cinéma n'y figurent pas. L'annexe 10 du PLUB pourrait recenser ces adresses, notamment les cinémas indépendants. On votera favorablement pour ce vœu.

M. BOULARD. Merci beaucoup.

Il y avait une interrogation sur l'adresse de la porte Maillot qui est intégrée, évidemment, aux espaces à protéger, à sanctuariser, et ce vœu permet de s'en assurer.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Karim ZIADY.

M. ZIADY. Merci, Monsieur le Maire. J'ai oublié de le préciser, mais sur le vœu 25, sur la création d'équipements publics dans chaque nouveau programme de logements ou bureaux, j'ai bien regardé le PLU avant le Conseil d'arrondissement. Le PLU, c'est un document qui part d'un constat, d'un diagnostic, pardon, qui pose des règles, ce qui ne veut pas forcément dire des bases légales. Ce n'est pas un document

qui peut juridiquement imposer des obligations. on ne peut pas dire dans un PLU : « Attention, dans telle zone, il faut forcément un équipement de petite enfance ».

M. BOULARD. C'est le sens du PLU…

M. ZIADY. Non, ce n'est pas forcément…

M. BOULARD. C'est d'obliger.

M. ZIADY. Non, ce n'est pas forcément le cas sinon, il y aurait beaucoup plus d'équipements de petite enfance qu'il y en a actuellement, et ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Ce n'est pas aussi logique que ça. Si on n'a pas le foncier, par exemple, pour faire une crèche, tout simplement, elle ne peut pas se faire pour plein de raisons. Il y a des terrains aussi, des espaces fonciers de la ville, parfois il faut l'avis de l'état, du Préfet de région … Ce n'est pas aussi logique que ça. Sinon, forcément, il y aurait beaucoup plus de crèches à Paris, il y aurait beaucoup plus de piscines, il y aurait beaucoup plus d'établissements scolaires à certains endroits. Ce n'est pas aussi simple.

M. BOULARD. Donc votre position de vote sur ce vœu ?

M. ZIADY. On est contre.

M. BOULARD. Merci beaucoup. Nous allons pouvoir passer au vote.

Vœu présenté par Bertrand Lavaud et Benjamin Mallo ;

Considérant l'impact pour l'activité culturelle du 17e arrondissement des salles de cinéma indépendantes, d'art et essai implantées dans l'arrondissement : le Cinéma des Cinéastes et Le Club de l'Étoile ;

Considérant la nécessité de préserver ces lieux de diffusion essentiels à la filière du cinéma indépendant, ces cinémas accueillant les films des distributeurs indépendants (fictions et documentaires) ;

Considérant la révision du Plan Local d'Urbanisme bioclimatique de Paris, à l'ordre du jour du prochain Conseil de Paris ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme bioclimatique comme un outil stratégique pour la préservation du patrimoine et des équilibres dans les quartiers notamment entre logements, commerces, équipements de proximité et services publics ;

Considérant l'opportunité de cette révision du Plan Local d'Urbanisme bioclimatique pour renforcer les moyens de protection des lieux culturels à forte dimension symbolique pour le rayonnement culturel de Paris et ce qui en fait une ville à nulle autre égale sur le plan international ;

Sur proposition de Bertrand Lavaud et de Benjamin Mallo, la Mairie du 17e arrondissement émet le vœu que la mairie de Paris :

– Étudie l'inscription, dans le Plan Local d'Urbanisme bioclimatique, d'une protection particulière de type « espace réservé à un équipement à vocation culturelle et cinématographique » pour les parcelles occupées par les cinémas indépendants du 17e arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172023018

Nombre de votants : 29 dont 3 pouvoirs écrits

Le groupe Paris en Commun et les Écologistes a indiqué ne pas prendre part au vote.

Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-059

OBJET : Désignation d'un Président de séance ad hoc pour le vote du compte administratif et du compte de gestion (172023007)

M. BOULARD. Nous enchainons avec à l'ordre du jour la délibération 07 sur la désignation d'un Président de séance ad hoc pour le vote du compte administratif et du compte de gestion conformément aux articles du code général des collectivités territoriales, et l'article 3 du règlement intérieur de notre conseil d'arrondissement. Le conseil qui se réunit à l'occasion du compte administratif est débattu et présidé par un représentant du Maire. Le Maire ne peut assister à ce vote, donc je vais me retirer. Je vous propose d'élire comme président pour l'approbation du compte de gestion et du compte administratif Alix BOUGERET première adjointe en charge notamment des finances et de l'administration.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, alinéa 1er et L.2121-14, alinéa 2 ;

Vu le règlement intérieur du conseil du 17e arrondissement et notamment son article 3 relatif à la présidence du conseil d'arrondissement lors de la séance du vote du compte administratif.

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement.

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : Mme Alix BOUGERET est élu(e) à la majorité absolue des suffrages exprimés pour présider les débats consacrés à l'examen du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2022, et leur vote.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-060

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 (172023009)

Mme BOUGERET. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil.

Pour commencer, je vais vous présenter le compte de gestion, vous l'avez tous remarqué, c'est une petite nouveauté. Dans le contexte de certification des comptes de la Ville de Paris, l'approbation des comptes de gestion des états spéciaux d'arrondissement est donc désormais soumise à leur ordonnateur, et non plus seulement approuvée au Conseil de Paris.

Cela représente, évidemment, une information supplémentaire pour notre Conseil. L'avis que vous êtes invités à donner sur l'exécution du compte de gestion a pour objet essentiel de sanctionner la stricte concordance entre les écritures du comptable public, présentées dans le compte de gestion, et celles de l'ordonnateur présentées juste après dans le compte administratif. C'est donc cette stricte concordance que nous allons adopter. Je suis sûre que vous avez tous vérifié la concordance parfaite entre le compte de gestion et le compte administratif, je vais vous épargner la liste de ces montants.

Vous retrouverez en page 7 le montant des fonds propres, à hauteur de plus de 1 million qui est strictement, évidemment, identique au report de section de fonctionnement de l'ESA que vous retrouverez en page 10 du compte administratif. C'est la même chose pour le montant des dettes sur l'opération de comptes de tiers, ou encore le montant des produits de fonctionnement, le montant des charges de fonctionnement, là aussi, vous les retrouverez dans le compte administratif.

Je vous propose, mes chers collègues, d'émettre un avis favorable.

Y a-t-il des questions ?

M. LAVAUD. Oui, c'est juste pour information. Je sais que ce sont les coûts énergétiques qui ont constitué l'essentiel de l'augmentation du budget et du compte. Je voulais juste savoir si des contrats avaient pu être négociés, parce que c'est des contrats, en général, d'une certaine durée. Compte tenu du prix actuel de l'énergie, est-ce que ces contrats auraient pu être renégociés aussi pour partie avant terme ? Voilà, c'était juste une question.

Mme BOUGERET. Sur la hausse des coûts de l'énergie, ce sera dans le compte administratif juste après, et on peut revenir dessus. Je vous propose juste de voter le compte de gestion, et après, effectivement, on évoquera le reste. Vous avez parfaitement raison, c'est ce qui fait exploser nos budgets.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur le compte de gestion ? Je vous remercie.

Le Conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Deuxième partie, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, et notamment ses articles L.2121-31 et L. 2511-45 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier son tome IV relatif aux états financiers ;

Vu le projet de délibération 2023 DFA 23 relatif au compte de gestion 2022 des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, 1re Adjointe au maire ;

Sur la proposition de Mme Alix BOUGERET, 1re Adjointe au maire, présidant la séance ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : Constatant la concordance entre compte de gestion et compte administratif 2022, le compte de gestion 2022 de l'ESA du 17e arrondissement est approuvé.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-061

OBJET : Approbation du compte administratif 2022 (172023008)

M. BOUGERET. J'en viens donc au compte administratif, qui arrête les comptes et l'état d'exécution de notre budget au 31 décembre, pour d'une part retracer la gestion 2022, et d'autre part de constater les crédits non consommés qui constituent des reports de droit qui seront repris lors de l'adoption du BS 2023, le budget supplémentaire, dont nous délibérerons en juin.

Donc depuis le début de la mandature, nous accompagnons son adoption, de l'édition d'un rapport financier qui vous a été adressé par la direction générale des services, rapport financier d'une clarté absolue, comme à chaque fois, et qui vous permet de mieux appréhender ces documents pour le moins techniques. J'en profite évidemment pour remercier Pierre BOURRIAUD et Catherine MULLER pour tout le travail qui est fait en amont, et qui est fait, d'ailleurs, tout au long de l'année pour une gestion saine de notre arrondissement.

Le compte administratif 2022 de l'état spécial du 17e arrondissement s'établit à hauteur de 11, 59 millions d'euros sur les trois dotations qui se composent de la manière suivante :

- 905 000 euros sur la dotation d'animation locale, ça représente 8 % de l'état spécial,
- 429 000 euros sur la dotation d'investissement, 4 % de l'ESA,
- la plus grosse partie, évidemment, 10,25 millions sur la dotation de gestion locale, qui nous permet de faire fonctionner nos équipements de proximité, 88 % de l'état spécial.

Le compte administratif 2022 est donc supérieur de 0,8 million à celui de 2021, lui-même étant supérieur à celui des années précédentes, donc avec un niveau de crédit ouvert atteignant 13,1 millions, et un compte administratif de 11,6 millions d'euros. Le compte 2022 marque le niveau

le plus élevé atteint par l'ESA du 17e arrondissement. Vous pouvez vous reporter en page 4 du rapport.

Donc ce niveau d'exécution et cette progression du compte administratif de 2,2 millions d'euros en deux ans reflètent à la fois, heureusement, le retour à la normale post-Covid, ce qui a évidemment fortement perturbé nos consommations de crédits et surtout l'usage qui en a été fait, et l'impact direct de l'inflation, notamment la facture énergétique que vous évoquiez, 3,4 millions d'euros acquittés en 2022 contre 2,4 millions l'année dernière, et aussi, bien sûr, l'ensemble des fournitures et des matières premières. Là aussi, l'impact est énorme.

Toutefois, dans les reports, c'est-à-dire la différence entre les crédits ouverts et les crédits mandatés, les reports libres d'emploi sont majoritairement composés de crédits non consommés sur les fluides. Lors du dernier budget, on avait largement anticipé et on avait été plus que prudent. Donc, ce nombre de non utilisations concernent en partie les fluides ; ainsi, les 1,5 million de crédits à reporter se décomposent en 740 000 euros de restes à réaliser, c'est-à-dire les crédits engagés, mais pas encore mandatés à la clôture des comptes. Les crédits correspondants ont été employés, ils n'ont simplement pas été payés au 31 décembre dernier. Pour rappel, les crédits engagés en 2022 s'élèvent à 12,33 millions d'euros, soit un taux d'emploi des crédits de 94 % et un niveau d'engagement jusque-là jamais atteint.

Ces restes à réaliser se décomposent en plusieurs parties. Rapidement :

- 188 000 euros d'engagement reportés sur la dotation d'investissement, le programme de travaux engagés en fin d'année porte sur des opérations à cheval en 2022/2023 payés à la livraison en 2023,

- 436 000 euros d'engagement reportés sur la dotation de gestion locale, dont notamment 168 000 euros sur les maintenances préventives et curatives dans les équipements de proximité, 124 000 euros sur l'alimentation des crèches, les commandes des deux premiers mois de 2023 devant être anticipées dès la fin d'année avant les premières périodes de commande,

- 116 000 euros d'engagement reportés sur la dotation d'animation locale,
- 822 000 euros de report libre d'emploi qui constituent un excédent reporté.

Je vous l'ai déjà dit, l'essentiel des crédits non employés porte sur les fluides à hauteur de 634 000 euros, la prévision de la hausse des coûts de l'énergie réalisée lors du budget supplémentaire ayant été supérieure à la facture énergétique finalement acquittée. À raison de 2500 euros sur le reste de la dotation de gestion locale et 8000 euros sur la dotation d'animation locale, l'excédent est quasiment anecdotique sur ces types de dépenses.

La dotation d'investissement a un excédent de 177 000 euros. Elle correspond pour l'essentiel aux crédits préservés des Conseils de quartier pour un montant de 159 000 euros qui leur sont ré-alloués pour réaliser leur projet dans le cadre de leur mandat triennal. On privilégie en effet plutôt le regroupement de ces crédits sur trois ans pour financer des opérations peut-être plus importantes que des petites opérations au fil de l'eau.

Concernant l'exécution de ce budget, de ce compte administratif, voici donc les grandes lignes dotation par dotation :

- la dotation d'animation locale affiche un compte administratif de 905 000 euros avec un taux d'exécution de 88 %,

- L’exécution de la dotation d'investissement s'établit quant à elle à 429 000 euros avec un taux d'exécution de 54 %, c'est un niveau d'exécution qui progresse par rapport à 2021, mais qui reste évidemment très mesuré.

Des opérations importantes de travaux ont été financées par la dotation d'investissement, notamment une partie du schéma fonctionnel immobilier de cette mairie à hauteur de 275 000 euros, avec la restructuration du premier étage et la refonte de l'État civil ; et d'autres opérations sont réalisées à cheval entre 2022 et 2023 et participent ainsi à la constitution des 143 000 euros de restes à réaliser.

Néanmoins, avec 617 000 euros engagés de crédit ouvert et à 794 000 euros, la dotation d'investissement affiche un taux d'emploi de 78 %, qui monte à 97 % hors Conseil de quartier. La dotation a donc bien donné lieu à une programmation et à des engagements, même si les opérations de travaux n'étaient pas achevées à la clôture des comptes, pour vous rassurer.

Concernant les Conseils de quartier qui ont connu leur première année de fonctionnement effective en 2022 après la crise sanitaire, les crédits à ce stade non employés se retrouvent dans les 177 000 euros d'excédent dont je viens de vous parler, et seront, bien sûr, réaffectés. On leur permet de cumuler ces montants, d'année en année, pour obtenir une enveloppe de 24 000 euros par Conseil de quartier, permettant de financer des opérations plus conséquentes. À titre d'exemple, celle du Conseil de quartier Pereire-Malesherbes, qui a démarré en 2022, un projet innovant de parcours numérique sur l'application « détours » du CAUE.

Les dernières dotations : le compte administratif 2022 et la dotation de gestion locale est de 10,3 millions d'euros, avec un taux d'exécution de 91 %, et représente le niveau le plus élevé connu par le 17e arrondissement, supérieur de 800 000 euros du compte administratif 2021 de la dotation de gestion locale qui traduit évidemment une tension sur les coûts de fonctionnement liée aux factures énergétiques qui se sont bien sûr envolées, mais aussi aux contrats de gestion de certains équipements jeunesse, qui ont vocation à évoluer. Mais le retour à la normale post-Covid nous permet aussi de rééquilibrer, puisque les crédits et besoins en termes de frais de nettoyage, fort heureusement, ont, de leur côté, chutés.

Malgré le report libre d'emploi de 822 000 euros sur un ensemble de l'ESA et 645 000 en fonctionnement, les dépenses des équipements de proximité de l'arrondissement sont donc sous tension, vous l'aurez compris. Néanmoins, le budget est consommé et clos à l'équilibre.

Je vous remercie, est-ce qu'il y a des questions ?

Je peux peut-être répondre à Bertrand LAVAUD pour le rassurer, puisque vous avez vu qu'on m'a soufflé dans l'oreillette que les marchés ont effectivement bien été renégociés sur les consommations énergétiques, et c'est pour ça qu'on a autant de report d'emploi sur les fluides. Le bouclier tarifaire sur l'électricité a permis qu'on n'ait finalement pas la facture énergétique qu'on redoutait, et qu'on puisse le reporter pour continuer d'absorber cette hausse énergétique.

M. ZIADY. Merci, Madame la Maire. Sur les dépenses énergétiques, c'est rassurant. Je voudrais également m'associer aux remerciements qui ont été faits à la direction générale des services du 17e pour la qualité des documents qui nous ont été transmis. Vous avez aussi tenu compte des demandes qu'on avait formulées les années précédentes pour connaître la liste détaillée des fournisseurs utilisés par la mairie du 17e, donc on votera favorablement le compte administratif.

Mme BOUGERET. Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres remarques ? Je ne pense pas. Je vous propose donc de passer au vote de ce compte administratif 2022. Bravo encore à la direction générale des services.

Applaudissements

Le Conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Deuxième partie, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, et notamment son article L. 2511-45 ;

Vu les projets de délibération 2023 DFA 24 relatif au compte administratif 2022 des états spéciaux d'arrondissement et le projet de délibération 2023 DFA 22 relatif au compte administratif 2022 de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, 1re Adjointe au maire ;

Sur la proposition de Mme Alix BOUGERET, 1re Adjointe au maire, présidant la séance ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : Le compte administratif 2022 de l'ESA du 17e arrondissement est adopté.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

Retour de Monsieur le Maire en salle du conseil.

DÉLIBÉRATION N° 17-23-062

OBJET : 2023 DAC 373 Subventions (900.000 euros) et conventions avec 29 établissements cinématographiques parisiens

Mme BOUGERET. On en parlait, justement, dans le cadre du PLU. Les deux cinémas indépendants vont recevoir leurs subventions, le Club de l'Étoile à hauteur de 13 000 euros, et le Cinéma des Cinéastes à hauteur de 30 000. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 29 conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement avec 29 établissements cinématographiques parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, première adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DAC 373

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-063

OBJET : 2023SG 13 – Règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance

Mme BOUGERET. Cette délibération, pourquoi ne pas la voter, puisqu'elle va simplifier les procédures administratives des Parisiens. Ils en ont, à mon avis, bien besoin. La délibération fixe les règles de détermination du quotient familial applicable au service public de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et également prévoit la mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance, sujet sur lequel ma collègue Aline BESSIS pourra revenir.

Donc cette délibération propose un cadre simplifié aux familles parisiennes, en concordance avec les critères et modalités de calcul de la CAF. L'idée était évidemment de clarifier les choses, de clarifier aussi les échanges entre les services publics afin d'éviter que les Parisiens soient nécessairement obligés de retransmettre systématiquement leur quotient CAF, etc. Cela va tout à fait dans le bon sens, ça permet aux administrations publiques d'échanger sur les situations particulières des Parisiennes et des Parisiens. Le projet de délibération propose donc que les services de la ville déterminent systématiquement le quotient familial des allocataires sur la base du quotient familial déjà calculé par la CAF, propose de mieux encadrer les conditions de réutilisation du quotient familial entre les services pour dispenser les usagers de réitérer leur demande et créer un nouveau tarif.

Je vais passer la parole à Aline BESSIS qui pourra nous en dire un mot.

Mme BESSIS. Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Pour ce qui concerne la mise en place d'un tarif de précarité sociale, celui-ci est déjà largement appliqué depuis de très nombreuses années dans nos établissements de petite enfance. Il est possible de mettre son enfant à la crèche pour le tarif d'un euro, et qui peut également être pris en charge par d'autres systèmes, donc c'est largement fait depuis très longtemps. Merci.

M. BOULARD. Merci beaucoup. Y a-t-il des interventions ? Fabrice DASSIE.

M. DASSIE. Merci, Monsieur le Maire. Juste un mot de notre groupe pour d'abord se féliciter de cette délibération, qui permettra, avec cette tarification précarité, aux familles d'avoir accès à une attestation d'un travailleur social, qui permettra aussi de valoriser les activités des travailleurs sociaux, mais aussi de faciliter, comme l'ont très bien dit mes collègues, l'accès et les explications aux familles qui en ont grandement besoin. Nous saluons particulièrement cette

mise en place de la tarification précarité pour les familles, en particulier sans logement et sans ressources. Merci.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 98 - 657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment les articles 140 et 147 ;

Vu l'article premier de la loi n°2016 - 1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L113 – 12et L. 113-13 ;

Vu l'article R531 – 52 du Code de l'éducation ;

Vu l'article 441 - 6 du Code pénal ;

Vu la délibération 2003 DASCO 57 des 16 et 17 juin 2003 relative à la fixation du barème des participations familiales et des tarifs des activités périscolaires organisées par la Mairie de Paris à compter du 1er septembre 2003 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 relative à la tarification et au financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la foi sun collège et un lycée ;

Vu la délibération 2010 DASCO 3, fixant les modalités de tarification et de financement des services de restauration des écoles d'art ;

Vu la délibération 2010 DASCO 4, sur la tarification de la restauration scolaire dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux ;

Vu la délibération 2014 DFA 57, sur les modalités de tarification de certains services publics parisiens ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2017 DFPE 31 ; Plan de modernisation et de valorisation des Jardins d'enfants dits « Paris Habitat » ;

Vu la délibération 2010 DJS 217 du 17 décembre 2010 ; DF 97, en date du 30 novembre2010, par lequel la Maire de Paris fixe les participations familiales journalières des Écoles Municipales des Sports à compter du 1er janvier 2011 ;

Vu la délibération 2010 DAC 179 des 7 et 8 juin 2010 ; instituant des nouveaux tarifs pour établissements d'enseignement artistique (Ateliers des Beaux- Arts de la Ville de Paris) ;

Vu la délibération 2020 DAC 292 - 1 portant les dispositions tarifaires et de facturation concernant les conservatoires municipaux ;

Vu la délibération 2020 DAC 292 - 2 portant les aux dispositions tarifaires et de facturation concernant le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 du 8 février 2012, concernant les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2017 DASCO 39 G des 9, 10 et 11 mai 2017 relative à la fixation des tarifs de restauration dans les collèges publics inclus dans une cité scolaire ainsi qu'à la compensation financière ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9,10 11,12 et 13 décembre 2019 portant sur l'harmonisation des règlements intérieurs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2019 DFPE 209 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 modifiant les modalités de calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville de Paris ;

Vu le protocole de coordination Ville de Paris- SAMU social en faveur de l'accueil des jeunes enfants de ménages hébergés à l'hôtel accompagnés par la plate-forme AGATE et par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP), signé le 19 mai 2022 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant sur les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, confiée aux caisses des écoles ;

Vu le projet de délibération, par Madame la Maire de Paris, concernant les règles de détermination du quotient familial et la mise en place du tarif de précarité sociale dans le parc municipal d'accueil de la petite enfance ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, première adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 SG 13

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-064

OBJET : 2023DAE 19 Convention de financement avec Eau de Paris pour la mise en œuvre de la stratégie de rafraîchissement dans les zones d'attractivité touristique (550.000 €)

Mme ASSOULINE. Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. La DAE 19 propose d'accorder un financement à Eau de Paris à hauteur de 550 000 euros pour installer des fontaines d'eau sur 19 rues touristiques à Paris, dans un cadre plus global de stratégie de rafraîchissement et de lutte contre les îlots de chaleur.

Concernant le 17e, ce projet de délibération concerne plus particulièrement la petite ceinture, et notamment le trottoir qui donne face à l'entrée en fauteuil angle rue de Tocqueville boulevard Pereire. Ce serait une fontaine qui serait installée, qui s'appelle une fontaine Mât Source, en hauteur, qui comprendra deux vasques à boire, une à hauteur d'adulte debout et une autre à hauteur d'enfant ou de personnes handicapées, ainsi qu'un système de remplissage de bouteille ou de gourde et d'un système de brumisation.

Ce lieu a été identifié par la Commission environnement qui a été créée par ma collègue Jamila SERFATI lors du dernier Conseil municipal des jeunes par les jeunes. Il a été validé par mon collègue Christophe LEDRAN, qui est responsable du CCQ en question, et moi-même lors d'une étude qu'on a menée entre la mairie du 17e et Eau de Paris ; étude qui nous a permis, d'ailleurs, d'identifier avec nos collègues et responsables des autres CCQ d'autres lieux sur lesquels nous travaillons encore, pour certains sur des études techniques et parfois sur le financement.

Je vous les cite, ce sera pour trois fontaines Wallace, des arceaux de brumisateurs qui seront installés place Aimé-Maillard, Place de Levis, place Richard Baret.
L'arceau qui est au 72, rue Guy Moquet sera remplacé par une fontaine Mât Source, puisqu'elle fait office de cendrier pour le moment. Deux autres Mâts Source seront installées à l'angle avenue Gourgaud/boulevard Berthier, 3 avenue Émile et Armand Massard.

Ce déploiement est prévu pour la totalité au plus tard à l'automne 2023. C'est pourquoi, évidemment, je vous demanderai, mes chers collègues, de voter pour ce financement à Eau de Paris par la direction du tourisme de la Ville de Paris. Merci beaucoup.

M. BOULARD. Merci. Karen TAIEB.

Mme TAIEB. Merci, Monsieur le Maire, merci, chère Aurélie. Merci d'avoir parlé de ces futures et nouvelles fontaines Mât Source, « mât », car ce sont des mâts qui permettent, comme vous l'avez dit, d'être accessible à toutes et tous, notamment les enfants, les personnes à mobilité réduite, mais également les personnes malvoyantes, parce qu'il y a des indications en braille, et c'est très intéressant. Je pense qu'Aline BESSIS sera très sensible aussi à ce nouveau modèle de fontaine qu'on pourra trouver, notamment dans le 17e, et on s'en félicite.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer la convention de financement avec Eau de Paris pour la mise en œuvre de la stratégie de rafraîchissement dans les zones d'attractivité touristique,

Sur le rapport présenté par Mme Aurélie ASSOULINE, adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DAE 19

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Mme LUBIN NOEL a indiqué ne pas prendre part au vote.

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-065

OBJET : 2023DEVE 20 Subventions (410 676 euros) versées à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements ainsi que d'équipements sportifs dans le 13e

Mme ASSOULINE. Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération concerne une subvention à hauteur de 410 676 euros qui sont versés à cinq associations pour des projets d'insertion professionnelle, et qui permettent d'entretenir la petite ceinture, notamment sur le 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissement, ainsi que certains équipements sportifs du 13e arrondissement.

Pour le 17e, il s'agit de l'association Espaces que pour laquelle nous votons le financement depuis de nombreuses années. D'ailleurs, ma collègue Athénaïs de la MORANDIERE reviendra dessus en termes de réactions sur l'insertion professionnelle. Je vous demande donc sans difficulté de bien vouloir voter pour cette délibération. Merci.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3411 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement à des associations menant des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien d'espaces de la petite ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e) ainsi que d'équipements sportifs dans le 13e ;

Vu la délibération 2022 DEVE 82 portant convention avec cinq associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Aurélie ASSOULINE, adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DEVE 20

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-066

OBJET : 2023DEVE 27 Convention bipartite avec la Préfecture de Police de Paris pour la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants évoluant sur le territoire parisien

Mme ASSOULINE. Merci. La DEVE 27 nous demande de valider la convention entre la Ville de Paris et la préfecture de police pour gérer les campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants qui évoluent sur le territoire parisien. Cette convention est la définition de l'action conjointe entre la Mairie de Paris et la préfecture pour la maîtrise des populations de chats errants, pour lesquelles la ville a donné le statut de « chats libres », et prévoit notamment un financement d'un montant, que j'avais trouvé dérisoire sur un précédent Conseil d'arrondissement, de 15 000 euros.

Cette convention vient acter les responsabilités et compétences qui sont souvent ballottées entre la Ville de Paris et la préfecture de Paris, donc ce sera la préfecture qui en prendra la responsabilité. Ça entérine le sujet, donc je vous propose que nous votions pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose la convention bipartite avec la Préfecture de Police de Paris pour la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants évoluant sur le territoire parisien ;

Vu le projet de convention joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Aurélie ASSOULINE, adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DEVE 27

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-067

OBJET : 2023DFPE 43 Subvention (3 767 817 euros), avenant n° 2 à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) 10e pour ses 18 établissements d'accueil de la petite enfance

Mme BESSIS. Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit ici de voter une subvention d'un montant global de 3 767 817 euros à l'association La Maison Kangourou, LMK, pour ses 18 établissements d'accueil de la petite enfance dans tout Paris, ce qui comprend 640 places.

Pour le 17e, il s'agit du multiaccueil rue de Saussure qui comprend 21 places, de la crèche collective rue Jacquemont qui comprend 55 places, et de la crèche collective rue Albert Roussel qui comprend 40 places. Bien sûr, ma proposition de vote est pour.

Je voulais juste préciser que la crèche collective de la rue Jacquemont va fermer pour un an, et donc la crèche collective Albert Roussel, qui était fermée, va rouvrir et va essayer d'accueillir les enfants de la rue Jacquemont, qui sont un petit peu loin, pour ceux qui accepteront.

Étant donnée la situation dans les crèches, nous ne pouvons pas accueillir les enfants de la rue Jacquemont parce que nous n'avons que 230 places à offrir cette année au lieu de presque 800.

Donc j'ai précisé à la direction de la LMK qu'on ne pourra pas accueillir ses enfants, et qu'ils devront les replacer à la crèche collective rue Albert Roussel. Pardonnez-moi pour cette petite parenthèse.

Merci de voter pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511 – 1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.),

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DFPE 43

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-068

OBJET : 2023DFPE 114 Subvention (326.314 euros) à quatre associations, convention et avenants à convention pour la gestion de six accueils enfants parents dans les 12e, 17e, 18e et 20e arrondissements

Mme BESSIS. Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit ici de voter une subvention de 326 314 euros à quatre associations, conventions et avenants pour la gestion de six accueils enfants-parents dans le 12e, 17e, 18e et 20e arrondissements.

Pour ce qui concerne le 17e arrondissement, il s'agit d'attribuer une subvention de 17 000 euros à l'association la Cabane Bleue pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants-parents qui intervient dans trois lieux du 17e : la crèche des Explorateurs située rue Brochant, le centre social Pouchet et la Maison des Possibles.

Merci de voter pour cette délibération, mes chers collègues.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 18 novembre 2021 avec l'association « Consultation et lieu d'accueil psychanalytique » (CLAP) ayant son siège social 62, rue de La Rochefoucauld (9e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Le Passage des Tout-Petits » et l'action « accueil des plus grands » situés 24 passage Raguinot (12e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13 septembre 2022 avec l'association « Institut de Recherche Appliquée pour l'enfant et le couple » (IRAEC) ayant son siège social 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18e) pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 novembre 2022 avec l'association « La Cabane Bleue » ayant son siège social 30, rue Boissière à Paris (16e) pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents situé à trois adresses ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à quatre associations ainsi que la signature d'une convention annuelle d'objectif et trois avenants aux conventions existantes pour la gestion de lieux d'accueils enfants parents ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DFPE 114

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-069

OBJET : 2023DSOL 52 DAC : Subventions (20 000 euros) et convention avec l'association « AD'REV » pour son action dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2023

Mme BESSIS. Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit ici d'une proposition de subvention d'un montant de 20 000 euros, une convention avec l'association AD'REV pour son action dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2023.

Le Bal Arrangé organisé par la compagnie La Halte-Garderie de l'association AD'REV est un événement phare du Mois parisien du Handicap. Il y a plusieurs arrondissements concernés à travers 25 structures partenaires, il y en avait 21 en 2022, dont le foyer d'accueil médicalisé des Batignolles que nous connaissons bien.

L'annexe de la délibération mentionne également la participation de quatre conservatoires et cinq clubs sportifs, sans préciser lesquels, cofinancés à hauteur de 10 000 euros au titre du handicap, et de 10 000 euros au titre de la culture.

Je vous demande donc, chers collègues, de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention avec l'association AD'REV pour l'attribution d'une subvention pour son action dans le cadre du Mois Parisien du Handicap ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DSOL 52

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-070

OBJET : 2023DSOL DAC 55 : Subventions (87 500 euros) à 9 associations et avenant N°1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap

Mme BESSIS. Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit ici de voter une subvention d'un montant global de 87 500 euros à neuf associations et l'avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec trois d'entre elles pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap. Cette délibération propose de soutenir des projets favorisant l'accès à la culture et aux pratiques culturelles pour les personnes en situation de handicap.

Concernant le 17e, il s'agit de soutenir l'association Turbulences que nous connaissons bien, qui gère plusieurs établissements médico-sociaux pour les personnes souffrant d'autisme et de troubles apparentés, et qui disposent d'un lieu d'art vivant, les Chapiteaux turbulents, implantés dans l'arrondissement.

Donc la subvention proposée pour l'association Turbulences est d'un montant de 20 000 euros. Bien sûr, je vous demande, chers collègues, de voter pour cette subvention.

Petite précision concernant l'association Turbulences dont certains membres participent aux Rencontres du Papotin qui auront lieu le samedi soir, une fois par mois, qui rencontrent le succès que l'on connaît avec les metteurs en scène Toledano et Nakache.

Je vous propose donc de voter pour cette subvention, merci.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 9 associations et désigner un avenant aux conventions pluriannuel les d'objectifs avec trois d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DSOL 55

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-071

OBJET : 2023 DDCT 54 Appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République – Subventions (327 100 euros) à 82 associations pour le financement de 92 projets dans les quartiers populaires parisiens

M. CHARPENTIER. La DDCT 54 concerne l'appel à projets Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République, un sujet qu'on évoque régulièrement dans cette assemblée.

Je vous propose de voter favorablement pour la reconduction de trois projets dans le 17e, un premier projet qui est mené par l'association Culture Prioritaire pour 3000 euros ; un projet mené par la Fabrique des Petits Hasards, une subvention de 6000 euros ; et puis l'association RSI La Ressource Kirikou pour son projet CLVR citoyennetés et République, une subvention de 3000 euros.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511 – 14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DDCT 54

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-072

OBJET : 2023DDCT 56 – Actions en faveur des jeunes et du sport des quartiers populaires – Subventions (110 500 euros) à 32 associations pour le financement de 33 projets

M.CHARPENTIER. Merci. La DDCT 56 concerne l'action en faveur des jeunes et du sport pour tous dans les quartiers populaires. Ici, il s'agit de soutenir des associations de proximités qui

portent des actions sportives qui sont aussi en lien avec l'insertion professionnelle et la lutte contre le décrochage scolaire, des sujets importants dans les QPV.

Dans le 17e, il vous est proposé ici cinq nouveaux projets pour un montant global de 15 500 euros. Un premier projet d'atelier de création cinématographique porté par la nouvelle association ROKA de 3 000 euros ; une initiative portée par la régie de quartier Passerelles 17 de mesures de responsabilisation pour les jeunes dans les jardins du collège Balzac, une subvention de 3500 euros ; le projet Addict'O Sport qui est porté par l'association Sytteen, une subvention de 4000 euros ; le projet Fête le mur, porté par l'association Jeunesse Sportive Européenne Champerret que l'on soutient énormément, une subvention de 3000 euros ; et le projet de Portes à Portes porté pas le centre social CEFIA qui vise notamment un travail sur la prévention des rixes, une subvention de 2000 euros.

Je vous demande de bien vouloir voter favorablement.

M. BOULARD. Merci. Karim ZIADY.

M. ZIADY. Merci, Monsieur le Maire.

Je voulais aussi me féliciter, comme Hugues CHARPENTIER, de cette délibération. Il y a eu un gros travail qui a été fait par ma collègue et adjointe Anne-Claire BOUX, qui m'a aussi associé à l'arbitrage de ces montants de subventions, et je voulais la remercier, elle et son cabinet, pour le travail qui a été fait. On va évidemment voter pour.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511 – 14,

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris les 8, 9 et 10 juillet 2019, et prorogé jusqu'en 2023,

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DDCT 56

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-073

OBJET : 2023DDCT 58 – Financement de 82 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens (subventions de 397 542 euros à 65 associations)

M. CHARPENTIER. Il vous est proposé ici d'abonder le financement de deux emplois d'adultes relais dans le quartier PV.

M. BOULARD. Et la Ville de Paris cofinance ces emplois à hauteur de 4700 euros par poste par an, cinq postes en 2022, et donc deux postes RSI la ressource sur cette année. Il y a une autre délibération qui est prévue.

M.LAVAUD. Monsieur le Maire, chers collègues, simplement pour me féliciter de cette délibération, rappeler que c'est un dispositif gouvernemental qui fonctionne bien, je suis favorable, bien sûr, à cette délibération.

M. BOULARD. Merci. C'est un dispositif de l'État qui existe effectivement depuis très longtemps.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511 – 14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DDCT 58

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-074

OBJET : 2023DDCT 59 – Subventions (13 000 euros) à 5 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens

M.CHARPENTIER. Cette délibération concerne la subvention aux associations qui soutiennent les conseils citoyens, parce que les conseils citoyens n'ont pas d'autonomie financière, ils sont portés par des associations locales.

Dans le 17e, c'est Ecoute Habitat qui porte les finances du conseil citoyen, et il est proposé ici une subvention de 2000 euros. Je vous propose de voter favorablement.

M. BOULARD. Merci. Karim ZIADY.

M. ZIADY. Merci, Monsieur le Maire. On a toujours soutenu cette subvention. C'est vrai qu'il faut trouver un système, même si ça a déjà été suggéré et poussé par la mairie d'arrondissement, trouver une façon de mieux associer le conseil citoyen aux autres acteurs locaux du quartier. Nous avons constaté que ces derniers mois, on les avait un peu perdus de vue, ou alors on a du mal à les raccrocher à des projets locaux qui sont dans l'arrondissement, même s'ils sont déjà venus à plusieurs fêtes de quartier qui étaient aussi co-portées par la mairie d'arrondissement. Voir comment on peut le soutenir et plus s'intégrer, à travailler avec les associations. Merci.

M. BOULARD. Merci beaucoup. Effectivement, on essaye, notamment lors du Forum des associations, de les mettre en valeur, aussi dans les fêtes de quartier. Là, c'est l'association Ecoute Habitat 17, guidée par Souad HASSANI, qui va être le support du conseil citoyen. Je suis plutôt confiant pour que la visibilité de ce conseil soit optimale, c'est un sujet, c'est la loi qui l'impose, c'est un dispositif qui a été voté à l'Assemblée nationale pour créer des conseils citoyens. C'est vrai que parfois, ce n'est pas simple, Karim ZIADY, car on a des conseils consultatifs de quartier, on a différents conseils, ça se rajoute, mais ils ont leur utilité et on soutient ce conseil. C'est vrai que c'est sur la base du volontariat d'habitants pour animer ce Conseil citoyen.

M. CHARPENTIER. Une petite précision, Karim, là-dessus. Tu dois l'avoir en tête, le conseil citoyen, évidemment, on l'associe à l'ensemble des événements qui ont lieu dans l'arrondissement, il n'y a pas de débat là-dessus. Le sujet, c'est plutôt où sont les référents qui sont censés animer les conseils citoyens ? On fait le constat, et ce n'est pas que dans le 17e, c'est à l'échelle de Paris, on en discute avec les autres collègues en charge de la politique de la ville et avec Anne-Claire, d'ailleurs, qui nous connaît. Le constat est le même, ça ne fonctionne pas. À Paris, cette instance, elle ne fonctionne pas, mais ce n'est pas propre 17e.

Il y a un des sujets, ce n'est peut-être pas le seul sujet, mais c'est un sujet identifié, normalement, il y a des référents, il y a un budget et des référents qui doivent animer ces conseils citoyens, et ces référents n'existent pas. Soit ils n'ont pas été recrutés, soit ça ne fonctionne pas. Pour que ça fonctionne, il faudrait déjà qu'il y ait quelqu'un. La ville peut peut-être aussi essayer de pousser de ce côté-là.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511 – 14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville,

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DDCT 59

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-075

OBJET : 2023DDCT 68 Améliorer et développer des usages positifs sur l'espace public dans les quartiers populaires parisiens – Subventions (150 000 euros) à 30 associations pour le financement de 31 projets

M. CHARPENTIER. La DDCT 68 vise à améliorer et développer des usages positifs sur l'espace public dans les quartiers populaires, ce terme est un peu barbare, ça veut dire ce que ça veut dire « développer des usages positifs sur l'espace public », c'est l'animation et l'événement qui permettent de renforcer le lien social et l'occupation des espaces par les habitants. C'est la sensibilisation à la propriété, par exemple, le développement durable et la transition écologique, l'embellissement et la végétalisation, valoriser les espaces et favoriser les usages, et puis ça peut être favoriser la participation des habitants à la définition des aménagements et des nouvelles occupations.

Dans le 17e, sur ce sujet précis, il s'agit de financer le projet qui est maintenant ancré dans le quartier, l'Estivale du Quartier, une subvention de 11 000 euros pour le centre social Pouchet qui va porter cet événement. On a eu une grande satisfaction l'année dernière avec beaucoup d'événements de cinéma en plein air, de concerts, ateliers artistiques et autres portés par les différentes associations du QPV, et coordonnés, animés par le centre social. Voilà, donc une subvention de 11 000 euros que je vous demande de bien vouloir voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511 – 14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DDCT 68

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-076

OBJET : 2023DDCT DEVE DPE DSP 69 – Pour une alimentation variée, équilibrée, accessible et durable favorisant la transition écologique dans les quartiers populaires parisiens – Subventions (123 900 euros) à 29 associations pour le financement de 33 projets

M.CHARPENTIER. DDCT 69, donc qui vise à financer des projets de sensibilisation à une alimentation durable et saine dans les quartiers populaires, toujours.

Dans le 17e, il s'agit de soutenir trois associations qui portent quatre projets pour un montant global de 17 000 euros. Première association, l'association 1000 Collectes et son projet de ressourcerie mobile pour une subvention de 4000 euros, la régie de quartier Passerelles17 pour ses ateliers nutrition et son projet de cuisine ouverte dans un tiers-lieu pour une subvention de 3000 euros, et le réseau parisien des ateliers participatifs et solidaires qui intervient sur tout Paris. Il s'agit de financer un peu plus d'une centaine d'ateliers sur tous Paris, et on est concernés dans le 17e. Il s'agit d'une subvention de 10 000 euros. Je vous demande de bien vouloir voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511 – 14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DDCT 69

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Karina Perez a indiqué ne pas prendre part au vote.

Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-077

OBJET : 2023DPMP 1 Subventions (304 000 euros) et conventions à 109 associations et SCOOP dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2023

M.CHARPENTIER. Une DPMP cette fois-ci qui concerne l'attribution des subventions dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances. Vous le savez, ce programme concerne les jeunes de 11 à 18 ans qui ne peuvent pas partir, en l'occurrence en proposant des activités de proximité à dimensions diverses, culturelles, sportives, éducatives, etc.

Dans le 17e, on a cinq projets identifiés : un projet de baby sitting solidaire porté par l'association Sytteen, et plus particulièrement par des jeunes filles pour une subvention de 3000 euros, 1500 euros pour l'association Calliope, 1500 euros pour les Fabriques du Petit Hasard, 2900 euros pour l'atelier des Epinettes qui porte deux projets qui s'inscrivent notamment dans le cadre des Jeux olympiques, 4500 euros pour Culture Prioritaire qui organise des voyages à dimension culturelle.

Je vous demande de bien vouloir voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 109 structures ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DPMP 1

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-078

OBJET : 2023DJS 17 Subventions (116 200 euros) à neuf associations localisées (dont quatre avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs) (17e)

Mme DE LA MORANDIERE. Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Cette délibération concerne l'aide aux associations sportives, notamment dans le 17e. Ce soutien vise à agir en faveur du développement de la pratique sportive, du sport pour les personnes éloignées des activités sportives régulières, notamment les femmes, les seniors et les personnes en situation de handicap. Cette délibération propose ainsi l'attribution de 73 500 euros au SCUF sur la base d'un avenant à une CPO, convention pluriannuelle d'objectifs, 7500 euros pour le CS Ternes Paris Ouest, 11 600 euros au CS Pouchet proposant du football et du karaté sur la base également d'un avenant à une CPO, 15 000 euros à la Salésienne, club multisport, sur la base d'un avenant à une CPO également, 2300 euros à l'Amicale des Pongistes du 17e qui propose du tennis de table, 1400 euros à l'association sportive du collège Malraux, 1400 euros à l'association sportive du lycée Maria Deraismes, et 2000 euros à l'association Gym17.

Je souhaite alerter sur la situation de la Salésienne. En effet, la réforme des critères d'attribution des subventions votée au Conseil de Paris en 2009 a instauré des critères additionnels de 50 centimes par licenciés à la subvention théorique de base qui est de 13 euros par licencié lorsque les associations favorisent la promotion de la pratique sportive des femmes, des personnes en situation de handicap, des seniors, et qui mène également des actions sociales et des formations, et interviennent dans des QPV.

Or, avec le ticket pondérateur de moins de 7 euros par licencié qui est instauré pour les associations dont la trésorerie est jugée suffisante, le montant de la subvention allouée à la Salésienne est de 7,5 euros. Ainsi donc, la Salésienne étant bonne gestionnaire, elle touche moins, mais en faisant autant que d'autres associations.

Je profite de cette délibération, par ailleurs, pour souligner le dynamisme et l'investissement de nos associations sportives qui contribuent à la vitalité de notre arrondissement. Je vous propose, mes chers collègues, de voter favorablement cette délibération. Je vous remercie.

M. BOULARD. Merci. Des interventions ? Karim ZIADY.

M. ZIADY. Merci, Monsieur le Maire. Je m'associe aux remerciements et aux propos de ma collègue Athénais de la Morandière. Je souhaite également féliciter les associations sportives du 17e pour leur bon travail.

Sur les subventions, c'est vrai qu'il y a quand même une augmentation, c'était demandé effectivement depuis plusieurs années, l'augmentation de la subvention du SCUF, car le CS Ternes, que sûrement un certain nombre d'entre vous connaissent, ne sera plus un club d'athlétisme, donc c'est le SCUF qui récupère cette section. C'était un des plus gros clubs d'athlétisme il y a quelques années, et ça s'est malheureusement complètement effondré, donc c'est le SCUF qui reprend cette section.

Sur la Salésienne, je ne suis pas forcément d'accord. Effectivement, là où je peux vous rejoindre, c'est qu'il faut, à mon avis, revoir les critères d'attribution de subventions qui ne sont peut-être plus adaptés car la délibération date de 2009, mais il y a aussi pas mal de critères dont plusieurs fois la DJS a fait part à la Salésienne. Quand, par exemple, une association sportive, et il y en a plusieurs dans le 17e, s'inscrit dans tous les dispositifs municipaux qui existent, je pense, par exemple au Paris sport vacances pour permettre justement à des enfants qui ne partent pas en vacances de faire des stages de sport quasiment gratuitement, c'est un certain nombre de dispositifs qui rentrent dans des critères et qui peuvent ensuite valoriser l'association et justifier une augmentation de subventions.

Le fait est que la Salésienne, c'est effectivement une association historique de l'arrondissement qui tourne, qui a son propre modèle économique, où pour inscrire son enfant, il faut payer entre 300 et 450 euros en fonction de la discipline sportive. Un club qui a beaucoup de salariés, beaucoup de trésorerie, et honnêtement, qui n'a pas forcément besoin, en tout cas selon moi, d'une subvention très importante. On l'a augmenté l'année dernière parce qu'on voulait justement montrer quand même qu'on soutenait le travail qui a été fait, mais je le redis et je l'ai dit plusieurs fois aussi à Ingrid, si la Salésienne veut que sa subvention augmente, il y a un certain nombre de critères à respecter. Et si ces critères sont respectés, je serais favorable l'année prochaine à ce que cette subvention augmente.

M. BOULARD. Merci. Je ne crois pas que toutes les disciplines de la Salésienne nécessitent de sortir 350 euros. J'entends, c'est peut-être une ou deux disciplines, mais je connais d'autres disciples dans ce club avec beaucoup d'adhérents, je ne voudrais pas qu'il y ait de caricatures. Je sais qu'il y a aussi des bourses de solidarité pour les familles qui, justement, veulent inscrire leur enfant, qui sont organisées dans le club. J'entends ce que vous dites, mais la réalité est un peu différente et pas exclusive. C'est un club qui draine beaucoup, on s'en félicite, on aura l'occasion d'échanger dessus, mais c'est vrai qu'au regard de ce que d'autres clubs ou d'autres associations récupèrent en subventions de la ville, sur le réseau, et au regard de ce qu'apporte la Salésienne au 17e arrondissement et au tissu social de tous les quartiers, je trouve que, si l'on peut revoir, améliorer… C'est 15 000 euros, quand on connaît le nombre de licenciés. Il y a la section foot, mais il y a d'autres disciplines, il y a eu un élargissement. C'est important de saluer le travail qui a été fait, j'espère qu'on aura l'occasion, effectivement, de se féliciter d'une augmentation de la subvention de la Ville de Paris à la Salésienne.

M.MALLO. Monsieur le Maire, on peut aussi se féliciter de la réussite, comme le disait ma collègue Athénaïs DE LA MORANDIERE, de la vitalité des associations sportives du 17e en forme

olympique. Bravo aux organisateurs, la mairie de Paris, à la mairie du 17e, l'OMS, la DJS, de voir que nos associations du 17e arrondissement étaient en pleine forme. Merci.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel la Maire de Paris propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations localisées ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs (2021 - 2023) signées le 17 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Athénaïs de la MORANDIERE, adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DJS 17

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-079

OBJET : 2023DAE 27 : Subventions (5 686 000 euros) et conventions avec 102 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles

Mme DE LA MORANDIERE. Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues.

Cette délibération a pour objet de soutenir financièrement les actions de plus d'une centaine de structures associatives et institutionnelles d'insertion par l'activité économique. Celles-ci s'adressent aux personnes rencontrant à la fois des difficultés sociales et professionnelles. Quatre types de SIAE sont concernés : les ateliers et chantiers d'insertion, les associations intermédiaires, les entreprises d'insertion, dont les régies de quartier et les entreprises de travail temporaire. Parmi les dispositifs favorisant le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées, des SIAE ont été reconnus notamment par la Cour des comptes comme l'un des plus efficaces. À Paris, 58 % des personnes qui sortent d'un parcours en IAE obtiennent un emploi ou une formation. Au total, le soutien de la ville porte sur 5200 salariés en insertion, représentant 2100 équivalents temps plein.

Dans le 17e, les subventions se répartissent sur 8 IAE :

- le CASVP, avec Le Pari des Possibles, propose des postes de nettoyage, restauration collective, soit 31 ETP pour une subvention de 146 000 euros,
- ACI Espaces verts pour des postes d'entretien d'espaces verts avec 14,87 ETP pour 70 000 euros de subventions,

- ACI Halage avec des postes d'entretien d'espaces verts pour 8,94 ETP pour une subvention de 14 000 euros,
- Les Enfants du Canal avec des postes d'agents d'accueil, logistique et travailleurs au pair pour 8,94 ETP avec une subvention de 42 000 euros,
- L'association Coup de Main, qui propose du service à la personne, du nettoyage, des entretiens d'espaces verts, de la restauration collective, de la rénovation, du secrétariat, de l'accueil et de gardiennage, soit 42,79 ETP avec une subvention de 43 000 euros,
- Actual Interim Insertion, qui propose des postes de mobilité, de sécurité, bâtiment, avec 3,1 ETP dans le 17e pour une subvention de 2000 euros,
- et enfin, la régie de quartier Passerelle 17 que nous connaissons bien également qui propose des postes de propreté espaces verts avec 24 ETP pour une subvention de 53 000 euros.

À noter quand même les baisses de subventions pour les associations Halage, Enfants du Canal et Coup de Main, dont nous n'avons pas été informés en amont. Nous souhaiterions donc avoir des éléments informatifs sur ces baisses, et que la mairie d'arrondissement puisse être associée aux arbitrages des subventions allouées aux SIAE intervenant dans le 17e.

La mairie du 17e soutient activement les actions des structures d'insertion par l'activité économique qui font un travail formidable et indispensable pour notre arrondissement.

Ainsi, chers collègues, je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération. Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511 – 1, L2512 – 1, ainsi que l'article L3211 – 1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 104 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Athénaïs de la MORANDIERE, adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DAE 27

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

COMMUNICATION PORTANT SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE DÉSIGNATION DANS LES LOGEMENTS DU 17e ARRONDISSEMENT

M.DE LIVONNIERE. Merci, Monsieur le Maire.

C'est un exercice que vous aimez particulièrement qu'on a dû produire un peu plus tôt cette année par rapport à 2021, ce rapport d'activité qui concerne donc la Commission de désignation des logements dans le 17e.

Je tiens tout de suite à remercier mes collègues qui participent à cette commission, adresser mes remerciements également aux collègues qui participent au Forum de l'État social que nous organisons tous les ans. Je tiens aussi à remercier mes collègues de l'opposition, Karim et Fabrice, qui tentent malgré nos agendas d'être bien présents et de vivre ce qu'est une commission d'attribution de logements. Je salue également Dominique, que je vois dans la salle, qui fait partie de ces associations de référents de locataires qui nous permettent d'avoir toujours un regard particulier sur le dossier.

Après ces remerciements, le chiffre : 106 logements attribués, ou du moins fléchés en 2022 par la commission d'attribution des logements, sur un total de 9000 demandeurs qui demandent et habitent le 17e. Le chiffre est cruel, le chiffre est cependant réel. C'est dans ces conditions-là que nous travaillons dans cette commission. Bien sûr, je tiens à le rappeler, nous faisons partie des réservataires. La mairie de l'arrondissement en est un parmi d'autres. Il y a dans ces réservataires la mairie d'arrondissement, bien sûr, la Ville de Paris, le Conseil régional, la préfecture, les ministères. Nous sommes vraiment dans une composition de jeu des 7 familles. Ce chiffre est donc à étendre dans les attributions qui seront faites à l'échelle de l'arrondissement dans le 17e en 2022. Pour le compte de la mairie du 17e, ce sont bien 106 logements.

Dans le logement, très forte représentation des F1 et F2, à plus de 60 %, ce qui, je pense, quand on voit la nature de notre débat sur les familles, participe à voir partir les familles de Paris. Ça, c'est un premier élément d'enseignement. Je vais essayer d'être assez succinct et de vous retirer simplement la substantifique moelle de chaque statistique qui est jointe au document du conseil.

Sur les 106 logements, c'est un point important qui est factuel, loin d'être dogmatique ou quoi que ce soit, la très grosse majorité concerne les PLAI, les PLAS et les PLUS, donc les logements à catégorie intermédiaire. Je me permets de rebondir sur votre remarque de tout à l'heure, sur 106 logements, deux PLI en 2022. Principe de réalité, c'est pour ça que cet exercice me semble extrêmement important en termes de transparence et d'information. Dans les acteurs partenaires, évidemment, très forte domination de Paris habitat avec près de la moitié de logements attribués qui sont dans le parc de Paris habitat, de SIEMP ELOGI ou ELOGI SIEMP selon les usages.

En termes de quartier, mes chers collègues, il est important d'avoir en tête également que c'est le quartier de Jean-Didier BERTHAULT qui draine vraiment un maximum de dossiers, avec près de la moitié des dossiers sur le quartier. C'est absolument important. C'est à prendre en compte dans nos perceptions dans les évolutions, dans nos appréhensions de la transformation de la Ville de Paris, bien sûr.

Un fait notable qui vient confirmer ce que je vous disais par rapport à la taille des logements qui sont proposés, à peine la moitié sont pour des familles ou des parents isolés avec enfants. C'est un fait important. Encore une fois, le 17e considère qu'il faut valoriser les travailleurs du 17e, ceux qui habitent le 17e, mais également les familles, et c'est un point notable par rapport à l'adaptation du parc.

Des éléments d'enseignement qui sont une nouveauté par rapport aux éléments précédents, c'est que devient-il des dossiers qui sont désignés en rang 1 ? Je rappelle que pour chaque logement, nous désignons trois dossiers avec des rangs. Bonne nouvelle, pour 41 % des dossiers, le bail est signé, on peut se poser des questions sur la suite. Qu'est-ce qu'il se passe des autres 59 % restants ? Premièrement, c'est une autre bonne nouvelle, le candidat se désiste. C'est une chose importante, mais il peut y avoir aussi des questions qui se posent sur le refus directement lié au bailleur. Et là, on arrive à un chiffre tout de même de 22 %, près d'un cinquième, un quart, des refus sont liés directement au bailleur qui a les moyens d'examiner davantage le dossier, c'est important de le souligner.

Sur la situation, quand on a désigné une personne en rang 1, ce qui est important d'avoir en tête, c'est qu'il y a encore 35 % des personnes qui se voient refuser le logement parce qu'elles sont propriétaires occupantes. C'est un point que l'on a plusieurs fois abordé, mais qu'on a sans doute traité en échangeant avec la DMH. Il y a, il ne faut pas le négliger, des situations de précarité aussi dans les statuts et dans le traitement administratif qui est fait à ces personnes. On peut tout à fait être propriétaire occupant et, permettez-moi l'expression, « être dans la mouise ». Je témoigne d'un élément, c'est que telles que sont établies les règles, il est sans doute difficile pour nous, d'un point de vue administratif, de répondre à nos administrés qui sont vraiment dans des situations graves, problématiques, violentes du fait de leur statut de propriétaire occupant. C'est un point, je l'annonce, qu'on traitera en 2022, évidemment.

Ensuite, et c'est le dernier point sur lequel je voulais intervenir concernant ce rapport, gardez en tête que les personnes refusent aussi, pour 52 % des personnes qui sont désignées en rang 1 par la commission, refusent pour 52 % le logement au motif de ses caractéristiques. Pour autant, il correspond bien sur le papier à des critères de revenus, de ressources ou des critères de taille du foyer. Plus de la moitié, figurez-vous, sont refusés au motif des caractéristiques. Il y a, là aussi, un sujet à explorer, parce qu'on ne peut pas se satisfaire de ce résultat.

Voilà, mes chers collègues, les éléments que je souhaitais succinctement vous présenter. Je tiens à remercier évidemment toutes les équipes qui travaillent à rationaliser cette approche. Merci.

M. BOULARD. Merci beaucoup pour la présentation de ce rapport d'activité de 2022. Est-ce qu'il y a des interventions par rapport à ce bilan ?

Il sera mis en ligne, comme on s'y était engagé, pour que les habitants, les demandeurs puissent aussi se rendre compte de l'activité de la Commission logement et des suites qui seront réservées aux dossiers qui sont jugés prioritaires.

Je rappelle qu'il y a un rang prioritaire, et après, on classe les dossiers avec une commission pluraliste. Évidemment, il y a beaucoup de besoins, et dans le 17e arrondissement, je rappelle qu'on a observé depuis quelques années une grande progression, la plus forte progression du logement social à l'échelle parisienne. Pour répondre à Jean-Luc DUMESNIL tout à l'heure, qui nous expliquait qu'on s'opposait à tout logement social. Non, il y a eu de très fortes progressions parisiennes relevées sur plusieurs années.

Donc ce rapport sera en ligne et publié sur le site Internet dès demain matin.

DÉLIBÉRATION N° 17-23-080

OBJET : 2023DLH 119-3 – Attribution d'une aide en nature à l'association « La Protection Civile de Paris Seine » pour la mise à disposition de locaux situés 13 rue d'Armaillé (17e)

M. BOULARD. Avec un vœu rattaché, qui sera présenté par Philippe GUERRE.

M. DE LIVONNIERE. Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération concerne l'autorisation d'un avantage en nature à la protection civile, une association bien connue. Je tenais effectivement à associer Philippe GUERRE à ce sujet. Je vous invite à voter favorablement pour cette délibération qui consiste à attribuer de manière temporaire des crédits d'activité qui sont reversés en avantage en nature à la protection civile de Paris Seine au 13, rue d'Armaillé. C'est un local que nous connaissons bien.

À votre information, je tenais à apporter quelques éléments, notamment que la valeur locative annuelle de ce local est de 72 000 euros, et que la protection civile en paiera 100, et nous vous invitons naturellement à approvisionner dans ses comptes comme un avantage en nature le solde de tout cela.

Mes chers collègues, je vous invite à voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD. Philippe GUERRE à présent, en charge de la vie associative, va y rattacher le vœu 29.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2144 – 3 et L2511 – 1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221 – 1 ;

Vu le projet de délibération, par lequel la Maire de Paris propose de fixer à 100 € le montant du loyer annuel dû par l'association « La Protection Civile de Paris Seine » pour la mise à disposition d'un local situé 13 rue d'Armaillé paris 17e dans le cadre d'un bail civil à durée déterminée et d'attribuer à cette association une contribution non financière de 71 900 € ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 8 mars 2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Scévole de LIVONNIERE, adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DLH 119

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-081

OBJET : V172023029 Vœu relatif à la destination des locaux 13 rue d'Armaillé – rattaché au projet de délibération 2023 DLH 119

M. GUERRE. Merci, Monsieur le Maire. Vous remarquerez que depuis plusieurs années maintenant, nos associations de quartiers sont en manque de locaux associatifs. À ces besoins que nous connaissons bien, À vous de jouer avait entrepris une démarche pour intégrer des locaux associatifs adéquates à leur activité afin d'accueillir plus de 200 élèves issus principalement du quartier cher à notre collègue Agnès TOURY, le quartier Ternes Maillot. L'association avait également obtenu une aide financière. Nous avons apporté notre soutien à cette association par un courrier de Monsieur le Maire envoyé à la secrétaire générale de la Ville de Paris, qui évoquait l'installation de A Vous de Jouer dans les locaux du 13, rue d'Armaillé. Malheureusement, ils ont reçu une réponse défavorable en date du 14 février 2023, et la demande d'aide financière a été refusée.

Suite à tous ces considérants, nous demandons donc, Geoffroy BOULARD et les élus de la majorité du 17e, ainsi qu'Agnès TOURY, que la Maire de Paris confirme l'usage associatif des locaux 13, rue d'Armaillé à l'issue de la mise en disposition temporaire au bénéfice de la protection civile de Paris Seine, comme l'a expliqué mon collègue Scévole de LIVONNIERE, et que la Maire de Paris réétudie la demande de l'association A Vous de Jouer pour l'occupation partielle de ces locaux, ou à une autre adresse sans préjudice de la mise à disposition pour la protection civile Paris Seine.

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir voter ce vœu.

M.MALLO. Merci Monsieur le Maire. On votera favorablement la délibération, y compris le vœu. C'est une très belle association qu'il faut bien sûr soutenir, mais bien évidemment, il faut trouver une solution pour leur proposer un nouveau local. Nous voterons favorablement le vœu.

M. BOULARD. Merci beaucoup.

Vœu présenté présenté par Geoffroy BOULARD, Philippe GUERRE, Agnès TOURY et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant l'importance d'aider les associations de quartier dans leur recherche de locaux et l'importance des demandes de locaux associatifs ;

Considérant la démarche entreprise pour l'école de musique associative « À vous de Jouer » pour intégrer des locaux (associatifs) adéquats pour accueillir plus de 200 élèves, issus principalement du quartier Ternes-Maillot ;

Considérant le soutien apporté par le Maire du 17e arrondissement à cette association dans un courrier adressé à la Secrétaire générale de la ville de Paris, qui évoquait l'installation de l'association dans les locaux situés 13 rue d'Armaillé ;

Considérant que la réponse défavorable émise par le secrétariat général de la Ville de Paris en date du 14 février 2023 ;

Geoffroy BOULARD, Philippe GUERRE, Agnès TOURY et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

– La Maire de Paris confirme l'usage associatif des locaux 13 rue d'Armaillé, dont la Ville est propriétaire, à l'issue de la mise à disposition temporaire au bénéfice de la Protection Civile de Paris Seine.

– La Maire de Paris réétudie la demande de l'association « À vous de Jouer » pour l'occupation partielle de ces locaux ou à une autre adresse, sans préjudice de la mise à disposition pour la Protection Civile de Paris Seine.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172023029

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28
Suffrages exprimés contre : 6
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-082

OBJET : 2023 DLH 123-7 – Modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux demandée par ELOGIE-SIEMP (30 857 048 €) – Prêts PAM et PAM Eco-prêt (7 571 746 €) d'un programme de rénovation de 145 logements, 228 rue de Courcelles (17e)

M. DE LIVONNIERE. Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération classique de renouvellement des modifications des garanties d'emprunt concernant un immeuble que nous connaissons bien, le 228 rue de Courcelles, pour lequel de lourds travaux de réhabilitation sont programmés. Je rappelle que le coût de l'opération est à hauteur de 9 millions d'euros, et que les garanties portent, elles, sur un montant de 7 millions d'euros. Nous avions également voté favorablement à la réhabilitation en 2018.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous invite à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 327 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PAM et PAM Eco-prêt à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de rénovation de 145 logements sociaux à réaliser, 228 rue de Courcelles (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM et PAM Eco-prêt à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de rénovation de 145 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP, 228 rue de Courcelles (17e) ;

Vu le contrat de prêt n° 140 053 entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Scévole de LIVONNIERE, adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DLH 123

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-083

OBJET : 2023DSOL 33 : Subventions (16 900 euros) à onze associations pour leurs actions de soutien aux seniors des quartiers Politique de la Ville parisiens

Mme JACQUEMONT. Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération a priori ne pose pas de problème, il s'agit d'attribuer une subvention à onze associations pour leurs actions de soutien aux seniors dans les quartiers politiques de la ville.

L'association concernée dans le 17e est l'association CQFD présidée par Karl BERKEMAL, qui accueille des seniors pratiquement tous les jours dans son local.

Je voudrais juste signaler que la subvention proposée est d'un montant de 1500 euros, que le montant accordé ces deux dernières années était de 2000 euros, 2500 euros en 2020, et en 2019, 2500 euros. Donc ces montants sont en baisse continue, et je voudrais sensibiliser ce conseil au fait que les dépenses ne baissent pas de la même manière et que cela pourrait être compliqué à l'avenir.

Je vous remercie de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2511 – 13 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Mamans Association Grange aux Belles (10e), Passerelle de Mémoire (20e), Association Votre Village à Tous (18e), Vent de Chine (13e), Danube Palace (19e), Tous Ensemble (20e), Arsmédia (19e), CQFD Bessières Comité de Quartier en faveur du développement secteur Bessières (17e), Culture et Bibliothèques pour Tous (13e), LAACI, Les

Ateliers Artistiques Et Créatifs De l'Image (10e), Compagnie Keatbeck (19e) au titre de l'année 2023 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène JACQUEMONT, adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DSOL 33

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

COMMUNICATION SANS VOTE : 2023DVD 1 Tramways T3 de la porte de la chapelle à la porte d'Asnières, de la porte d'Asnières à la porte Dauphine à Paris (16e, 17e, 18e) et lignes T8 et TZen 5 – communication du bilan annuel 2022 des projets

M. LEDRAN. Il s'agit d'abord d'une communication sous forme de bilan annuel au titre de 2022, nous y sommes habitués traditionnellement tous les ans, sur l'avancement du projet d'extension T3 du tramway au niveau de la passation des marchés, du financement et des actions de communication. Nous retiendrons particulièrement sur le plan des actions ce bilan qui fait notamment état des trois comités de pilotage qui se sont tenus à la mairie du 17e comme tous les ans depuis l'initiative de Geoffroy BOULARD et de la mairie du 17e fin 2020, afin de garantir la meilleure coordination possible des opérations et la parfaite communication auprès des habitants du 17e, et plus précisément de ceux de la porte de Champerret et de la porte Maillot, mais également l'état de six réunions publiques et de deux réunions techniques qui se sont tenues, là aussi, à l'initiative de la mairie du 17e.

J'en profite également pour dire que la semaine dernière, nous nous sommes rendus, avec Monsieur le Maire et Jean Didier BERTHAULT, sur le terrain pour annoncer aux habitants et relayer la réouverture tant attendue, et dans le respect du calendrier initial, de la porte de Champerret qui était fermée aux circulations traversantes depuis 20 mois. Nous nous réjouissons tous de l'approche de la fin de ce chantier d'ici l'automne, et la mise en circulation prochaine d'ici avril 2024 du prolongement du tramway de la porte d'Asnières à la porte Maillot, pour ce qui concerne la partie du 17e, ce qui permettra alors de boucler l'ensemble des portes du 17e, allant de la porte de Saint-Ouen à la porte Maillot.

Pour terminer, avec Monsieur le Maire, Jean-Didier BERTHAULT et Agnès TOURY, nous souhaitons saluer tout particulièrement le travail de Mathias GALERNE, le chef de la mission tramway et de son équipe pour leur professionnalisme, leur sens de l'écoute, leur réactivité dans la prise en compte des problématiques rencontrées par les riverains du chantier. Ce compliment se distingue tout particulièrement à effet positif au regard de ce que nous avions connu lors de la précédente mission tramway que nous avions pratiquée lors de l'arrivée du

tramway dans le 17e entre les portes de Saint-Ouen et la porte d'Asnières. Bravo donc à Mathias GALERNE et à toute son équipe.

DÉLIBÉRATION N° 17-23-084

OBJET : 2023DVD 13 Stationnement de surface sur voie publique – Écartement du droit d'opposition à la collecte des données lors des contrôles du stationnement

M. LEDRAN. C'est une délibération très technique qui intervient suite à la publication d'une note du gouvernement en janvier de cette année, qui précise que pour les collectivités territoriales qui ont recours, pour faire contrôler le stationnement payant à de surface des dispositifs que l'on appelle LAPI comme lecture automatisée des plaques d'immatriculation, les conditions de mise en œuvre de l'écartement du droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules doivent s'appliquer. Donc c'est le cas pour la Ville de Paris qui, de par la taille de son territoire, la recherche d'efficacité du contrôle de stationnement de surface et du recouvrement des recettes publiques, ce qui nous amène aujourd'hui à délibérer sur cet écartement du droit de l'opposition à la collecte de numéro d'immatriculation des véhicules qui sont considérés comme une donnée personnelle, ce qui est justifié par un motif d'intérêt général, ainsi que sur le recours du traitement des données par le fameux dispositif LAPI, ainsi que sur les catégories de données concernées, donc le numéro d'immatriculation.

Simplement, étant donné que l'instauration du système LAPI s'est traduit par de très nombreux dysfonctionnements, entre autres celui de l'explosion du nombre de recours pour les tickets HANDI ou encore la verbalisation des taxis, je vous propose, mes chers collègues, de vous abstenir sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2015 - 300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333 – 87, L.2512 – 14, R.2512 – 1, D.2512 – 2 et R.2333 – 120- 1 à R.2333 – 120- 67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411 – 1 et R.311 – 1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) ;

Vu le décret n° 2015 - 557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333 – 87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêt é du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'articleR.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14 - 1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 – Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14 - 2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 – Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu la délibération 2017 DVD 14 - 3 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 – Mise en place de la redevance de stationnement : véhicules professionnels ;

Vu la délibération 2018 DVD 46 relative aux dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers).

Vu la délibération 2021 DVD 24 - 1, relative au le stationnement de surface- dispositions diverses.

Vu la délibération 2021 DVD 24 - 2 relative au Stationnement de surface – Stationnement des visiteurs.

Vu la délibération 2021 DVD 24 - 3 relative au stationnement des Poids lourds, Stationnement événementiel et déménagements.
Vu la délibération 2021 DVD 24 - 4 relative au stationnement de surface – stationnement des deux-roues motorisés.

Vu la délibération 2021 DVD 24 - 5 relative au stationnement de surface – Stationnement dans les bois de Boulogne (16e) et de Vincennes (12e).

Vu la note d'éclairage du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires en date du 13 janvier 2023 portant sur la possibilité pour une collectivité territoriale d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique.
Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DVD 13

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 8
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 26

DÉLIBÉRATION N° 17-23-085

OBJET : 2023DVD 25 – 11 Adaptation de convention de délégation de service public des parcs de stationnement – Avenant n° 4 à la convention de délégation du parc de stationnement MAIRIE DU 17e

DVD 25- 14 Adaptation de conventions de délégation de service public des parcs de stationnement – Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement MAC MAHON

M. LEDRAN. Il s'agit, à l'occasion de cette délibération, d'adapter les modalités d'exploitation ou de fonctionnalité de certains parkings aux nouveaux usages, notamment liés à l'application de la politique municipale de déplacement de la Ville de Paris, mais aussi en réponse aux difficultés rencontrées par les exploitants de ces parkings pendant et à la suite de la crise sanitaire du fait de leur activité particulièrement liée ou exposée à des activités tertiaires et événementielles.

Donc c'est un petit peu complexe, mais en d'autres termes, on a deux parkings qui dans ce package sont concernés pour le 17e arrondissement. Il s'agit des parcs de stationnement de la mairie du 17e exploité par la SAEMES, et du parking Mac Mahon exploité par Indigo.

Donc pour les délégataires de tous les parcs de stationnement de la ville concernés par cette définition que je viens de vous donner, la Ville de Paris et la Fédération nationale des métiers du stationnement se sont réunies pour définir des mesures d'accompagnement et d'adaptation de nature à favoriser la reprise des activités des parcs de stationnement. Ils sont partis sur 5 orientations :

- la mise à jour des grilles tarifaires, notamment la mise en place de tarifs préférentiels pour les vélos, motos et les véhicules électriques ; et la gratuité pour les personnes à mobilité réduite abonnées,
- l'insertion d'une clause énergie verte,
- la création de zones vélos sécurisées avec des recharges électriques,
- la mise en place des nouveaux pass 2-roues motorisés,
- et la continuité de service pendant les Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Donc après avoir défini ces critères, des négociations ont eu lieu au premier semestre 2022 avec les délégataires concernés, et au cas par cas pour les parcs de stationnement. Des évolutions se sont mises en place, en tout cas, on vous propose de les mettre en place au travers de trois cas de figure.

Je vais tout de suite passer au deuxième cas de figure qui concerne les deux parcs de stationnement du 17e arrondissement concernés par cette délibération. Il s'agit dans les deux cas d'une prolongation de la durée des contrats qui arrivaient à échéance en 2024 et en 2025 pour le parc de la mairie et le parc Mac Mahon, donc au travers d'un avenant à la convention de concession de chacun de ces parcs de stationnement, ainsi que la mise en place de ce que l'on a vu tout à l'heure, un tarif vélo, un tarif vélos cargo et l'instauration du pass 2-roues.

Mais, même si je vais vous proposer d'émettre un avis favorable, nous regrettons quand même dans cet accord qu'il ne soit pas allé aussi loin que possible et qu'il ne permette pas, du fait notamment de l'espace contraint du parc de stationnement de la mairie du 17e, d'imposer au concessionnaire de ce parc d'investir dans la création d'un cycloparc sécurisé, comme c'est le cas pour le concessionnaire du parking de la porte de Champerret. 50 places de vélos sécurisés vont être mises en place. Évidemment, ça représente un investissement, mais qui a un retour sur investissement prévu. Mais la place disponible sur le parc de stationnement de la porte de Champerret permet de le faire. Je regrette également que l'on ne puisse pas appliquer la gratuité des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite abonnées dans le parc de la mairie du 17e.

Je vous propose néanmoins d'émettre un avis favorable pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2511 - 1 et suivants et L. 1411- 1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 29 avril 1988 pour l'exploitation du parc de stationnement MAIRIE DU 17e modifiée par ses avenants n°1 du 08 janvier1997, n°2 du 21 décembre 1998, n°3 du 18 décembre 2020 conclus avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°4 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement MAIRIE DU 17e ;

Vu la convention de délégation du 4 août 1992 pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement MAC MAHON modifiée par l'avenant n°1 en date du 29 octobre 2015 conclus avec la Société d'INDIGO Infra France ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 qui a pour objet d'adapter les modalités d'exploitation du parc de stationnement MAC MAHON à Paris 17e,

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DVD 25

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-086

OBJET : 2023DVD 58 Parcs de stationnement PORTE DE CHAMPERRET et JOUFFROY D'ABBANS à Paris 17e – Principe de délégation de service public pour la rénovation du parc PORTE DE CHAMPERRET, la modernisation du parc JOUFFROY D'ABBANS et l'exploitation de l'ensemble

M. LEDRAN. Il s'agit de la délibération qui vise deux parkings, deux parcs de stationnement publics, celui de la porte de Champerret et celui de la rue Jouffroy d'Abbans, qui sont actuellement exploités par Indigo, de réunir ces deux parcs de stationnement au travers d'une même délégation de service public qui sera donc à lancer, puisque les deux parcs de stationnement arrivent à la fin de leur concession en 2025 et en 2024.

Donc l'objectif, c'est de proposer la rénovation, la modernisation et l'exploitation de ces deux ouvrages un nouveau délégataire de service public. Donc dans un premier temps, il faudra passer par une prolongation d'un an de la concession du parc Jouffroy, de manière à pouvoir arriver à obtenir un calendrier qui soit compatible pour boucler ces deux parcs de

stationnement en une seule et même délégation de service public. Cette nouvelle délégation de service public aura donc une durée de concession de 15 ans, ce qui laissera le temps au futur délégataire d'amortir l'avertissement qu'il aura effectué parce que cet investissement est estimé à 8,7 millions d'euros pour le parc de stationnement de la porte de Champerret, et 1,3 million d'euros pour celui de la rue Jouffroy d'Abbans ; avec notamment des investissements de nature à moderniser et rénover les deux parcs, à intégrer jusqu'à 50 % de bornes de rechargement de véhicule électrique, des vélos en zone sécurisée fermée, également la mise en place d'une tarification au quart d'heure ainsi qu'une formule d'abonnement spécifique très attractive pour les résidents du secteur. Nous nous en félicitons, bien évidemment.

Et aussi, j'en parlais tout à l'heure, une tarification gratuite pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'un tarif unique pour les véhicules basse émission. Donc nous regrettons néanmoins qu'à cette occasion, le statut du parc de stationnement Jouffroy d'Abbans, qui à ce jour est 100 % amodié, ne puisse pas être revu pour permettre, comme pour le parc de stationnement Champerret, d'offrir au quartier une plus grande souplesse de stationnement avec un quota de places en location horaire.

Nous demandons par ailleurs toute la vigilance à la mairie de Paris à la prise en compte par les potentiels nouveaux délégataires de cette délégation de service public de la nécessaire bonne coexistence du drive fermier Au Bout du Champ qui se situe dans le parc de la porte de Champerret. Il faut donc une bonne coexistence de ces deux délégations de service public dans un même intérêt pour les habitants du quartier de la porte de Champerret notamment. Donc sous réserve de la bonne prise en compte de cette dernière demande, je vous propose, mes chers collègues, d'émettre un avis favorable sur le principe de création et de lancement d'une délégation de service public commune au parc de stationnement de la porte de Champerret et de la rue Jouffroy d'Abbans.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 16 mai 2023 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date des 2023, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour la rénovation du parc PORTE DE CHAMPERRET, la modernisation du parc JOUFFROY D'ABBANS et l'exploitation de l'ensemble (17e), de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DVD 58

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-087

OBJET : 2023DAE 17 Prorogation du mandat de la Commission de règlement amiable du tramway T3

M.LOGEREAU. Merci, Monsieur le Maire.

Un peu d'histoire, en l'an 2018, au mois de décembre, le Conseil de Paris vote la mise en place de la Commission de règlement amiable du T3. L'objectif est de mettre cette Commission en place pour permettre à des commerçants notamment de venir expliquer à quel point ils ont perdu de l'argent, du chiffre d'affaires, de la rentabilité sur leurs affaires. On a vu qu'en deux ans de temps, il y a eu 52 dossiers présentés, il y en a eu 19 qui ont été uniquement proposés en indemnisation pour un montant de 46 000 euros.

Monsieur le Maire, vous avez porté un vœu au Conseil de Paris le 17 mars dernier, avec Jean-Didier BERTAULT et l'ensemble du groupe, dans lequel vous demandiez à nouveau de favoriser les échanges en amont des Commissions pour les commerçants. Vous demandiez de revoir les critères, parce que finalement, le constat est quand même désespérant. Finalement, cette Commission ne servait pas à grand-chose. Mais votre vœu, Monsieur le Maire, a été rejeté par la ville.

Néanmoins, cette CRA doit s'arrêter dans un premier temps au 31 décembre 2023, la mairie de Paris propose d'allonger les délais jusqu'au 31 décembre 2025, et donc, je vous propose de voter pour, parce que nous allons avoir encore des dossiers, qui seront, nous l'espérons, cette fois-ci traités avec un peu plus de clairvoyance et un peu plus de réalisme.

Je vous propose donc de proroger cette Commission, la CRA, à fin 2025. Je vous propose de voter pour.

M. BERTHAULT. Je voudrais faire le lien entre cette délibération et les deux précédentes rapporté par Christophe LEDRAN et je ne vais faire qu'une seule intervention pour gagner du temps.

On est quand même dans une problématique. Si on a salué le travail fait par les équipes techniques sur le tracé du tramway, et je crois qu'on est tous unanimes pour le dire, on est face à une problématique quand même de carence de la part des services administratifs de la Ville de Paris sur l'accompagnement d'un quartier complet pendant toute cette phase de travaux. On en parle pour les commerçants, mais c'est vrai que c'est quand même des sommes qui sont très modiques par rapport aux dossiers complexes qu'ils sont amenés à faire par rapport à une vraie perte de chiffre d'affaires. On ne peut pas dire que la conséquence de la fermeture depuis deux ans de la porte de Champerret soit sans conséquence directe et financière sur les commerçants, et je dirais sans que ça ne soucie principalement la Direction des affaires économiques et tous ceux qui sont concernés par l'avenir des commerçants. Je ne crois pas avoir vu une seule fois, d'ailleurs, une visite de l'Adjointe au commerce sur ce quartier-là, par exemple. Ça aurait pu être déjà une façon de témoigner un minimum de solidarité. Bref, passons.

Si je faisais le lien aussi avec les délibérations précédentes, c'était pour rappeler, notamment sur la concession du parc Champerret, nous avions fait aussi une demande, c'est que les riverains puissent avoir, notamment ceux qui étaient les plus impactés autour de la porte Champerret par la fermeture des espaces et des voies, des places de parking à des tarifs privilégiés, voire gratuits pour certains sous conditions de ressources, que nous n'avons aussi jamais obtenues.

C'est pour dire qu'à un moment donné, c'est bien d'accompagner aussi les grands projets, mais il faut aussi donner des moyens concrets. On a souligné une amélioration par rapport au tracé précédent. S'il y avait un tracé futur, j'espère que ce sera encore une évolution qui pourra être améliorée, mais on n'a quand même pas vraiment facilité la vie des riverains. Et si on n'avait pas eu affaire au professionnalisme et à la réactivité des équipes techniques sur place, je pense que ça aurait été bien pire encore.

M. BOULARD. Merci.

Pour peut-être donner des informations au Conseil sur le vœu qui avait été déposé au Conseil de Paris, Jean-François en a parlé, sur une refonte du système d'indemnisation des commerçants. Olivia POLSKI nous avait répondu que « le dispositif actuel est satisfaisant, car la Commission de règlement amiable est simple, gratuite et beaucoup plus rapide qu'une procédure contentieuse ». C'est le seul argument que nous oppose la Ville de Paris. L'adjointe au Maire de Paris s'est également défaussée sur Orange et GRDF qui refusent toujours de participer à cette Commission, alors que « leur participation aurait permis d'indemniser davantage les commerçants concernés par leurs travaux ». On peut difficilement lui donner tort sur ce point, mais c'est dommage.

Il y a d'ailleurs des procédures qui sont engagées au tribunal par les commerçants qui n'ont pas pu rentrer dans le dispositif de la Commission de règlement amiable, et nous suivrons très attentivement les décisions de ce tribunal administratif sur les montants d'indemnisation. Cela prendra sans doute du temps, mais nous avons au moins deux dossiers avec plusieurs centaines de milliers d'euros en jeu, bien loin des quelques milliers d'euros qui sont donnés ici et là, on le verra sur la prochaine délibération.

Il y a aussi un aspect, puisque Jean-Didier BERTHAULT en parlait, qu'il faudra aussi revoir, c'est, dans le cadre de ces projets urbains très lourds, la souffrance d'un certain nombre d'habitants, notamment liée à la pollution sonore qui a des conséquences psychologiques sur un certain nombre d'habitants, je pense notamment à l'avenue Paul Adam. Je l'avais également signalé au moment de l'enquête publique, et j'avais attiré l'attention sur l'exposition forte de ces riverains avenue Paul Adam avec la destruction du tunnel Champerret. La législation sur ce point doit évoluer parce que c'est vrai qu'il y a eu des travaux très lourds engagés sur ce secteur. Avec l'augmentation du télétravail, à des personnes plus âgées, plus vulnérables qui sont directement soumises aux bruits extrêmement forts en bas de chez elles, on a vu des situations de détresse psychologique. Il faudra que la législation prévoie aussi d'intégrer ces préjudices pour les habitants on amont des projets, qu'il y ait des études d'impact qui obligent les entreprises, quand elles utilisent un certain nombre de matériels... Je pense au brise-roche hydraulique qui est très utilisé plutôt en zone rurale, et qui a été utilisé porte de Champerret à plusieurs endroits, avec des vibrations insupportables. Nous ne l'aurions pas supporté si nous avions habité dans le secteur. Donc ça, c'est un vrai sujet aussi sur lequel il faudra tirer des enseignements, et faire évoluer la législation pour obliger des études d'impact et l'utilisation de matériel adéquat au milieu urbain, très urbain, comme à Paris sur de grands chantiers.

M. MALLO. Merci Monsieur le Maire. On partage ce qui a été dit, effectivement, pour saluer le travail de la mission tramway, notamment sur la section Sud, mais soyons clairs, quand on voit le nombre de commerçants indemnisés, le montant moyen, ce n'est juste pas à la hauteur.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511–1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la porte d'Asnières à la Porte Dauphine,

Vu l'accord de Madame Marion VETTRAINO, présidente honoraire à la Cour Administrative d'Appel de Paris, quant à la reconduction de sa présidence,

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DAE 17

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-088

OBJET : 2023DAE 92 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 2 000 euros

M. LOGEREAU. Merci, Monsieur le Maire. On reste dans le sujet. Il s'agit d'indemniser un restaurant qui a saisi la Commission en juin 2022, et on va le voter aujourd'hui, bientôt en juin 2023, ce qui montre la réactivité de cette Commission… Un montant de 2000 euros pour un restaurant rue d'Héliopolis, avec une participation de 1000 euros de la Ville de Paris, et de 1000 euros de la RATP. Je vous propose de voter pour.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511–1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la porte d'Asnières à la Porte Dauphine,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 25 novembre 2022 et l'engagement de la RATP de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre-François LOGEREAU, adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DAE 92

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-089

OBJET : 2023DAE 91 – Budget Participatif – Conventions, subventions de fonctionnement et d'investissement (546 000 euros) et adhésion (10 000 euros) en faveur de l'économie circulaire

Mme LUBIN-NOEL. Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération vise à soutenir treize structures de l'économie circulaire lauréates de projets inscrits dans différentes éditions du budget participatif.

Pour le 17e arrondissement, il s'agit d'attribuer une subvention d'investissement de 21 000 euros à l'association 3S, Séjour Sportif Solidaire, qui gère la recyclerie sportive boulevard Bessières, et qui était lauréate du projet « Refabriquons à Paris » lors de l'édition 2017 du budget participatif.

Installée depuis 2018 dans un ancien bureau de poste racheté par Paris Habitat, cette recyclerie vient de rouvrir après cinq mois de travaux. Nous étions d'ailleurs présents lors de l'inauguration le 12 avril dernier. Maintenant, on a pu voir sur place qu'il s'agit d'une boutique solidaire entièrement réaménagée qui propose une seconde vie aux vêtements et équipements de sport, qui dispose d'un atelier de réparation de vélo, atelier de co-réparation que nous organisons également en partenariat avec l'association.

La recyclerie sportive entend poursuivre la modernisation et la professionnalisation de ses activités à travers la mise en place d'un nouvel outil de traçabilité, l'achat de matériel informatique pour la création de deux nouveaux endroits, l'acquisition de moyens de collecte préservant l'écologie comme des vélos-cargo, et enfin la réalisation d'un film pour présenter ses activités auprès de ses partenaires. Elle souhaite animer un programme de sensibilisation à la consommation responsable, ce projet ambitieux pour la boutique du boulevard Bessières, grâce à la création d'un poste dédié.

J'en profite aussi pour vous signaler l'organisation de la Bourse aux vélos du 17e. Il s'agit de la troisième édition qui aura lieu le 3 juin 2023, et je vous remercie de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2511 – 1 et les suivants ;

Vu l'article L1511 – 3 du CGCT ;

Vu l'article L1511 – 2 du CGCT ;
Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adoptés par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017 - 14 en date du 6juillet 2017 ;

Vu le régime-cadre de notification N° SA.103934 relatifs aux mesures temporaires en faveur des entreprises affectées par le conflit ukrainien ;

Vu le régime-cadre de notification N° SA. 105172 (ancien SA .102077) relatif aux aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose d'adhérer à une association, d'accorder 16 subventions (546 000 euros) à 13 structures et de l'autoriser à signer une convention avec 11de ces structures ;

Sur le rapport présenté par Mme Carline LUBIN-NOEL, adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DAE 91

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-090

OBJET : 2023DASCO 18 – Collèges publics parisiens – Dotations complémentaires de fonctionnement (173 624 euros), subventions d'équipement (146 840 euros) et subventions pour travaux (158 588 euros)

Mme ROUAH-ZANGRILLI. Merci, Monsieur le Maire.

La DASCO 18 est relative à des dotations complémentaires de fonctionnement, des subventions d'équipement et des subventions pour travaux dans les collèges parisiens.

Pour ce qui est du 17e, les dotations complémentaires de fonctionnement concernent Pierre de Ronsard pour 15 000 euros sur 173 624 euros, et 20 000 euros pour Stéphane Mallarmé.

Pour ce qui est des subventions pour travaux, il s'agit de 10 179 euros pour le collège Boris Vian, notamment pour des remplacements de portes.

En ce qui concerne les subventions d'équipement, c'est 27 200 euros pour Pierre de Ronsard, notamment pour des ordinateurs dans les salles de classe, du mobilier d'administration et des tables de tennis.

Je vous propose, mes chers collègues, de voter pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2022 DASCO 70, du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges autonomes (10 947 737 euros) ;

Vu la délibération 2022 DASCO 71, du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges imbriqués avec un lycée (2 779 333 euros) ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (173 624 euros), de subventions d'équipement (146 840 euros), et de subventions pour travaux (158 588 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DASCO 18

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-091

OBJET : 2023DASCO 46 – Agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans un EPLE – Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2023

Mme ROUAH-ZANGRILLI. La DASCO 46 concerne des agents d'État qui sont logés par nécessité absolue de service dans un EPLE. Il s'agit-là de l'actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2023. La nécessité absolue de service concerne notamment les personnels de direction de l'administration, de gestion et d'éducation, et les agents soignants. Les logements accordés par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu, à charge pour le bénéficiaire de s'acquitter des charges locatives sous réserve des franchises fixées par la collectivité. Ce projet de délibération vise justement à fixer le montant de cette franchise.

Il est proposé de maintenir le niveau des années précédentes 2021 et 2022, et pour ce faire, je vous propose de bien vouloir voter pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 213 - 7 et R 216- 12 ;

Vu le projet de délibération par lequel, Mme la Maire de Paris, propose d'aligner pour 2023, le taux de progression de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans un Établissement Public Local d'Enseignement sur le taux d'évolution de la dotation générale de décentralisation ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DASCO 46

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-092

OBJET : 2023 DAC 256 Subventions (46.800 euros) à dix-huit comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie

M. TERRIOUX. Merci, Monsieur le Maire, chers collègues.

Comme l'an dernier, la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie propose un certain nombre d'actions. Ces actions correspondent généralement à régler

les démarches administratives, à organiser des rencontres conviviales et festives afin d'entretenir un lien social entre leurs adhérents.

La demande de subvention est sensiblement identique. Cette année, elle est pour le Comité de Paris de 30 000 euros, l'année dernière, de mémoire, c'était 40 000 euros, et 18 000 euros pour les arrondissements. Pour le 17e, il s'agit de la même demande de subvention de 1100 euros. Cette association, dans le 17e, est domiciliée chez Monsieur HERMANGE, au 46, Rue des Dames.

J'aurais quelques observations à porter à votre connaissance.

D'une part, cette FNACA n'est pas au comité de liaison du 17e, et elle n'a participé cette année qu'à une seule commémoration. On ne connaît pas réellement l'objet précis de cette subvention, qui a été transmise par la mairie de Paris. Les comptes prévisionnels, comme l'an dernier, sont peu visibles. Or, ce qui est très étonnant, c'est que la trésorerie de l'association est de 15 975 euros, soit deux ans de recettes.

Au niveau des dépenses, là également, c'est très étonnant, les frais postaux sont de 2200 euros, les frais bancaires de 300 euros, et le résultat est négatif, il est en perte en 2022.

En ce qui concerne la proposition que je vous ferai, au-delà de ces observations et réserves, je vous propose néanmoins de voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 28 avril 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie et approuvée par délibération 2022 DAC 362 votée par le Conseil de Paris des 22 et 23 mars 2022 ;

Vu le Projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à dix-huit comités d'arrondissement et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie ;

Sur le rapport présenté par M. Michel TERRIOUX, conseiller du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DAC 256

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-093

OBJET : 2023DEVE 26 Dénomination « Jardin de la Lituanie » attribuée à la pelouse Sud du jardin situé place du Général Catroux (17e)

M. TERRIOUX. Merci, Monsieur le Maire, chers collègues.

Il vous est aujourd'hui proposé d'honorer la Lituanie et les relations d'amitié du ministre et la Ville de Paris. La Commission des dénominations des voies, places et espaces verts, équipements publics, municipaux et éclairages publics, qui s'est réunie le 8 février, a donné un avis favorable à ce projet. Conformément au vœu adopté lors du Conseil de Paris en novembre 2022, le site choisi est la pelouse Sud du jardin de la place du Général Catroux dans le 17e arrondissement. Ce quartier, en effet, entretient une relation privilégiée avec la Lituanie, l'hôtel Fournier, situé au 14, Place du Général Catroux, a hébergé la première ambassade du pays entre 1929 et 1940. Depuis, c'est l'actuelle ambassade, située à proximité du boulevard de Courcelles.

Je vous propose d'approuver cette délibération qui a fait l'objet de l'adoption d'un vœu au Conseil d'arrondissement, puis en Conseil de Paris, et d'un avis favorable de la Commission de dénomination dont je suis un représentant.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « Jardin de la Lituanie » à la pelouse Sud du jardin situé place du général Catroux (17e) ;

Vu le plan annexé au projet de délibération ;

Vu l'avis de la Commission de dénomination en date du 8 février 2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Michel TERRIOUX, conseiller du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DEVE 26

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-094

OBJET : 2023DU 66 Dénomination parvis Jean-Maurice Verdier (17e).

M. TERRIOUX. Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues.

Il vous est aujourd'hui proposé de rendre hommage à Jean-Maurice VERDIER, juriste et universitaire français en attribuant son nom à un parvis à Paris.

Jean-Maurice Charles Michel VERDIER est né le 23 juin 1928. Professeur de droit privé et de sciences criminelles, il se spécialise dans le droit du travail. Il crée en 1972 l'Institut de recherche juridique sur l'entreprise et les relations professionnelles, qui réunit des universitaires, des chercheurs, des étudiants autour des thèmes suivants : travail, emploi, négociation, représentation des salariés, protection sociale et santé.

Il a été le doyen de la faculté de droit et des sciences de l'économie en 1970, il a été président de l'université Paris-Nanterre de 1976 à 1991, et de la société internationale de droit du travail et de la Sécurité sociale de 1974 à 1982. De 1974 à l'an 2000, il est membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations internationales rattachée au droit international du travail.

Au-delà de toutes ces activités, il est l'auteur de plusieurs ouvrages, « Traité du droit du travail » en 1956, « Droit syndical dans l'entreprise » en 1969, « Droit du travail » en 2009 et de nombreux articles dans la revue « Droit Social ».

Domicilié aux 116, boulevard Pereire, il meurt le dimanche 2 décembre 2018 au niveau du 85, rue de Courcelles, à proximité de l'église sainte-Odile, à Paris, près de sa paroisse.

On vous propose d'attribuer la dénomination du parvis Jean-Maurice Verdier à l'entrée située face à l'église Sainte-Odile, localisée avenue Stéphane Mallarmé, dans le 17e, conformément au plan annexé et en dérogation à la réglementation qui prévoit qu'aucun nom de personnalités ne peut être attribué à une voie publique de Paris cinq ans au plus tôt après son décès. La Commission de dénomination, qui s'est réunie le 8 février 2023, a donné un avis favorable pour ce projet de dénomination.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " parvis Jean-Maurice Verdier" à une emprise à Paris ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Michel TERRIOUX, conseiller du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DU 66

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-095

OBJET : 2023 DAC 254 Subventions (23.000 euros) à neuf associations historiques dont sept dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2022

M. TERRIOUX. Je vous présente, au nom d'Agnès TOURY, cette délibération.

Cette délibération propose l'attribution d'une subvention au titre de 2023, de 2000 euros pour le fonctionnement de l'association Société Historique et Archéologique des 8e et 17e arrondissement. Cette association veille à la mise en valeur du patrimoine culturel et s'attache à faire connaître les sites, monuments et personnalités des deux arrondissements à travers notamment un programme de conférences et de visites, ainsi que l'édition des cahiers dressant le bilan des recherches relatant des conférences.

Là aussi, je fais cette remarque sur les comptes qui nous sont présentés. La trésorerie est de 20 775, 87 euros, et représente trois ans de recettes. Donc l'association est en excellente situation financière.

En ce qui concerne les charges, là, on peut peut-être s'étonner de certaines charges, de certains montants : 2000 euros pour des rémunérations intermédiaires, 2500 euros pour des déplacements de mission, 1500 euros pour des publicités. Je vous proposerai de voter pour la subvention qui est demandée, qui est de 2000 euros, mais également tenant compte de ces réserves sur les comptes de l'association.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à neuf associations historiques ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2023 DAC 254

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-096

OBJET : V17023030 Vœu relatif à la privatisation du service de collecte des déchets dans le 17e

M. BOULARD. Nous poursuivons notre ordre du jour assez copieux ce soir par plusieurs vœux non rattachés.

Le premier vœu que je vais présenter est relatif à la privatisation du service de collecte. Il fait suite au mouvement social de mars dernier de manière à ce que la Maire de Paris étudie la faisabilité technique, juridique et financière du passage du 17e en gestion déléguée du service de collecte des ordures ménagères. Le mouvement de grève de mars dernier a une fois de plus démontré les limites du service public de collecte des déchets ménagers en régie. Il ne s'agit pas de jeter l'opprobre sur le travail des agents qui sont non seulement très volontaires et qui subissent souvent les mouvements sociaux qu'ils ne choisissent pas toujours. J'en ai rencontré un certain nombre durant ce mouvement social de quatre jours, donc je suis d'autant plus à l'aise pour le dire. Pendant près d'un mois, je l'ai rappelé, les poubelles se sont amoncelées dans les rues du 17e sans que la Mairie de Paris n'active les moyens à sa disposition pour les résorber. Oui, la Maire de Paris avait bien les moyens de faire procéder au ramassage des ordures en cas de mouvement social des agents municipaux.

Elle peut en effet solliciter le secteur privé qui intervient dans les autres arrondissements dans des délégations de service public pour venir effectuer des ramassages dans les autres arrondissements en cas de besoin. Cette disposition, elle est signée, c'est une clause qui existe dans les délégations de service public qui sont attribuées à ces entreprises dans les autres arrondissements, donc qui ne sont pas en régie. Sauf que là, elle a dû, de toute évidence, estimer qu'il n'y en avait pas besoin, et cela, malgré ma demande, je vous le rappelle, dès le premier jour de la grève.

Petite précision, les rues de Paris n'ont pas été affectées par ce mouvement social historique, dans le 1er, 3e, 4e, 7e, 10e, 11e, 13e, 15e, 18e et 19e arrondissement, ce n'était pas un sujet, ou peu. Même en cas de moment social, avec les salariés de sociétés privées, on a tous pu constater que le ramassage n'avait jamais excédé 48 heures. Certains Parisiens ne bénéficient pas du même service public, du même service de collecte, notamment en cas de mouvement social.

Je rappelle que la Chambre régionale des Comptes a plusieurs fois, en 2011, en 2017, 2021, pointé que la collecte privatisée était « moins chère et plus performante ». Cette inégalité de traitement dans le service public appelle que nous remettions à plat ce système daté à deux vitesses.

C'est pour cela que je sollicite, au nom de la majorité d'arrondissement, à travers ce vœu que la Maire de Paris sollicite une étude juridique, financière et technique pour le passage du 17e en collecte déléguée. Cela peut prendre plusieurs formes dont je lui laisse l'appréciation. Par exemple, le passage en gestion déléguée de l'ensemble du territoire parisien, la création d'un lot supplémentaire dans le marché actuel qui concernerait le 17e arrondissement ou encore la mise en place d'une alternance à mi-marché.

Mme TAIEB. Sans surprise, nous allons voter contre ce vœu. La Maire de Paris a en effet respecté le droit de grève des éboueurs de Paris, auxquels nous rendons hommage ici, je pense qu'on le fait collectivement. Si le 17e arrondissement a été très impacté durant la grève des éboueurs, cela ne doit pas nous faire oublier que dans cette ville, nous tenons au service public de la propreté, même si, par endroit, il y a, comme vous venez de le décrire, des moyens alternatifs.

Privatiser la collecte n'est pas une fin en soi, vous savez, Monsieur le Maire, parce que d'abord, nos agents ne font pas que de la collecte de poubelles, vous savez très bien qu'à la différence des prestataires privés, nos agents font de la propreté. Ils n'ont pas uniquement de la collecte, et en plus, pendant la collecte, pendant la grève des éboueurs, il n'y avait pas que la grève des agents, il y avait aussi le blocage des lieux de stockage. Et donc même si on a à faire par endroit à des agents, des prestataires privés, ils auraient eu les mêmes blocages aux mêmes endroits. Tout cela n'est pas une fin en soi, je crois qu'ici, en tout cas dans notre groupe, il est important de soutenir les éboueurs de cette ville, et surtout de continuer à maintenir le service public de la propreté auquel les Parisiennes et les Parisiens sont, à mon avis, très attachés. Merci.

M.BOULARD. Merci beaucoup. Les missions de nettoiement des agents de la propreté de Paris, personne ne les conteste. Le sujet, c'est la collecte des déchets. Le sujet, c'est qu'on ne peut pas avoir un système à deux vitesses, et la Maire de Paris avait fait une déclaration pour dire qu'elle était très satisfaite et qu'il y avait un équilibre. Je n'ai pas vu d'équilibre, moi, dans l'arrondissement qui était en régie municipale. Et puis, elle a souvent rappelé qu'elle territorialisait, qu'elle donnait le pouvoir de propreté aux maires d'arrondissement. C'est très curieux, car je l'ai testé, ce sujet. Je l'ai expérimenté. Tout ça n'est que flûte, foutaises et communication.

On l'avait d'ailleurs dit : le big-bang de la propreté, le big-bang de la territorialisation, elle allait donner des compétences aux maires d'arrondissement. Eh bien là, j'ai pu tester qu'elle n'a pas tenu ses engagements. Tout ça, c'était de la communication. Quand j'ai voulu lui envoyer les devis d'entreprises qui étaient prêtes à venir ramasser dans le 17e, au tout début de la grève, elle ne m'a pas donné la possibilité de le faire, contrairement à ce qu'elle a déclaré dans la presse en disant que les maires d'arrondissement avaient davantage de compétences, notamment pour la propreté. C'est regrettable, parce que les Parisiens méritent un service de collecte, d'avoir une ville propre.

Le droit de grève est une chose, c'est évidemment institutionnel. Il ne s'agit certainement pas de le remettre en cause. Le droit au blocage n'existe pas. Quand la Maire de Paris s'est permis d'afficher son soutien aux grévistes, d'ailleurs, elle a été retoquée par le tribunal, elle a été contrainte de retirer ses affiches, tout ça montre une certaine irresponsabilité ou une volonté de récupération politique dans un mouvement social qui lui échappait. Tout ça se fait sur le dos des Parisiens. Quand on est Maire de Paris, quand on est Maire d'un territoire, on défend la qualité de vie, on défend la propriété de sa ville, quelle que soit sa couleur politique. Et là, elle a failli, et je crois que ça s'est vu. C'est dommage qu'elle ne passe pas de la parole aux actes sur la propreté en donnant la possibilité aux maires de choisir leur mode de gestion de la collecte des ordures ménagères.

Position de vote de la majorité présidentielle ?

M. MALLO. Monsieur le Maire, sur ce vœu, on s'abstiendra. C'est vrai qu'une étude peut être intéressante sur le plan financier. Maintenant, ce qui est plutôt, à notre sens, nécessaire, c'est la mise en place d'un service minimum dans le cas de mouvements sociaux.

M. BOULARD. Merci. Un service minimum, on l'a bien expérimenté, il a fallu qu'on saisisse le Préfet de police qui représente le gouvernement pour qu'il actionne ce service minimum qui réquisitionne un certain nombre d'agents. Tout ça a pris beaucoup de temps, Monsieur MALLO, vous l'avez vu. Ce n'est pas non plus la panacée, et ça a mis beaucoup de temps. Je remercie le Préfet de police de l'avoir actionné, mais enfin, il a fallu attendre 15 jours pour que ce soit réellement efficace. Donc le service minimum, il existe, mais il est insuffisant. Ce qu'on demande, c'est la même qualité de traitement, que ce soit dans le 17e arrondissement ou dans le 18e arrondissement, et qu'on soit aussi transparent sur le renouvellement de cette DSP, cette délégation de service public, qui est très opaque. Il y a des entreprises qui ont des durées de contrat de sept ans, d'autres qui en ont cinq, on ne sait pas pourquoi. Aujourd'hui, on veut avoir un vrai débat avec les mairies pour se positionner.

Je n'ai d'ailleurs pas entendu une seule mairie qui soutient la Maire de Paris qui bénéficie du régime de délégation au secteur privé redemander la régie municipale. Vous disiez tout à l'heure, Madame TAIEB, qu'ils y étaient attachés. Visiblement, vous avez des collègues maires d'arrondissement qui soutiennent la Maire de Paris, mais je ne les ai pas entendus une seule fois nous dire : « Changeons ». Moi, je suis prêt à échanger avec eux, s'ils le veulent, dites-leur, s'ils

sont attachés, comme vous dîtes, à la qualité du service public. Moi, je suis attaché à l'efficacité. Les Parisiens payent des impôts, et ils les payent dans le 17e et dans le 18e de la même manière. Donc ils ont le droit à un service public de qualité.

Vœu présenté par Geoffroy BOULARD et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant que la collecte des déchets est effectuée soit en régie par des agents de la Ville dans 10 arrondissements (2e ; 5e ; 6e ; 8e ; 9e ; 12e ; 14e ; 16e ; 17e et 20e), soit par des prestataires privés dans les 10 autres arrondissements parisiens sur la base de marchés publics ;

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, relatif à la Prévention et la gestion des déchets à Paris et présenté au Conseil de Paris de mars 2022, pointait la différence du coût de la collecte à la tonne entre les deux systèmes de collecte ;

Considérant que selon la Ville, la mixité de la collecte est « un gage d'émulation et de performance grâce à la concurrence, être la régie et les prestataires privés » ;

Considérant que ce système hybride implique un service public de collecte différent, selon les arrondissements, notamment en cas de mouvement social ;

Considérant en effet l'absence de collecte en cas de mouvement social des agents municipaux et la mise en place d'un service minimum en cas de mouvement social des salariés des sociétés prestataires de la Ville ;

Considérant par ailleurs qu'en cas de mouvement social des salariés des sociétés prestataires de la Ville, les perturbations du service de collecte durent moins longtemps ;

Considérant donc l'inégalité de traitement des Parisiens devant le service public de collecte, selon l'arrondissement dans lequel ils habitent ;

Considérant la pétition pour la privatisation de la collecte des déchets dans le 17e arrondissement lancée le 14 mars 2023 et ayant recueilli 6 895 signatures, soit autant que le nombre d'électeurs de l'arrondissement venus s'exprimer le 2 avril 2023 pour l'allocation citoyenne relative aux trottinettes en libre-service dans le 17e arrondissement ;

Considérant qu'en dépit du « big bang de la proximité » annoncé par la Maire de Paris en matière de propreté, les maires d'arrondissement ne peuvent ni décider ni donner leur avis sur le mode de collecte dans leur arrondissement ;

Considérant la création d'une enveloppe dite « souplesse » dont disposent les maires d'arrondissement pour les dépenses de propreté de leur territoire ;

Considérant que les contrats de délégation du service public de collecte des déchets contiennent une clause permettant aux services municipaux centraux de solliciter l'intervention ponctuelle des prestataires dans d'autres territoires que celui dont ils ont la charge initialement ;

Considérant cependant que l'enveloppe « souplesse » des arrondissements ne peut pas à ce jour permettre de financer une telle intervention, qui ne peut être décidée pour l'heure que par les services centraux ;

Geoffroy BOULARD et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

– la Maire de Paris sollicite une mission d'étude juridique, technique et financière sur le passage du 17e arrondissement en gestion déléguée du service public de collecte des déchets, qui pourraient intervenir soit par :

- le passage en gestion déléguée de l'ensemble du territoire parisien,

- la création d'un lot supplémentaire dans le marché actuel qui concernerait le 17e arrondissement,

- la mise en place d'une alternance à mi-marché, par exemple, entre les arrondissements en régie et les arrondissements en gestion déléguée, afin de préserver l'équilibre que la Maire de Paris souhaite conserver (10/10)

- ou toute autre disposition.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172023030

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 25
Suffrages exprimés contre : 6
Abstention : 2

DÉLIBÉRATION N° 17-23-097

OBJET : V17023032 Vœu relatif aux tentes de dépistage de la COVID 19 présentes sur l'espace public

Mme BOUGERET. Vous notez, comme nous, la présence de tentes, encore, sur l'espace public qui ont vocation à effectuer des dépistages de la Covid-19, des dépistages qui peuvent être effectués uniquement par des professionnels très ciblés : les médecins, les infirmiers, les pharmaciens, les sages-femmes, les masseurs kinésithérapeutes, les chirurgiens-dentistes. Pour que ces tentes soient implantées, une déclaration doit être effectuée auprès de l'ARS. Le professionnel de santé doit respecter un certain nombre de restrictions particulières qui sont décrites dans le vœu que vous avez sans doute lu.

La situation sanitaire a pour le moins évolué, même si évidemment, le virus continue à circuler. Enfin, ça n'a strictement rien à voir avec les mois et les années que nous avons vécues. On constate que ces tentes sont souvent dégradées, mal installées, dans des conditions d'hygiène parfois plus que limites. Ça pose un réel sujet d'occupation de l'espace public, un sujet d'hygiène, ainsi qu'un sujet de sécurité.

Dans le 17e arrondissement, il y a eu 71 autorisations délivrées pour ce type de tentes. Ce sont des autorisations délivrées par la Ville de Paris, sans que la maire de l'arrondissement puisse émettre, de son côté, un avis.

Donc ce vœu demande à la Maire de Paris de dresser un état des lieux de ces 71 autorisations d'occupation de l'espace public délivrées depuis 2021 afin de déterminer celles qui sont ou pas opportunes, demande aussi aux maires d'arrondissement leur avis quand une nouvelle demande d'occupation de l'espace public temporaire pour ce type de tentes est présentée, et que la Maire de Paris sollicite le ministre de la Santé afin de demander la levée de certaines dispositions au sein de l'arrêté qui est précisé dans le vœu. Certaines dispositions sont aujourd'hui obsolètes et servent de base à ces autorisations.

Je vous remercie.

M. DUMESNIL. Effectivement, la période de crise sanitaire est derrière nous, fort heureusement, on s'en réjouit toutes et tous. Ces dispositifs ont été très utile, on en a tous, je pense, bénéficié. Aujourd'hui, effectivement, il va falloir progressivement retirer ces tentes qui sont parfois abandonnées, il faut bien le reconnaître. Nous allons donc voter favorablement ce vœu.

M. BOULARD. Merci. Ce ne sont pas de vieilles tentes que l'on a depuis deux ans, ce sont de nouvelles tentes qui sont installées. J'ai saisi le Préfet de police sur le sujet, ça n'a pas été rappelé à l'instant, c'est l'ARS qui donne l'autorisation avec la Maire de Paris. Notre vœu, c'est qu'on y soit associé. On connaît bien le tissu des acteurs de santé maintenant grâce à la communauté des professionnels de santé du territoire, et il y a évidemment un émoi chez un certain nombre de pharmaciens qui sont tout à fait capables de faire. Ils font et ils ont vu fleurir ces installations qui sont demandées, organisées par des professionnels de santé qui n'ont parfois aucun rapport avec le 17e, et qui sont très organisés au niveau même des bases logistiques de dépôt de tentes le matin, de récupération. Tout cela c'est assez suspect, opaque.

Il y a eu du contrôle, Jean-Luc, vous avez raison, il y a eu des contrôles, ils ont constaté qu'ils avaient les autorisations, donc c'était des professionnels de santé qui les avait demandées, mais on doit pouvoir avoir la possibilité, dans l'arrondissement, de dire : « Non, il y en a trop », « Non, ce n'est pas justifié ». On demande plein de choses pour autoriser des brocantes, et sur ce sujet-là, on nous ne demande pas notre avis. Donc c'est un vœu constructif.

M. LAVAUD. On est favorable, c'est le bon sens.

M. BOULARD. Merci beaucoup.

Vœu présenté par Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Alix BOUGERET et les élus de la majorité d'arrondissement

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que depuis la pandémie de la COVID19, des professionnels de santé ont la possibilité de pouvoir réaliser des dépistages de cette maladie sur l'espace public ;

Considérant que pour effectuer ces dépistages il faut relever de l'une des professions suivantes : médecin, infirmier, pharmacien, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, chirurgien-dentiste ;

Considérant que pour effectuer ces dépistages, une déclaration doit être effectuée auprès de l'ARS Ile-de-France et que le professionnel de santé doit respecter des prescriptions particulières : assurer la présence d'un professionnel de santé habilité sur chaque zone de test dérogatoire, 5 zones de tests dérogatoires maximums pouvant être déclarées, les zones de tests dérogatoires ne doivent pas être implantées sur des places ou des axes fréquentés, touristiques

ou patrimoniaux, car cela nuit au cheminement piéton et favorise le brassage de population dans des espaces encombrés ;

Considérant qu'il revient à l'ARS de procéder aux contrôles de ces structures grâce au concours de la Police municipale ;

Considérant qu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est délivrée par la Ville de Paris ;

Considérant que pour ces autorisations, aucun avis n'est demandé à la Mairie d'arrondissement ;
Considérant que pour le 17e arrondissement, 71 autorisations ont été délivrées pour des abris de dépistage de la COVID19 sur l'espace public ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a levé vendredi 5 mai l'état d'urgence sanitaire mondiale concernant la COVID19 et que la situation sanitaire en France et à Paris ne justifie plus le maintien de ces structures ;

Considérant que ces installations gênent régulièrement le bon cheminement des piétons sur l'espace public ;

Considérant que de nombreux habitants, mais aussi professionnels se plaignent de la présence encore nombreuse de ces structures ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Alix BOUGERET et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

– La Maire de Paris dresse un état des lieux des 71 autorisations d'occupation temporaire de l'espace public, délivrées depuis 2021 afin de déterminer quelles sont celles qui ne sont plus opportunes.

– La Maire de Paris sollicite l'avis des Maires d'arrondissement pour chaque nouvelle demande, comme pour toutes les autorisations d'occupation de l'espace public.

– La Maire de Paris sollicite également le ministre de la Santé afin de demander la levée de certaines dispositions au sein de l'arrêté susmentionné.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172023032

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-098

OBJET : V17023031 Vœu relatif au plan d'accélération des investissements de la mandature de la Mairie de Paris

M. BOULARD. On appelle cela « le plan d'investissement de la mandature de la Mairie de Paris », mais en général, on en parle en début de mandature. Là, on parle d'un plan d'accélération des investissements. Je rappelle que le PIM n'a jamais été fait officiellement, il y a eu des bribes avec des courriers qu'on a reçus. En mars dernier, la Maire de Paris a donné une conférence de presse pour évoquer son plan d'accélération des investissements de mandature. Bonne nouvelle, car on attendait le plan tout court d'investissement de la mandature.

Enfin, une bonne nouvelle, mais pas pour tout le monde, car tous les maires d'arrondissement n'ont pas été sur un même pied d'égalité. Certains ont été associés à ce plan d'accélération des investissements, et ont même participé à la conférence de presse en question. Pour les autres maires d'arrondissement, charge à eux de lire la presse pour connaître les grandes lignes de ce plan important du budget de la Ville de Paris. Les Parisiens apprécieront. Les investissements, c'est d'abord pour ceux qui votent bien aux yeux d'Anne Hidalgo.

Ainsi, puisque deux mois plus tard, on a eu l'information, on a réussi à détricoter, on demande quand même la transparence sur le plan d'accélération sur le choix des investissements, sur la méthode vis-à-vis des directions des adjoints à la Maire de Paris. Karen TAIEB, vous allez pouvoir nous éclairer, je l'espère. Tout ça est quand même très opaque. Et donc, j'ai dû écrire à la Maire de Paris, à l'Adjoint en charge des Finances, pour connaître la procédure, pour valoriser un certain nombre de projets du 17e arrondissement qui n'avaient pas été retenus en début de mandature.

Donc je suis obligé de faire ce vœu en Conseil d'arrondissement et en Conseil de Paris dans 15 jours pour disposer des arbitrages qui sont rendus par la Maire de Paris en matière d'investissement. Aujourd'hui, on a des prix par des directions qui sont incapables de nous les confirmer, et donc je crois que la transparence est absolument nécessaire pour tous les maires d'arrondissement et pour tous les Parisiens à travers eux, car ce sont des enjeux importants qui montent à plusieurs millions d'euros, et qui vont toucher la qualité de vie des habitants de nos arrondissements.

Explication de vote sur ce projet de vœu ? Karen TAIEB, vous avez peut-être de bonnes informations à nous donner, des analyses, des projets...

Mme TAIEB. Non, on va voter contre ce vœu parce que la Maire a effectivement détaillé lors de sa conférence de presse les priorités d'investissement. Vous avez parlé d'un plan d'accélération, ça n'a échappé à personne que ce PIM que nous souhaitions tous n'a pas pu être fait pour des raisons que vous connaissez, on a tous et toutes été touchés par la même crise sanitaire. Vous savez aussi que tous les investissements déclinés par arrondissement font l'objet de discussions et d'échanges entre les maires d'arrondissement et l'Adjoint aux Finances. Ce sera alors de l'entretien sur le BP24 qui aura lieu en septembre prochain, c'est très bientôt. Cette réunion, les arrondissements l'auront, mais on ne découvre rien. Quand vous parlez de ce PAIM, c'est comme si on le découvrait ce soir. On est tous au courant qu'il y a ce plan d'accélération voulue par la Maire de Paris, parce qu'en effet, on n'a pas pu, en début de mandature, faire ce plan, ce PIM, car on était dans cette fameuse crise que nous venons d'évoquer à l'instant par le biais des tentes pour le dépistage du Covid.

Voilà ce que je peux dire, il faudra attendre septembre pour cette réunion avec les maires d'arrondissement et l'Adjoint aux Finances pour décliner les projets arrondissement par arrondissement. Vous aurez donc ce temps d'échanges.

M. BOULARD. Merci, Karen TAIEB, pour vos informations, mais en 2024, on parle du plan d'accélération de mandature, et on impute à la crise l'impossibilité en 2020 de faire un PIM, alors que nous avions été sollicités et nous avions répondu dans les temps, comme toujours, aux projets qui nécessitent des investissements lourds de la Ville de Paris. Donc je suis très surpris de ce que vous indiquez là, qui nécessite une séance publique pour qu'on ait une explication de la Maire de Paris sur ce sujet.

Autre explication de vote, Bertrand LAVAUD.

M. LAVAUD. On va voter favorablement. Quand je vois les projets concernés qu'il s'agisse de la crèche du 223 bd Pereire, la rénovation thermique de la mairie, etc., ce sont des choses qui ne peuvent pas attendre très longtemps, je ne comprends pas bien pourquoi on n'accélère pas. C'est pourquoi je vote pour.

Vœu présenté par Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant le courrier adressé à l'Exécutif municipal le 20 janvier 2023 par le Maire du 17e, indiquant les priorités pour l'arrondissement en termes d'investissements : Surélévation de la crèche 223 Pereire, création d'un centre social Porte d'Asnières, prolongement et requalification de la Promenade Pereire, création d'un espace vert, poursuite de la rénovation thermique de la mairie d'arrondissement, restructuration d'un centre d'animation, etc. ;

Considérant que l'Exécutif municipal n'a à ce jour toujours pas répondu à ce courrier, d'une manière ou d'une autre ;

Considérant que la Maire de Paris a présenté, le 13 mars dernier, son « plan d'investissement à mi-parcours de la mandature » ;

Considérant que la Maire a par ailleurs indiqué que pour la période 2023-2026, la Ville de Paris entendait « accélérer ses investissements dans tous les arrondissements » ;

Considérant que la Maire de Paris entend ainsi augmenter le budget d'investissement annuel de 400 millions d'euros et souhaite axer cette « accélération » autour de quatre priorités : la transition écologique, le social, le renforcement de la « Ville du quart d'heure » et la promotion d'un nouveau modèle économique ;

Considérant que les priorités identifiées par la mairie du 17e s'inscrivent pleinement dans les priorités définies par la Maire de Paris ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

– La Maire de Paris informe les maires d'arrondissement des arbitrages rendus pour son plan d'investissement à mi-parcours de la mandature.

– La Maire de Paris concerte tous les maires d'arrondissement pour définir le calendrier du futur plan d'accélération des investissements de la mandature.

– La Maire de Paris organise un débat spécifique sur ce plan d'investissements pour la mi-mandature au Conseil de Paris de juillet 2023, en parallèle du vote du Budget supplémentaire.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172023031

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27
Suffrages exprimés contre : 6
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-099

OBJET : V17023033 Vœu relatif à la dénomination de 4 équipements sportifs du 17e

Mme DE LA MORANDIERE. Merci, Monsieur le Maire.

Nous allons proposer un amendement avec le nom d'athlètes et championnes féminines sur les quatre équipements sportifs du 17e qui n'avaient pas de dénomination. Mais suite au vœu de Benjamin MALLO et Bertrand LAVAUD, qui avait proposé le nom de Just Fontaine au stade de la porte d'Asnières, nous avons amendé le vœu afin de mettre en commun nos contributions.

La mairie de Paris s'est engagée en faveur du sport féminin, notamment dans le cadre de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Il est nécessaire de lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes dans le sport afin d'encourager la pratique sportive féminine. La dénomination des bâtiments et équipements publics est à cet égard un vecteur d'inspiration et d'émancipation autant que de mémoire et de culture.

De plus, la Maire de Paris s'engageait en faveur de la féminisation des équipements. Or, plusieurs équipements sportifs du 17e n'ont aucune autre nomination que leur adresse, comme le stade de la porte d'Asnières, le gymnase de Courcelles, le centre sportif de Reims ou la piscine Champerret. L'attribution de noms d'athlètes et championnes féminines à ces équipements constituerait donc un héritage supplémentaire de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024. Par ailleurs, la Maire de Paris s'honorerait de rebaptiser le stade de la porte d'Asnières à la mémoire de Just Fontaine, footballeur international français, entraîneur du PSG et de l'équipe de France, fondateur de l'Union nationale des footballeurs professionnels. Il est décédé le 28 février 2023.

C'est ainsi l'objet du vœu que nous déposons pour que la Maire de Paris saisisse la Commission de dénomination des rues, places et équipements de Paris afin d'attribuer le nom de Just Fontaine, footballeur international français au stade de la porte d'Asnières, Renée GARILHE, première escrimeuse sacrée championne du monde de fleuret parisienne au gymnase de Courcelles, Marguerite BROQUEDIS, championne olympique française de tennis aux Jeux olympiques 1912 au centre sportif de Reims, et Marjorie GESTRING, plongeuse américaine, plus jeune championne olympique de l'histoire des Jeux à la piscine Champerret.

Nous vous proposons, mes chers collègues, de voter ce vœu ainsi amendé. Je vous remercie.

Mme TAIEB. Ce sont d'excellents choix.

M. MALLO. C'est très bien, un vœu en commun. Nous voterons favorablement ce vœu. Et nous retirons notre vœu 23 015.

M. BOULARD. Ce sera donc un vœu du Conseil d'arrondissement qui intègre cette proposition sur le stade de la porte d'Asnières. Just Fontaine nécessitait qu'à Paris, on ait un équipement qui porte son nom, et on a eu un échange avec Karim ZIADY sur ce sujet qui était également favorable.

Vœu présenté par Geoffroy BOULARD, Athénaïs de la MORANDIERE, Michel TERRIOUX et les élus de la majorité d'arrondissement et par Bertrand LAVAUD et Benjamin MALLO

Considérant l'engagement de la Mairie de Paris en faveur du sport féminin, notamment dans le cadre de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 ;

Considérant la nécessité de lutter contre les inégalités femmes-hommes dans le sport afin d'encourager la pratique sportive féminine ;

Considérant que la dénomination des bâtiments et équipements publics est à cet égard un vecteur d'inspiration et d'émancipation, autant que de mémoire et de culture ;

Considérant la démarche initiée depuis plusieurs années par la Mairie de Paris en faveur de la féminisation des dénominations ;

Considérant que plusieurs équipements sportifs du 17e n'ont actuellement aucune autre dénomination que leur adresse :

– le stade de la porte d'Asnières
– le gymnase Courcelles
– le centre sportif de Reims
– la piscine Champerret ;

Considérant que l'attribution de noms d'athlètes et championnes féminines à ces équipements constituerait un héritage supplémentaire de l'accueil des JOP à Paris en 2024 ;

Considérant par ailleurs que la Mairie de Paris s'honorerait de rebaptiser le stade de la porte d'Asnières à la mémoire de Just Fontaine, footballeur international français, entraîneur du Paris Saint-Germain et de l'équipe de France, fondateur de l'Union Nationale des Footballeurs Professionnels, décédé le 28 février 2023 ;

Geoffroy BOULARD, Athénaïs de la MORANDIERE, Michel TERRIOUX et les élus de la majorité d'arrondissement, ainsi que Bertrand LAVAUD et Benjamin MALLO émettent le vœu que la Maire de Paris saisisse la Commission de dénomination des rues, places et équipements de Paris afin d'attribuer le nom de :

- Just Fontaine, Footballeur international français au stade de la porte d'Asnières

- Renée Garilhe, première escrimeuse sacrée championne du monde au fleuret et Parisienne au gymnase Courcelles

- Marguerite Broquedis, première championne olympique française de tennis aux Jeux olympiques de 1912 au centre sportif Reims

· Marjorie Gestring, plongeuse américaine, plus jeune championne olympique de l'histoire des Jeux à la piscine Champerret.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;
DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172023033

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-100

OBJET : V17023034 Vœu relatif au projet de recherche "Armaguedon"

M. HATTE. Bonsoir à tous. Je vais d'abord commencer en vous parlant un petit peu de l'Académie de médecine qui a été créée en 1731, et qui a parmi ses membres plusieurs grands noms. Je cite par exemple Françoise BARRE-SINOUSSI, prix Nobel de médecine, découvreuse du VIH, et Bernard CHARPENTIER, ancien doyen de la faculté de médecine de Paris.

Cette académie, le 15 juillet dernier, a publié un communiqué précisant qu'une élue de la majorité d'Anne Hidalgo au sein de la capitale a récemment demandé de légitimer la place des rats dans la ville, de reconnaître leur utilité comme auxiliaire dans la gestion des déchets en ville et de renoncer à éliminer ces rats au nom du bien-être animal. Elle précise, cette académie, « que face à l'ingénuité de ces propos qui bénéficient parfois d'une écoute favorable, il importe de rappeler que le rat reste une menace pour la santé humaine, d'abord par la puce du rat, ensuite par les urines du rat, ensuite par ses déjections et par la morsure du rat », je ne vais pas dans le détail de toutes les maladies qu'ils citent dans ce communiqué signé par tous ses membres. Ils concluent donc en disant que la surpopulation de rats d'égouts dans les grandes villes comme Paris est un véritable danger pour la santé publique.

Pourtant, on constate que depuis 2021, la mairie de Paris a choisi d'être partenaire d'un projet qui s'appelle « Armaguedon », qui poursuit trois objectifs parmi lesquels : « décrire la biologie des rats de Paris », pourquoi pas, « comprendre les risques de transmission », pourquoi pas, puis dernier objectif au même niveau que les autres, « lutter contre les préjugés pour aider les Parisiens à mieux cohabiter avec les rats ».

On a donc trois questions qui se posent sur ce projet Armaguedon dont la Ville de Paris est partenaires, la première, c'est « partenaire », qu'est-ce que ça peut bien vouloir dire ? Quels sont les montants ? Ensuite, quels sont les enseignements de ce projet ? Et enfin, que la ville, comme le demande l'Académie de médecine, définisse un plan ambitieux de lutte pour protéger la santé humaine.

Mme TAEIB. Nous allons nous abstenir, parce que d'abord, ce vœu demande des explications à un stade où Armageddon, c'est le nom de ce projet de recherche, en est à ses débuts, donc on ne va pas demander à Armageddon de donner des réponses alors qu'ils sont en cours de recherche.

Et puis, « cohabiter » avec les rats, on n'a pas le choix, cher Paul HATTE, de cohabiter avec les rats parce que nous, on est au-dessus, et eux, ils sont en dessous. Ils participent grandement à nettoyer nos déchets, nos égouts. Ce sont nos commensaux, cela évite, d'ailleurs, l'engorgement des canalisations. Donc il faut vraiment qu'on comprenne à quoi servent les rats, ce sont des populations qui font partie de l'écosystème parisien, mais pas uniquement, on les trouve partout. Ce n'est pas une spécificité parisienne, même si nous sommes tout à fait conscients qu'ils sont vecteurs de maladie. En 2008, il y avait eu un épisode, pour ceux qui s'en souviennent, à la Gare Saint-Lazare où un agent avait été contaminé notamment par les urines de rats. Je ne sais pas si vous le savez, j'avais fait un vœu en Conseil de Paris, justement, pour parler de ce sujet, parce que c'était un sujet d'actualité où une personne avait été contaminée à la leptospirose, la maladie transmise par ces fameuses urines.

Effectivement, c'est possible, mais heureusement, c'est très rare. Il s'agit de la maladie des égoutiers : aujourd'hui, ils sont tous vaccinés contre cette maladie transmissible par le rat, heureusement, mais il faut faire très attention. Il n'y a pas de risque zéro, le risque zéro n'existant pas, il faut évidemment être toujours précautionneux.

Pour ces raisons, nous allons nous abstenir pour ce vœu, et on attendra, si vous le voulez, dans quelques années. Je pense que ce sera dans deux ou trois ans, les résultats d'Armageddon.

M. BOULARD. C'est en fin d'année. Bertrand LAVAUD.

M. LAVAUD. J'ai bien entendu ce que vous avez dit, mais je me souviens quand même des visites dans les crèches et dans les écoles du 17e, ce n'est pas possible. On ne va pas attendre 5 ans pour intervenir. On votera favorablement ce vœu.

Vœu présenté par Geoffroy BOULARD, Paul HATTE et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant que ce projet de recherche, qui s'étale de 2021 à 2023, sur la « gestion des rats » est conduit par le Muséum d'Histoire Naturelle, l'Institut Pasteur, VetAgroSup, Sorbonne Université et en partenariat avec la Ville de Paris ;

Considérant qu'il a vocation à « aider à la gestion des rats de Paris et à développer une meilleure connaissance de la biodiversité urbaine » ;

Considérant plus précisément qu'il poursuit 3 objectifs :

– décrire la biologie et l'écologie des rats de Paris,
– comprendre les risques de transmission de maladies et d'infection des rats aux hommes,
– lutter contre les préjugés pour aider les Parisiens à mieux cohabiter avec les rats ;

Considérant que ce dernier point vient contredire l'analyse de l'Académie de Médecine qui en juillet dernier rappelait que les rats étaient vecteurs de maladies et d'infections et porteurs de bactéries, et que « la surpopulation de rats d'égout dans les grandes villes était un véritable danger pour la santé publique » ;

Considérant que la cohabitation avec les rats n'est donc pas raisonnablement souhaitable ;

Considérant que les rats demeurent néanmoins « utiles » dans les sous-sols parisiens ;

Geoffroy BOULARD, Paul HATTE et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

– La Maire de Paris communique au Conseil de Paris les premiers enseignements qu'elle tire de ce projet de recherche.

– La Maire de Paris définisse un plan plus ambitieux de lutte contre la prolifération des rats sur l'espace public.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172023034

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 6

DÉLIBÉRATION N° 17-23-101

OBJET : V17023013 Vœu pour qu'une rue ou un lieu du 17e arrondissement porte le nom du Dr Pierre Simon

Mme TAEIB. Il s'agit d'un vœu pour qu'une rue ou un lieu du 17e arrondissement porte le nom du Docteur Pierre SIMON. Il était médecin gynécologue obstétricien. Il est né en 1925 et il est décédé en 2008. Il fut pionnier de l'accouchement sans douleur, il est aussi cofondateur du mouvement français pour le planning familial en 1956. Il fut surtout l'un des principaux acteurs de la loi qui a permis la légalisation de la contraception, l'un des maîtres d'œuvre de la loi Veil en 1975. Il a vécu au boulevard Saint-Germain, et une plaque mentionne, sur cet immeuble du 120 son nom, mais il fut aussi attaché au 17e arrondissement puisqu'il était grand maître de la GLF de la rue Louis Puteaux de 1969 à 1971, et de 1973 à 1975.

Nous émettons le vœu qu'une rue de notre arrondissement porte le nom de Pierre SIMON pour tout ce qu'il a fait, justement, pour les femmes et leur santé.

M. TERRIOUX. Merci, Monsieur le Maire. Chère Karen, je pense que c'est une très bonne initiative pour tout ce que Pierre SIMON, par toutes ses activités, a pu apporter. Le 17e arrondissement devrait s'honorer de lui attribuer une rue ou un lieu.

M. LAVAUD. On partage complètement.

M. BOULARD. On m'indique que celui qui a œuvré notamment pour la contraception, c'est Lucien NEUWIRTH, surtout.

Mme TAIEB. Attention, je n'ai pas dit qu'il était le seul acteur, bien entendu, il faisait partie des acteurs. C'est l'un des principaux acteurs.

Vœu présenté par Karen TAIEB et des élus du groupe Paris 17 en commun ;

Considérant que Pierre Simon fut médecin gynécologue obstétricien (1925-2008) pionnier de l'accouchement sans douleur ;

Considérant qu'il fut cofondateur du mouvement français pour le planning familial en 1956 ;

Considérant qu'il fut l'un des principaux acteurs de la loi qui a permis la légalisation de la contraception et qu'il fut l'un des maîtres d'œuvre de la loi Veil de 1975 ;

Considérant qu'il vécut Bd St-Germain des prés où une plaque le mentionne sur l'immeuble du 120, mais qu'il fut attaché au 17e arrondissement ayant été grand maître de la Grande loge de France de la rue (Louis) Puteaux de 1969 à 1971 et de 1973 à 1975 ;

Karen TAIEB et les élus du groupe Paris 17 en commun émettent le vœu :

– qu'une rue du 17e arrondissement porte le nom du Dr Pierre Simon

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172023013

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-102

OBJET : V17023014 Vœu pour qu'une rue ou un lieu du 17e arrondissement de Paris porte le nom du photographe Charles Marville

Mme TAIEB. Mes chers collègues, c'est un vœu qui me tient particulièrement à cœur, et je sais que tous les amoureux du patrimoine, de l'histoire de l'art, vous serez tous d'accord, je l'espère, avec moi.

Il manque une rue Charles Marville à Paris. C'est le photographe qui a immortalisé le patrimoine parisien avant et pendant les grands travaux d'Haussmann. Son travail est majeur, il a notamment utilisé le caryotype, un nouveau procédé photographique qui a permis la reproduction en très grand nombre de clichés originaux. On peut considérer son travail énorme, notamment sur des grands chantiers de restauration du XIXe siècle, menés notamment par l'architecte Viollet-le-Duc. Il est devenu à partir de 1962 photographe de la Ville de Paris. Nous lui devons « L'album du vieux Paris », commandé en 1865 par le service des travaux historiques, 425 clichés, soit une véritable mémoire de la physionomie des vieilles rues de Paris avant et pendant leur destruction pendant le Second Empire et le début de la IIIe République. Je le dis d'autant que nous célébrerons cette année le 150e anniversaire du début des travaux d'Haussmann avec un très grand nombre de conférences à la Ville de Paris sur ce sujet.

Et puis enfin, son œuvre est conservée à la bibliothèque historique de la Ville de Paris au musée Carnavalet, qui est le musée de l'histoire de Paris, avec plus de 760 tirages. Donc oui, ce serait un grand honneur qu'une rue porte le nom de Charles MARVILLE, je suis sûre que vous connaissez toutes et tous ses photographies, mais c'est très facile à trouver sur Internet. Bien évidemment, si vous le souhaitez, aussi en allant au musée Carnavalet. Je vous remercie.

M. TERRIOUX. Je trouve que c'est une bonne initiative. Je connais bien l'œuvre de Charles Marville, car j'ai contribué à un livre qui s'appelle « Paris Haussmann ». C'est sûrement grâce à lui que l'on connaît le mieux le Second Empire. Et puis, c'est grâce à lui qu'on possède un état des lieux sur ce Second empire et un état des lieux d'aujourd'hui. Par contre, à titre anecdotique, je ne vois pas tellement le lien entre Charles Marville et le 17e arrondissement, parce qu'il n'y a pas vécu ni laissé de traces particulières, mais nous voterons favorablement ce vœu.

M. LAVAUD. Nous voterons favorablement aussi.

Vœu présenté par Karen TAIEB et des élus du groupe Paris 17 en Commun

Considérant que Charles-François Bossu, né le 17 juillet 1813 et mort le 1er juin 1879 à Paris, immense photographe français, connu sous le nom de Charles Marville, nous a légué un patrimoine unique de photographies de Paris avant et pendant les grands travaux d'Haussmann ;

Considérant son travail majeur et l'usage du calotype, nouveau procédé photographique qui permettra la reproduction en nombre des clichés originaux ;

Considérant sa notoriété de son vivant, obtenant en 1848 une première commande officielle de l'état de la copie photographique d'un tableau de Lesueur ou en 1853, la photographie du décor du mariage de Napoléon III avec Eugénie à Notre-Dame, ou la reproduction des tableaux d'Ingres avec lequel il est ami ;

Considérant son travail de photographe sur les grands chantiers de restauration du 19e siècle menés notamment par l'architecte Viollet-le-Duc ;

Considérant qu'il fut à partir de 1862, « Photographe de la Ville de Paris » et que nous lui devons l'Album du Vieux-Paris, commande en 1865, du service des Travaux historiques ;

Considérant que ces 425 clichés sont une véritable mémoire de la physionomie des vieilles rues de Paris avant et pendant leur destruction sous le Second Empire et les débuts de la IIIe République ;

Considérant que son œuvre est conservée à la Bibliothèque historique de la ville de Paris et au musée Carnavalet, musée de l'histoire de Paris, avec plus de 760 tirages ;

Karen TAIEB et les élus du groupe Paris 17 en commun, émettent le vœu :

– qu'une rue ou une place du 17e arrondissement de Paris porte le nom de Charles Marville

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172023014

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-23-103

OBJET : V17023019 Vœu relatif à l'expérimentation d'une Sécurité sociale de l'Alimentation à Paris pour un véritable pouvoir de vivre

M. DUMESNIL. Les hausses des prix de l'alimentation sont alarmantes, elles ont atteint 15 % en mars 2023. L'aide alimentaire en France a triplé entre 2011 et 2022. Par ailleurs, la mauvaise alimentation est responsable de plus de 40 % des décès liés à des maladies chroniques. La Sécurité sociale de l'alimentation propose d'instaurer démocratiquement un droit à l'alimentation grâce à la l'allocation d'un budget mensuel pour l'achat de denrées alimentaires dans des structures conventionnées. La Sécurité sociale de l'alimentation permet de soutenir également une transformation du système alimentaire et agricole, restructurant les filières, et assurant un débouché aux producteurs et productrices ainsi qu'aux initiatives de l'économie sociale et solidaire et d'innovations sociales engagées en faveur d'une alimentation durable et de qualité.

Enfin, le gouvernement s'est engagé à publier avant le 1er juillet 2023 sa stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat. Aussi, je vous propose de voter ce vœu pour développer à Paris et dans le 17e la politique de sécurité sociale de l'alimentation.

M. LAVAUD. OK pour l'expérimentation, pourquoi pas, effectivement, compte tenu de la situation. Après, dans votre vœu, vous dites « interpeller le gouvernement », on va s'abstenir, faisons l'expérimentation, et si elle est concluante, après, on verra ce qu'on peut faire. Je vous conseille plutôt de procéder comme ça. C'est un peu prématuré, mais sur l'esprit, nous partageons.

M. BOULARD. Merci. J'ai regardé le dispositif, c'est un vœu qui a été déposé dans tous les Conseils d'arrondissement. La promotion de la sécurité sociale de l'alimentation à Paris, la promotion de ce dispositif, je me suis renseigné, a été effectuée par un collectif du même nom qui regroupe plusieurs structures militantes, notamment la Confédération paysanne depuis 2019. Le vœu est quand même assez détourné de l'esprit initial de cette aide.

Si j'ai bien compris, vous défendez de créditer une somme de 150 euros, c'est indiqué sur le site, sur la carte vitale pour des dépenses alimentaires. C'est ça, la Sécurité sociale de l'alimentation, que l'on soit pauvre ou riche. Si ce n'est pas une aide alimentaire, c'est un début de revenu universel. Vous souhaitez faire financer ça par la cotisation sociale dont on ne sait pas trop où elle va, où la trouver. Il y a différentes études de scénarii, tout ça est très approximatif, sans pour autant que ça transite par les caisses du gouvernement et de l'État, cher Bertrand LAVAUD, il ne faudrait pas lui laisser la main mise sur le processus. Votre proposition présentée ici,elle flèche particulièrement les QPV Quartiers Politiques de la Ville, et ne rappelle en aucun cas le principe d'universalisme qui était à l'origine du projet.

M.BOULARD. C'est la source de votre vœu, vous l'avez copié/coller dans tous les arrondissements. C'est une aide alimentaire classique, en quoi c'est différent d'une aide alimentaire classique ? Vous mettez un petit coup d'économie sociale et solidaire pour marketer l'affaire, tout ça est assez incohérent. On ne peut pas voter ce vœu qui n'est pas bien ficelé. Le financement n'est pas du tout estimé pour la Ville de Paris qui va atteindre en fin de mandature 10 milliards de dettes. Il faudrait savoir ce que ça va coûter. Et on ne sait pas ce qui est concerné comme produit ni comme structure. Vous parlez de subventions indirectes... Je suis désolé, la majorité d'arrondissement, pour ces raisons, ne pourra pas voter ce vœu.

Vœu présenté par Jean-Luc DUMESNIL et les élu·es du groupe Paris 17 en commun et les écologistes

Considérant l'importance d'une alimentation saine et équilibrée pour vivre en bonne santé, mais également son rôle social et culturel, construisant l'identité, créant du lien social et luttant contre l'exclusion ;

Considérant les hausses alarmantes des prix de l'alimentation qui ont atteint 15,9 % en mars 2023 selon l'Insee ;

Considérant que le nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire en France a triplé entre 2011 et 2022 d'après le réseau d'aide des Banques alimentaires ; À Paris, l'enquête du Secours populaire français annonce qu'environ 200 000 personnes ont recours à l'aide alimentaire, mais que nous pourrions estimer que ce chiffre serait le double voire le triple en tenant compte de tout type de public confondu qui ne franchit pas la porte des associations.

Considérant que l'aide alimentaire se doit d'être un moyen d'urgence, et non une réponse structurelle, face aux situations de détresse les plus visibles ;

Considérant le manque d'engagement de l'État face à cette situation ne proposant que des solutions d'urgence ne répondant pas à un projet politique alimentaire d'égalité pour tous et toutes ;

Considérant qu'une mauvaise alimentation est responsable de plus de 40 % des décès liés à des maladies chroniques, dont les maladies cardiovasculaires, le cancer et le diabète, d'après un rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de 2017 ;

Considérant les inégalités sociales, économiques et géographiques d'accès à une alimentation de qualité, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville, dont le constat a été dressé dans la Stratégie de Paris pour une alimentation durable ;

Considérant que l'alimentation compte pour 17 % dans l'empreinte carbone du territoire parisien et constitue ainsi le deuxième poste d'émissions de gaz à effet de serre à Paris ;

Considérant la procédure actuelle de révision du Plan Climat pour 2024-2030, dont l'un des trois objectifs est d'être "plus juste" et de renforcer les liens entre enjeux écologiques et sociaux ;

Considérant les initiatives d'utilité publique qui ont émergé à Paris ces dernières années autour de l'alimentation saine, durable et accessible à toutes et tous ;

Considérant les politiques de soutien à ce type de structures menées par la Ville de Paris, notamment via des aides à l'installation et à la consolidation dans le cadre de l'appel à projets Alimentation durable et solidaire, ou encore via des aides d'urgence face aux difficultés

financières rencontrées depuis l'épidémie de Covid-19 et aujourd'hui renforcées par l'inflation et la crise énergétique ;

Considérant le vœu du Groupe Les Écologistes relatif au soutien des bailleurs sociaux aux structures de l'alimentation durable et accessible à toutes et tous, adopté en Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 ;

Considérant la lettre ouverte de 70 organisations environnementales, de consommateurs, de santé et de solidarité, adressée à la Première ministre pour une véritable stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat qui fasse de l'accès de toutes et tous à une alimentation saine et durable une priorité et qui mette en place des mesures concrètes pour atteindre cet objectif, notamment en donnant le pouvoir d'agir aux populations les plus précaires socialement ;

Considérant que la Sécurité sociale de l'alimentation (SSA) propose d'instaurer démocratiquement un droit à l'alimentation grâce à l'allocation d'un budget mensuel pour l'achat de denrées alimentaires fléché dans des structures conventionnées ;

Considérant qu'au-delà des bénéfices pour les habitant.es, la SSA permet de soutenir une transformation du système alimentaire et agricole, en structurant les filières et en assurant un débouché aux producteur·trices, ainsi qu'aux initiatives de l'ESS et de l'innovation sociale engagées en faveur d'une alimentation durable et de qualité ;

Considérant les expérimentations de SSA qui émergent dans toute la France, par exemple à Montpellier ou en Gironde ;

Sur proposition de Jean-Luc DUMESNIL et les élu·es du groupe Paris 17 en commun et les écologistes, le Conseil du 17e arrondissement émet le vœu que :

- La Mairie de Paris planifie pour 2024 l'expérimentation puis la généralisation d'une politique de Sécurité sociale de l'alimentation, en priorité dans les quartiers prioritaires de la ville et en lien avec les acteurs de l'ESS parisiens.

- La Mairie de Paris plaide auprès du gouvernement pour la mise en place d'une véritable stratégie volontariste et pérenne dans la réduction des inégalités d'accès à une alimentation saine et durable, en s'appuyant sur les demandes des collectifs et sur les expérimentations SSA mises en place par les

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis défavorable est donné au Vœu V172023019
Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6
Suffrages exprimés contre : 25
Abstention : 2

DÉLIBÉRATION N° 17-23-104

OBJET : V17023016 Vœu relatif à la gratuité des transports parisiens pour les personnes seniors sans domicile fixe bénéficiant d'une domiciliation administrative

M. BOULARD. Il y a un dernier vœu, je remercie le public qui est encore présent en cette heure tardive.

M. MALLO. Merci, Monsieur le Maire. Ce vœu a été repris de nos collègues du 18e arrondissement et on trouvait que ce vœu avait du sens.

Lors de la dernière Nuit des Solidarités, il a été dénombré plus de 3000 personnes sans domicile fixe à Paris, avec une part qui augmente des seniors, on est quasiment à 20 %. Ce vœu, très simplement, demande à la mairie de Paris de modifier les règles de prestation des aides sociales, et de pouvoir faire bénéficier de ces personnes sans domicile fixe seniors de plus de 65 ans du pass Paris senior gratuit qui, aujourd'hui, est attribué aux personnes seniors ou de plus de 65 ans qui ne sont pas sans-domicile fixe. Pour ce vœu-là, bien évidemment, sous couvert que ces personnes puissent fournir une attestation de domiciliation administrative. Je vous remercie.

M. DUMESNIL. Il y a un dispositif qui était prévu par Léa FILOCHE qui travaille sur le sujet depuis un moment déjà, il doit aboutir. On est pour sur le fonctionnement, mais en même temps, comme c'est déjà lancé, on va faire NPPV.

Mme JACQUEMONT. Merci Monsieur le Maire. Je suis désolée, mais je vais vous dire des choses peu aimables. Ce vœu est approximatif, il est mal documenté et il est non justifié.

Je vais commencer par « mal documenté ». Vous ne proposez pas de modification de règles, mais vous proposez d'octroyer une prestation nouvelle.

Je n'ai pas de problème, vous proposez donc aux Parisiens de financer par leurs impôts cette prestation nouvelle, ou alors, vous proposez d'augmenter l'endettement de la ville de Paris, ou alors, vous proposez de renoncer à une autre prestation facultative, mais il y a un moment, il faut quand même avoir le sens des responsabilités.

C'est un vœu qui est approximatif, parce que sciemment, vous confondez la notion d'hébergement et la notion de domiciliation administrative. Vous savez bien qu'on peut être domicilié administrativement à Paris et vivre qu'une partie de son temps, voire pas du tout, à Paris. Le CASVP, est très attentif à la notion d'hébergement à Paris, ce qui est d'ailleurs demandé pour être électeur. Il ne suffit pas d'être domicilié administrativement pour être électeur à Paris, il faut être hébergé à Paris et montrer des factures de fluides, et non pas de téléphone portable, par exemple.

Deuxièmement, votre vœu est approximatif parce que vous ne stipulez pas, probablement sciemment également, si la personne sans-domicile fixe est en situation régulière ou irrégulière sur le territoire. La situation est tout à fait différente selon cette caractéristique. Soit la personne est en situation irrégulière, et à ce moment-là, elle plaide les services PSA et les ESI qui peuvent fournir des tickets, à l'époque, c'était des tickets, je pense qu'aujourd'hui on leur donne des cartes dématérialisées, dans le cadre de l'accompagnement social pour aider ces personnes à se déplacer dans le cadre des démarches administratives et des rendez-vous qu'elles ont à faire. Donc elles n'ont pas de problème de Navigo. S'il s'agit de personnes en situation régulière, par exemple des sans-domiciles fixes de plus de 25 ans et sans limite d'âge, ils peuvent demander l'allocation RSA avec une attestation de domiciliation et ainsi avoir le droit à une carte de solidarité transports permettant la gratuité des transports en commun en Île-de-France. Donc je ne vois pas en quoi ce vœu est justifié sur le fond.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce vœu.

M.BOULARD. Merci pour cette explication de vote, qui avait été rejeté par l'exécutif en décembre 2021 et avait été présenté au Conseil de Paris.

Vœu présenté par Benjamin Mallo et Bertrand Lavaud ;

Considérant que depuis le 1er juin 2018, les seniors parisiens bénéficient de la gratuité de leur carte Navigo, sous conditions de ressources et de résidence ;

Considérant en effet que les conditions d'attribution du Pass Paris Seniors gratuit (ex-Navigo Améthyste) imposent que le demandeur :

– Soit âgé de plus de 65 ans (ou 60 à 64 ans s'il est retraité au titre de l'inaptitude au travail),

– Soit de nationalité française, ressortissant de l'Union européenne ou étranger en situation régulière,

– Justifie d'un montant d'impôt sur les revenus inférieurs à 2 028 € s'il s'agit de sa première demande ou inférieur à 2 430 € s'il s'agit d'un renouvellement,

– Réside à Paris depuis au moins 3 ans (dans les 5 dernières années) ;

Considérant que le règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) prévoit en effet que « Sauf dispositions particulières, une durée de 3 ans de domicile et de résidence effective et à titre principal à Paris est exigée au moment de la demande. Elle est appréciée dans les 5 ans précédant la demande. L'effectivité de ces conditions peut être vérifiée à tout moment par l'administration » (Titre I, A/ article 2) ;

Considérant que selon le formulaire de demande du Pass Paris Seniors ou Access', le demandeur peut attester de sa présence à Paris en fournissant :

– 3 avis d'imposition sur le revenu établis à son adresse parisienne,

– ou en cas d'absence d'avis d'imposition, 3 quittances de loyer et 3 factures d'électricité ou de gaz, ou 3 relevés de charges de copropriété et 3 factures d'électricité ou de gaz, ou « tout autre document établi à l'adresse parisienne du demandeur permettant d'établir la durée de résidence » tels qu'un certificat d'hébergement et un justificatif de domicile et la pièce d'identité de l'hébergeant, ou des factures d'hôtel ;

Considérant que la situation des personnes sans domicile fixe munies d'une attestation de domiciliation n'est pas expressément prise en compte ;

Considérant par conséquent qu'une personne sans domicile de plus de 65 ans ne pourra pas bénéficier du Pass Paris senior gratuit comme tous les autres Parisiens de plus de 65 ans ;

Sur proposition de Bertrand Lavaud et de Benjamin Mallo, la Mairie du 17e arrondissement émet le vœu que la mairie de Paris :

– Modifie le règlement des prestations d'aide sociale facultative du CASVP et l'ensemble des formulaires de demande de ces prestations pour que les personnes seniors sans domicile fixe puissent en bénéficier dès lors qu'elles fournissent une attestation de domiciliation administrative pour chaque année de résidence à Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis défavorable est donné au Vœu V172023016

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Le groupe Paris en Commun et les Écologistes a indiqué ne pas prendre part au vote.

Suffrages exprimés pour : 2
Suffrages exprimés contre : 25
Abstention : 0

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES	NATURES	LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Rubrique 020		**ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ**			
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	14 498.75	14 498.75	0.00
	60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	121 059.51	121 059.51	0.00
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	59 370.25	59 370.25	0.00
	60622	CARBURANTS	5 691.85	5 691.85	0.00
	60623	ALIMENTATION	17 308.95	15 131.64	2 177.31
	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	2 517.34	2.50	2 514.84
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	594.87	594.87	0.00
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	172 016.95	161 782.17	10 234.78
	60636	HABILLEMENT ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL	7 837.82	7 837.82	0.00
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	23 926.81	23 926.81	0.00
	6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	1 860.00	0.00	1 860.00
	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	375.84	375.84	0.00
	6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	3 840.00	3 840.00	0.00
	61351	LOCATIONS MOBILIÈRES - MATÉRIEL ROULANT	202 892.63	199 983.61	2 909.02
	61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	8 077.46	757.46	7 320.00
	615221	BÂTIMENTS PUBLICS	43 886.56	43 886.56	0.00
	6156	MAINTENANCE	117 600.82	99 718.90	17 881.92
	6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	5 088.81	4 713.81	375.00
	6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	396.00	0.00	396.00
	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	0.00	0.00	0.00
	6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	329.30	317.76	11.54
	6234	RÉCEPTIONS	94 021.32	93 556.13	465.19
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	21 218.04	13 061.51	8 156.53
	6238	PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES - DIVERS	0.00	0.00	0.00
	6241	TRANSPORTS DE BIENS	11 832.02	11 832.02	0.00
	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	70 601.47	70 510.86	90.61
	6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	11 897.35	11 897.35	0.00
	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	98 911.70	98 648.54	263.16
	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	51 907.22	43 358.16	8 549.06
	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	78 392.39	74 895.97	3 496.42
		Total Chapitre 011	1 247 952.03	1 181 250.65	66 701.38
		Total Rubrique 020	**1 247 952.03**	**1 181 250.65**	**66 701.38**

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES	NATURES	LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Rubrique 0242		MAISONS DES ASSOCIATIONS			
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	2 490.08	2 490.08	0.00
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	714.25	581.07	133.18
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	120.00	120.00	0.00
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0.00	0.00	0.00
	6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	120 481.70	120 481.70	0.00
	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	9 600.00	9 600.00	0.00
	6156	MAINTENANCE	1 005.04	39.60	965.44
	6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	2 740.00	2 740.00	0.00
	6234	RÉCEPTIONS	1 058.40	1 058.40	0.00
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	2 539.39	2 539.39	0.00
	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	9 139.88	7 148.70	1 991.18
	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	10 228.29	9 312.67	915.62
	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	3 825.76	3 825.76	0.00
	63512	TAXES FONCIÈRES	2 490.00	2 490.00	0.00
	6358	AUTRES DROITS	8 095.20	8 095.20	0.00
		Total Chapitre 011	174 527.99	170 522.57	4 005.42
		Total Rubrique 0242	174 527.99	170 522.57	4 005.42
Rubrique 0282		TRAVAUX URGENTS			
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	615221	BÂTIMENTS PUBLICS	448 231.08	399 006.91	49 224.17
		Total Chapitre 011	448 231.08	399 006.91	49 224.17
		Total Rubrique 0282	448 231.08	399 006.91	49 224.17
Rubrique 0381		CONSEILS DE QUARTIER			
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 700.00	2 700.00	0.00
	61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	6 600.48	6 600.48	0.00
	6234	RÉCEPTIONS	1 688.06	1 220.18	467.88
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	1 314.61	1 314.61	0.00
	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	334.80	334.80	0.00
	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	22 612.51	15 765.82	6 846.69
		Total Chapitre 011	35 250.46	27 935.89	7 314.57
		Total Rubrique 0381	35 250.46	27 935.89	7 314.57

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES	NATURES	LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Rubrique 211	ÉCOLES MATERNELLES				
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	79 955.47	79 902.99	52.47
	60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	601 459.92	381 355.83	220 104.09
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	75 708.00	68 505.84	7 202.16
	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	3 262.60	3 262.60	0.00
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	30 296.09	30 296.09	0.00
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	2 422.90	2 422.90	0.00
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 082.75	7 082.75	0.00
	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	98 394.56	98 394.56	0.00
	6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	9 338.10	9 338.10	0.00
	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	768.00	768.00	0.00
	615221	BÂTIMENTS PUBLICS	13 022.34	13 022.34	0.00
	61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - AUTRES BIENSMOBILIERS	8 956.73	8 448.82	507.91
	6156	MAINTENANCE	15 108.17	15 108.17	0.00
	6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	135.23	135.23	0.00
	6241	TRANSPORTS DE BIENS	4 348.54	4 348.54	0.00
	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 893.12	1 893.12	0.00
	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	18 029.15	18 029.15	0.00
	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	2 149.21	2 149.21	0.00
		Total Chapitre 011	972 330.88	744 464.24	227 866.63
		Total Rubrique 211	972 330.88	744 464.24	227 866.63
Rubrique 212	ÉCOLES PRIMAIRES				
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	172 638.60	172 525.31	113.30
	60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	986 307.33	752 659.75	233 647.58
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	200 201.47	200 201.47	0.00
	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	4 551.97	4 551.97	0.00
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	49 599.73	49 599.73	0.00
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	3 066.72	3 066.72	0.00
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	15 609.60	15 609.60	0.00
	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	274 345.90	274 345.90	0.00
	6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	4 626.97	4 626.97	0.00
	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	467.10	467.10	0.00
	615221	BÂTIMENTS PUBLICS	12 260.34	12 260.34	0.00
	61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - AUTRES BIENSMOBILIERS	1 597.88	727.92	869.96
	6156	MAINTENANCE	16 337.85	16 337.85	0.00

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES	NATURES	LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
	6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	1 209.61	1 209.61	0.00
	6241	TRANSPORTS DE BIENS	2 352.26	2 352.26	0.00
	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	4 120.32	4 120.32	0.00
	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	42 496.93	42 496.93	0.00
	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	1 540.20	1 540.20	0.00
		Total Chapitre 011	**1 793 330.78**	**1 558 699.95**	**234 630.84**
		Total Rubrique 212	**1 793 330.78**	**1 558 699.95**	**234 630.84**
Rubrique 301	**ANIMATION LOCALE ET CULTURELLE**				
	Chapitre 011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**			
	60623	ALIMENTATION	6 940.26	6 832.26	108.00
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	21 338.00	16 064.98	5 273.02
	60636	HABILLEMENT ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL	8 114.84	7 898.62	216.22
	6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES ... (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES)	9 634.23	6 012.43	3 621.80
	6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	1 862.04	1 835.04	27.00
	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	17 520.00	14 685.00	2 835.00
	6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	2 558.70	1 558.70	1 000.00
	61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	47 579.54	37 769.54	9 810.00
	6156	MAINTENANCE	6 381.75	2 631.75	3 750.00
	6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	2 660.11	2 660.11	0.00
	6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	4 320.00	4 320.00	0.00
	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 580.00	5 580.00	0.00
	6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	8 814.66	8 814.66	0.00
	6234	RÉCEPTIONS	89 006.99	79 759.57	9 247.42
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	105 920.68	95 754.02	10 166.66
	6238	PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES - DIVERS	0.00	0.00	0.00
	6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTÉRIEURES À LA COLLECTIVITÉ	0.00	0.00	0.00
	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	1 650.00	1 650.00	0.00
	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	0.00	0.00	0.00
	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	3 063.77	2 778.17	285.60
	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	202 664.31	181 095.53	21 568.78
		Total Chapitre 011	**545 609.88**	**477 700.38**	**67 909.50**
		Total Rubrique 301	**545 609.88**	**477 700.38**	**67 909.50**

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES	NATURES	LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Rubrique 3111		ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUES AMATEURS			
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	7 564.12	7 564.12	0.00
	60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	132 949.50	132 949.50	0.00
	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	194.02	178.51	15.51
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 565.44	2 013.38	552.06
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	12 039.88	9 629.00	2 410.88
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 661.07	2 661.07	0.00
	6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	136 041.81	136 041.81	0.00
	61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	9 911.42	8 222.41	1 689.01
	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	2 223.79	2 223.79	0.00
	615221	BÂTIMENTS PUBLICS	10 386.66	10 386.66	0.00
	6156	MAINTENANCE	55 094.28	31 108.37	23 985.91
	6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	56.00	56.00	0.00
	6234	RÉCEPTIONS	2 184.90	2 184.90	0.00
	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	37 404.38	36 204.36	1 200.02
	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	145 641.57	132 573.43	13 068.14
	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	8 132.85	8 132.85	0.00
	63513	AUTRES IMPÔTS LOCAUX	808.00	0.00	808.00
		Total Chapitre 011	565 859.69	522 130.16	43 729.53
		Total Rubrique 3111	565 859.69	522 130.16	43 729.53
Rubrique 313		BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUES			
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 819.28	2 555.32	1 263.96
	60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	50 309.45	48 023.00	2 286.45
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	24 342.55	24 342.55	0.00
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 991.86	2 298.08	693.78
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	521.11	521.11	0.00
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	939.38	939.38	0.00
	6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	560.52	560.52	0.00
	6156	MAINTENANCE	7 640.28	6 788.63	851.65
	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	0.00	0.00	0.00
	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	2 914.96	2 914.96	0.00
	63513	AUTRES IMPÔTS LOCAUX	470.22	470.22	0.00
		Total Chapitre 011	94 509.61	89 413.77	5 095.84
		Total Rubrique 313	94 509.61	89 413.77	5 095.84

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES			Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Rubrique 321	SALLES DE SPORT, GYMNASES				
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	9 388.80	9 388.80	0.00
	60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	291 683.40	264 877.15	26 806.25
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	41 801.80	41 801.80	0.00
	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	409.31	409.31	0.00
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	12 699.82	12 699.82	0.00
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	12 454.33	11 859.36	594.97
	615221	BÂTIMENTS PUBLICS	46 772.01	46 772.01	0.00
	6156	MAINTENANCE	16 431.05	14 076.12	2 354.93
	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	9 333.00	8 577.36	755.64
		Total Chapitre 011	440 973.52	410 461.73	30 511.79
		Total Rubrique 321	440 973.52	410 461.73	30 511.79
Rubrique 322	STADES				
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	12 577.24	12 577.24	0.00
	60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	96 458.80	84 197.33	12 261.47
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	6 484.47	6 432.05	52.42
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	8 530.90	8 365.43	165.47
	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	0.00	0.00	0.00
	61521	TERRAINS	8 363.10	7 566.34	796.76
	615221	BÂTIMENTS PUBLICS	13 819.20	13 819.20	0.00
	61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - MATÉRIEL ROULANT	229.98	229.98	0.00
	6156	MAINTENANCE	10 132.50	10 132.50	0.00
		Total Chapitre 011	156 596.19	143 320.07	13 276.12
		Total Rubrique 322	156 596.19	143 320.07	13 276.12
Rubrique 3232	Piscines et bassins école				
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	46 584.94	46 584.94	0.00
	60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	55 036.83	55 036.83	0.00
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	83 456.82	83 456.82	0.00
	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	14 050.31	9 701.51	4 348.80
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 463.41	2 463.41	0.00
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	4 150.45	4 150.45	0.00
	61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	1 569.60	1 569.60	0.00
	6156	MAINTENANCE	6 242.37	4 947.16	1 295.21
		Total Chapitre 011	213 554.73	207 910.72	5 644.01
		Total Rubrique 3232	213 554.73	207 910.72	5 644.01

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES			Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Rubrique 3381	CENTRES D'ANIMATION				
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 561.66	1 561.65	0.01
	60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	58 630.00	54 601.30	4 028.70
	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 922 707.84	1 922 707.81	0.03
	6156	MAINTENANCE	836.16	836.16	0.00
		Total Chapitre 011	1 983 735.66	1 979 706.92	4 028.74
		Total Rubrique 3381	1 983 735.66	1 979 706.92	4 028.74
Rubrique 3382	ESPACES JEUNES				
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	278 623.05	278 623.05	0.00
		Total Chapitre 011	278 623.05	278 623.05	0.00
		Total Rubrique 3382	278 623.05	278 623.05	0.00
Rubrique 4221	Crèches et garderies				
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	56 637.75	56 637.75	0.00
	60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	553 436.74	453 379.73	100 057.01
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	16 026.78	16 026.78	0.00
	60623	ALIMENTATION	515 288.52	392 905.43	122 383.09
	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	95 973.00	81 087.69	14 885.31
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	45 090.85	40 682.54	4 408.31
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	57 878.35	42 744.31	15 134.04
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	19 999.17	13 541.70	6 457.47
	6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES ... (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES)	21 214.70	20 715.95	498.75
	6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	151 730.79	126 602.21	25 128.58
	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	0.00	0.00	0.00
	6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	534 983.25	534 983.25	0.00
	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	63 067.48	63 067.48	0.00
	615221	BÂTIMENTS PUBLICS	13 616.30	13 616.30	0.00
	6156	MAINTENANCE	36 488.46	36 487.26	1.20
	6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	0.00	0.00	0.00
	6234	RÉCEPTIONS	4 122.50	0.00	4 122.50
	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	493 766.30	493 766.30	0.00
		Total Chapitre 011	2 679 320.94	2 386 244.68	293 076.26
		Total Rubrique 4221	2 679 320.94	2 386 244.68	293 076.26

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES			Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Rubrique 511	ESPACES VERTS URBAINS				
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	56 210.35	56 209.90	0.45
	60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	75 464.00	47 974.46	27 489.54
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	53 069.47	50 017.67	3 051.80
	6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	17 525.99	17 525.98	0.01
	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	135 704.08	118 490.23	17 213.85
	61351	LOCATIONS MOBILIÈRES - MATÉRIEL ROULANT	1 153.60	1 153.60	0.00
	61521	TERRAINS	217 848.81	143 025.58	74 823.23
	615221	BÂTIMENTS PUBLICS	45 257.40	42 415.58	2 841.82
	615232	RÉSEAUX	16 665.92	16 665.92	0.00
	61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - AUTRES BIENSMOBILIERS	46 209.63	41 815.23	4 394.40
	6156	MAINTENANCE	49 096.24	35 243.82	13 852.42
	6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	8 506.05	8 506.05	0.00
		Total Chapitre 011	722 711.54	579 044.02	143 667.52
		Total Rubrique 511	722 711.54	579 044.02	143 667.52
		TOTAL DEPENSES	12 353 118.03	11 156 435.71	1 196 682.32

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES			Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Récapitulatif général					
	Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	461 436.96	460 006.77	1 430.19
	60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	3 025 285.56	2 398 604.47	626 681.09
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	500 907.67	493 705.51	7 202.16
	60622	CARBURANTS	5 691.85	5 691.85	0.00
	60623	ALIMENTATION	539 537.73	414 869.33	124 668.40
	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	120 958.55	99 194.09	21 764.46
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	153 500.79	147 661.04	5 839.75
	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	347 609.06	310 744.10	36 864.96
	60636	HABILLEMENT ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL	15 952.66	15 736.44	216.22
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	70 218.78	63 761.31	6 457.47
	6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES ... (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES)	30 848.93	26 728.38	4 120.55
	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	372 740.46	372 740.46	0.00
	6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	187 504.41	160 488.82	27 015.59
	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 358 865.91	2 338 817.03	20 048.88
	6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	797 905.46	796 905.46	1 000.00
	61351	LOCATIONS MOBILIÈRES - MATÉRIEL ROULANT	204 046.23	201 137.21	2 909.02
	61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	73 738.50	54 919.49	18 819.01
	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	74 891.27	74 891.27	0.00
	61521	TERRAINS	226 211.91	150 591.92	75 619.99
	615221	BÂTIMENTS PUBLICS	647 251.89	595 185.90	52 065.99
	615232	RÉSEAUX	16 665.92	16 665.92	0.00
	61551	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - MATÉRIEL ROULANT	229.98	229.98	0.00
	61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - AUTRES BIENSMOBILIERS	56 764.24	50 991.97	5 772.27
	6156	MAINTENANCE	338 394.97	273 456.29	64 938.68
	6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	9 149.76	8 774.76	375.00
	6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	7 456.00	7 060.00	396.00
	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 580.00	5 580.00	0.00
	6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	17 650.01	17 638.47	11.54
	6234	RÉCEPTIONS	192 082.17	177 779.18	14 302.99
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	130 992.72	112 669.53	18 323.19
	6238	PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES - DIVERS	0.00	0.00	0.00
	6241	TRANSPORTS DE BIENS	18 532.82	18 532.82	0.00
	6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTÉRIEURES À LA COLLECTIVITÉ	0.00	0.00	0.00

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	1 650.00	1 650.00	0.00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	76 614.91	76 524.30	90.61
6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	11 897.35	11 897.35	0.00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	148 854.53	145 114.57	3 739.96
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	771 402.46	748 114.00	23 288.46
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	322 232.19	290 320.30	31 911.89
63512	TAXES FONCIÈRES	2 490.00	2 490.00	0.00
63513	AUTRES IMPÔTS LOCAUX	1 278.22	470.22	808.00
6358	AUTRES DROITS	8 095.20	8 095.20	0.00
	Total Chapitre 011	12 353 118.03	11 156 435.71	1 196 682.32
	TOTAL DEPENSES	12 353 118.03	11 156 435.71	1 196 682.32

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES			Recettes prévues	Titres émis	Solde
Rubrique 020	ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ				
	Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté			
	002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	704 978.03	0.00	704 978.03
		Total Chapitre 002	704 978.03	0.00	704 978.03
	Chapitre 74	Dotations et participations			
	748711	DOTATION D'ANIMATION LOCALE REÇUE	969 979.00	969 979.00	0.00
	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE REÇUE	10 678 161.00	10 678 161.00	0.00
		Total Chapitre 74	11 648 140.00	11 648 140.00	0.00
		Total Rubrique 020	12 353 118.03	11 648 140.00	704 978.03
		TOTAL RECETTES	12 353 118.03	11 648 140.00	704 978.03

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES			Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Rubrique 0281	DOTATION D'INVESTISSEMENT				
	Chapitre 45	Opérations pour comptes de tiers			
	458101	DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSEE	635 292.09	428 899.28	206 392.81
		Total Chapitre 45	635 292.09	428 899.28	206 392.81
		Total Rubrique 0281	635 292.09	428 899.28	206 392.81
Rubrique 0381	CONSEILS DE QUARTIER				
	Chapitre 45	Opérations pour comptes de tiers			
	458101	DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSEE	158 648.01	0.00	158 648.01
		Total Chapitre 45	158 648.01	0.00	158 648.01
		Total Rubrique 0381	158 648.01	0.00	158 648.01
		TOTAL DEPENSES	793 940.10	428 899.28	365 040.82

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES			Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Récapitulatif général					
	Chapitre 45	Opérations pour comptes de tiers			
	458101	DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSEE	793 940.10	428 899.28	365 040.82
		Total Chapitre 45	793 940.10	428 899.28	365 040.82
		TOTAL DEPENSES	793 940.10	428 899.28	365 040.82

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES			Recettes prévues	Titres émis	Solde
Rubrique 020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE				
	Chapitre 45	Opérations pour comptes de tiers			
	458201	DOTATION D'INVESTISSEMENT RECUE	793 940.10	419 699.00	374 241.10
		Total Chapitre 45	793 940.10	419 699.00	374 241.10
		Total Rubrique 020	793 940.10	419 699.00	374 241.10
		TOTAL RECETTES	793 940.10	419 699.00	374 241.10

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

POUR INFORMATION - MONTANTS DES DEPENSES PAR DOTATION

DOTATION	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Dotation d'animation locale	1 029 091.42	904 643.18	124 448.24
Dotation de gestion locale	11 324 026.61	10 251 792.53	1 072 234.08
Dotation d'investissement	793 940.10	428 899.28	365 040.82
TOTAL	13 147 058.13	11 585 334.99	1 561 723.14

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

DÉTAIL DE LA RÉPARTITION DES DOTATIONS EN SENS DÉPENSES PAR CHAPITRE COMPTABLE ET RUBRIQUE FONCTIONNELLE

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Dotation Animation Locale				
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
0282	TRAVAUX URGENTS	448 231.08	399 006.91	49 224.17
0381	CONSEILS DE QUARTIER	35 250.46	27 935.89	7 314.57
301	ANIM LOCALE ET CULTURELLE	545 609.88	477 700.38	67 909.50
	Total Chapitre 011	1 029 091.42	904 643.18	124 448.24
	Total Dotation Animation Locale	1 029 091.42	904 643.18	124 448.24
Dotation de gestion locale				
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
020	ADM GÉNÉRALE COLLECTIVITÉ	1 247 952.03	1 181 250.65	66 701.38
0242	MAISONS DES ASSOCIATIONS	174 527.99	170 522.57	4 005.42
211	ÉCOLES MATERNELLES	972 330.88	744 464.24	227 866.63
212	ÉCOLES PRIMAIRES	1 793 330.78	1 558 699.95	234 630.84
3111	ENSEIGNEMENT ART PRATIQUE	565 859.69	522 130.16	43 729.53
313	BIBLIOTHÈQUES MÉDIATHÈQUE	94 509.61	89 413.77	5 095.84
321	SALLES DE SPORT, GYMNASES	440 973.52	410 461.73	30 511.79
322	STADES	156 596.19	143 320.07	13 276.12
3232	PISCINES ET BASSINS ÉCOLE	213 554.73	207 910.72	5 644.01
3381	CENTRES D'ANIMATION	1 983 735.66	1 979 706.92	4 028.74
3382	ESPACES JEUNES	278 623.05	278 623.05	0.00
4221	CRÈCHES ET GARDERIES	2 679 320.94	2 386 244.68	293 076.26
511	ESPACES VERTS URBAINS	722 711.54	579 044.02	143 667.52
	Total Chapitre 011	11 324 026.61	10 251 792.53	1 072 234.08
	Total Dotation de gestion locale	11 324 026.61	10 251 792.53	1 072 234.08
Dotation d'investissement				
Chapitre 45	Opérations pour comptes de tiers			
0281	DOTATION D'INVESTISSEMENT	635 292.09	428 899.28	206 392.81
0381	CONSEILS DE QUARTIER	158 648.01	0.00	158 648.01
	Total Chapitre 45	793 940.10	428 899.28	365 040.82
	Total Dotation d'investissement	793 940.10	428 899.28	365 040.82
	TOTAL DEPENSES	13 147 058.13	11 585 334.99	1 561 723.14

DÉLIBÉRATION N° 17-23-043
OBJET : 172023006 Adoption de la procédure d'urgence

DÉLIBÉRATION 17-23-044
OBJET : 172023004 Désignation du secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION 17-23-045
OBJET : 172023005 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 06 mars 2023

DÉLIBÉRATION 17-23-046
OBJET : 2023 DU 70 ZAC Clichy-Batignolles (17e) – Régularisations foncières – Lot N2 volumes 2 et 4 – Acquisition et cession foncières avec la SCI N2 Batignolles

DÉLIBÉRATION 17-23-047
OBJET : 2023 DU 33 PLU – Révision – Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet

DÉLIBÉRATION 17-23-048
OBJET : V17023020 Vœu relatif a l'élaboration d'un plan d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments municipaux – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

DÉLIBÉRATION 17-23-049
OBJET : V17023021 Vœu relatif à la protection patrimoniale de 160 adresses dans le 17e – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

DÉLIBÉRATION 17-23-050
OBJET : V17023022 Vœu relatif à la sanctuarisation de 23 espaces verts protégés dans le 17e – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

DÉLIBÉRATION 17-23-051
OBJET : V17023023 Vœu relatif à la lutte contre les faux salons de massage dans le cadre de l'urbanisme commercial – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

DÉLIBÉRATION 17-23-052
OBJET : V17023024 Vœu relatif à l'accession sociale à la propriété et au logement intermédiaire – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

DÉLIBÉRATION 17-23-053
OBJET : V17023025 Vœu relatif à la création d'équipements publics pour chaque nouveau programme de logements et/ou de bureaux – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

DÉLIBÉRATION 17-23-054
OBJET : V17023026 Vœu relatif à l'inscription d'un projet global de couverture des voies ferrées de Saint-Lazare – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

DÉLIBÉRATION 17-23-055
OBJET : V17023027 Vœu relatif à la création d'une contrepartie à la nouvelle servitude de mixité fonctionnelle instaurée par le PLUb – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

DÉLIBÉRATION 17-23-056
OBJET : V17023028 Vœu relatif à la prise en compte des orientations du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement par la Ville de Paris pour améliorer le parcours résidentiel en sortie d'hébergement – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

DÉLIBÉRATION 17-23-057
OBJET : V17023017 Vœu relatif au Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique et biodiversité – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

DÉLIBÉRATION 17-23-058
OBJET : V17023018 Vœu relatif à la protection dans le futur Plan Local d'Urbanisme bioclimatique des parcelles occupées par des cinémas indépendants dans le 17e arrondissement – rattaché au projet de délibération 2023 DU 33

DÉLIBÉRATION 17-23-059
OBJET : 172023007 Désignation d'un Président de séance ad hoc pour le vote du compte administratif et du compte de gestion

DÉLIBÉRATION 17-23-060
OBJET : 172023009 Approbation du compte de gestion 2022

DELIBERATION 17-23-061
OBJET : 172023008 Approbation du compte administratif 2022

DÉLIBÉRATION 17-23-062
OBJET : 2023 DAC 373 Subventions (900.000 euros) et conventions avec 29 établissements cinématographiques parisiens

DÉLIBÉRATION 17-23-063
OBJET : 2023 SG 13 Règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire, mise en place d'un tarif précarité sociale sur le parc municipal

DÉLIBÉRATION 17-23-064
OBJET : 2023 DAE 19 Convention de financement avec Eau de Paris pour la mise en œuvre de la stratégie de rafraîchissement dans les zones d'attractivité touristique (550.000 €)

DÉLIBÉRATION 17-23-065
OBJET : 2023 DEVE 20 Subventions (410 676 €) à 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e)

DÉLIBÉRATION 17-23-066
2023 DEVE 27 Convention bipartite avec la Préfecture de Police de Paris pour la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants évoluant sur le territoire parisien

DÉLIBÉRATION 17-23-067
OBJET : 2023 DFPE 43 Subvention (3 767 817 euros), avenant n° 2 à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) 10e pour ses 18 établissements d'accueil de la petite enfance

DÉLIBÉRATION 17-23-068
OBJET : 2023 DFPE 114 Subventions (326.314 euros) à 4 associations, conventions et avenants pour la gestion de 6 accueils enfants parents dans les 12e, 17e, 18 et 20e arrondissements

DÉLIBÉRATION 17-23-069
OBJET : 2023 DSOL 52 Subventions (10 000 DSOL - 10 000 DAC) et convention avec l'association « AD'REV » pour son action dans le cadre du Mois Parisien du Handicap

DÉLIBÉRATION 17-23-070
OBJET : 2023 DSOL 55 Subventions (87 500 euros) à 9 associations et avenant N°1 à CPO avec 3 d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap

DÉLIBÉRATION 17-23-071
OBJET : 2023 DDCT 54 Appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République – Subventions (327 100 euros) à 85 associations pour le financement de 92 projets dans les quartiers populaires parisiens

DÉLIBÉRATION 17-23-072
OBJET : 2023 DDCT 56 Actions en faveur des jeunes et du sport pour tous des quartiers populaires – Subventions (110 500 euros) à 32 associations

DÉLIBÉRATION 17-23-073
OBJET : 2023 DDCT 58 Financement de 82 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens (subventions de 397 542 euros à 65 associations)

DÉLIBÉRATION 17-23-074
OBJET : 2023 DDCT 59 Subventions (13.000 euros) à 5 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens

DÉLIBÉRATION 17-23-075
OBJET : 2023 DDCT 68 Améliorer et développer des usages positifs sur l'espace public dans les quartiers populaires parisiens – Subventions (150 000 euros) à 30 associations pour le financement de 31 projets

DÉLIBÉRATION 17-23-076
OBJET : 2023 DDCT 69 Pour une alimentation variée, équilibrée, accessible et durable favorisant la transition écologique dans les quartiers populaires parisiens – Subventions (123 900 euros) à 29 associations

DÉLIBÉRATION 17-23-077
OBJET : 2023 DPMP 1 Subventions (304 000 euros) et conventions à 109 associations et SCOOP dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2023

DÉLIBÉRATION 17-23-078
OBJET : 2023 DJS 17 Subventions (116 200 €) à neuf associations sportives localisées (17e) dont 4 conventions

DÉLIBÉRATION 17-23-079
OBJET : 2023 DAE 27 Subventions (5 686 000 euros) et conventions avec 102 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles

Communication : portant sur le rapport d'activité de la Commission de désignation dans les logements du 17e arrondissement

DÉLIBÉRATION 17-23-080
OBJET : 2023 DLH 119 Attribution d'une aide en nature à l'association Protection Civile de Paris Seine pour la mise à disposition de 3 locaux municipaux dans le 16e, 15e et 17e arrondissements

DÉLIBÉRATION 17-23-081
OBJET : V172023029 Vœu relatif à la destination des locaux 13 rue d'Armaillé – rattaché au projet de délibération 2023 DLH 119

DÉLIBÉRATION 17-23-082
OBJET : 2023 DLH 123 Modification des garanties d'emprunt finançant des programmes de création et de rénovations de logements sociaux par ELOGIE-SIEMP

DÉLIBÉRATION 17-23-083
OBJET : 2023 DSOL 33 Subventions (16 900 euros) à onze associations pour leurs actions de soutien aux seniors des quartiers Politique de la Ville parisiens

Communication sans vote : 2023 DVD 1 Tramways T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières, de la porte d'Asnières à la porte Dauphine à Paris (16e, 17e, 18e) et lignes T8 et TZen 5 – Communication du bilan annuel 2022 des projets

DÉLIBÉRATION 17-23-084
OBJET : 2023 DVD 13 Stationnement de surface : écartement du droit d'opposition

DÉLIBÉRATION 17-23-085
OBJET : 2023 DVD 25 Adaptation de conventions de délégation de service public de parcs parisiens de stationnement. Avenants et protocoles afférents aux contrats correspondants

DÉLIBÉRATION 17-23-086
OBJET : 2023 DVD 58 Parcs de stationnement – Principe de délégation de service public pour la rénovation du parc PORTE DE CHAMPERRET, la modernisation du parc JOUFFROY et l'exploitation de l'ensemble (17e)

DÉLIBÉRATION 17-23-087
OBJET : 2023 DAE 17 Prorogation du mandat de la Commission de Règlement Amiable pour les travaux de prolongation du Tramway T3

DÉLIBÉRATION 17-23-088
OBJET : 2023 DAE 92 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 2 000 euros.

DÉLIBÉRATION 17-23-089
OBJET : 2023 DAE 91 Budget Participatif – Conventions, subventions de fonctionnement et d'investissement (546 000 euros) et adhésion (10 000 euros) en faveur de l'économie circulaire

DÉLIBÉRATION 17-23-090
OBJET : 2023 DASCO 18 Collèges publics parisiens – Dotations complémentaires de fonctionnement (173 624 euros), subventions d'équipement (146 840 euros) et subventions pour travaux (158 588 euros)

DÉLIBÉRATION 17-23-091
OBJET : 2023 DASCO 46 Agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans un EPLE – Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2023

DÉLIBÉRATION 17-23-092
OBJET : 2023 DAC 256 Subventions (46.800 euros) à dix-huit comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie

DÉLIBÉRATION 17-23-093
OBJET : 2023 DEVE 26 Dénomination « Jardin de la Lituanie » attribuée au Jardin situé Place du général Catroux (17e)

DÉLIBÉRATION 17-23-094
OBJET : 2023 DU 66 Dénomination parvis Jean-Maurice Verdier (17e)

DÉLIBÉRATION 17-23-095
OBJET : 2023 DAC 254 Subventions (23.000 euros) à neuf associations historiques dont sept dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2022

DÉLIBÉRATION 17-23-096
OBJET : V17023030 Vœu relatif à la privatisation du service de collecte des déchets dans le 17e

DÉLIBÉRATION 17-23-097
OBJET : V17023032 Vœu relatif aux tentes de dépistage de la COVID 19 présente sur l'espace public

DÉLIBÉRATION 17-23-098
OBJET : V17023031 Vœu relatif au plan d'accélération des investissements de la mandature de la Mairie de Paris

DÉLIBÉRATION 17-23-099
OBJET : V17023033 Vœu relatif à la dénomination de 4 équipements sportifs du 17e

DÉLIBÉRATION 17-23-100
OBJET : V17023034 Vœu relatif au projet de recherche "Armaguedon"

DÉLIBÉRATION 17-23-101
OBJET : V17023013 Vœu pour qu'une rue ou un lieu du 17e arrondissement porte le nom du Dr Pierre Simon

DÉLIBÉRATION 17-23-102
OBJET : V17023014 Vœu pour qu'une rue ou un lieu du 17e arrondissement de Paris porte le nom du photographe Charles Marville

DÉLIBÉRATION 17-23-103
OBJET : V17023019 Vœu relatif à l'expérimentation d'une Sécurité sociale de l'Alimentation à Paris pour un véritable pouvoir de vivre

DÉLIBÉRATION 17-23-104
OBJET : V17023016 Vœu relatif à la gratuité des transports parisiens pour les personnes seniors sans domicile fixe bénéficiant d'une domiciliation administrative

Procès-verbal de la séance du 22 MAI 2023

M. Geoffroy BOULARD
Maire du 17ème arrondissement

M. Paul HATTE,
Conseiller de Paris, secrétaire de séance